

SIXIEME RAPPORT NATIONAL DU BENIN SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

I. Information sur les objectifs poursuivis au niveau national

Mon pays a adopté des objectifs nationaux pour la biodiversité ou souscrit à des engagements équivalents en accord avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

ou

Veillez cocher cette case si votre pays n'a pas (encore) adopté d'objectifs nationaux pour la diversité biologique. Dans la partie II, votre pays sera invité à relier ses mesures d'application aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Dans la partie III, votre pays sera invité à évaluer les progrès accomplis au niveau national dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Mon pays n'a pas adopté d'objectif national pour la biodiversité et utilise les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité comme référence pour rendre compte des progrès accomplis. (Passez à la partie II. Dans la partie III, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité devraient être utilisés pour les besoins du présent rapport comme objectifs nationaux et les progrès accomplis devraient être évalués en vue de la réalisation des objectifs dans le contexte national.)

Objectif national (Veillez utiliser le titre officiel, si possible)

Contribuer au développement durable du Bénin et à la réduction de la pauvreté à travers une gestion rationnelle et équitable de la Diversité Biologique d'ici à 2020

Fondement de cet objectif national

La biodiversité est essentielle pour le développement naturel de tous les écosystèmes de notre planète. La biodiversité est indispensable au bien-être et à la santé des êtres humains : toutes les sociétés et cultures de notre planète dépendent de l'utilisation d'une nature diversifiée. Les avantages économiques de la biodiversité sont fournis en grande partie par les services écosystémiques, comme la pollinisation des cultures, le maintien d'un sol fertile pour la production alimentaire, la transformation de déchets et de polluants, la régulation des ravageurs des cultures par leurs ennemis naturels, la mise à disposition de matières premières pour l'industrie ou encore la production de médicaments.

En particulier dans les pays en développement, les populations dépendent en grande partie directement des ressources naturelles des forêts, des océans ou d'autres habitats.

Le deuxième Objectif pour le Développement Durable des Nations Unies qui ambitionne d'éliminer la faim dans le monde, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ne peut donc être atteint qu'avec la protection et l'utilisation durable de la biodiversité et de ses services écosystémiques. Face à la dégradation inquiétante des éléments de la diversité biologique, la Communauté internationale avait adopté en Juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) entre autres Conventions, la Convention des Nations-Unies sur la Diversité biologique (CDB).

La ratification de cette Convention par le Bénin en Juin 1994, témoigne de sa volonté politique manifeste à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dont l'importance pour la

survie de tous les êtres de la planète terre n'est plus à démontrer. Aussi, le Bénin a-t-il pris l'engagement, à l'instar de toutes les autres nations parties prenantes, d'élaborer une stratégie et un plan d'actions national sur la Biodiversité (SPANB), engagement qu'il a honoré en 2002 en élaborant sa première SPANB avec le but ultime « d'arrêter la perte de la diversité biologique à l'horizon 2010 ».

Mais, force est de constater que malgré les multiples actions engagées depuis 2002 et dont certaines ont produit des impacts positifs, la situation de la diversité biologique au Bénin ne cesse de s'empirer. En effet, les principales pressions d'origine anthropique qui continuent de peser sur la diversité biologique au Bénin ont pour noms : l'agriculture extensive, la pêche incontrôlée, la transhumance notamment transfrontalière, la surexploitation des ressources forestières etc

Le constat est le même à l'échelle planétaire. C'est pourquoi, la Communauté internationale a entrepris de réviser et d'actualiser le Plan stratégique antérieur et a adopté un nouveau Plan stratégique pour la période 2011 à 2020 avec des objectifs dits d'Aichi.

Prenant en compte les objectifs d'Aichi et les insuffisances liées à la formulation et à la mise en œuvre de la SPANB_2002, la présente SPANB révisée du Bénin est élaborée sur une base hautement participative en mettant davantage l'accent sur les actions pouvant aider à relever le défi de préservation de la biodiversité. Sa vision est que ***d'ici à 2020, les collectivités territoriales décentralisées, l'Etat et la Société civile s'impliquent davantage dans les actions concrètes et concertées de connaissance, de valorisation, de conservation et de restauration de la diversité biologique pour le développement socio-économique et le bien être des populations du Bénin.*** Cette vision découle des conclusions du bilan de la mise en œuvre de la SPANB 2002-2010, de la vision mondiale formulée pour la décennie 2011-2020 fondée sur la nécessité de « *Vivre en harmonie avec la nature* » qui stipule que « *D'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples* » et les objectifs (dits d'Aïchi). Ainsi, sur cette base, la stratégie nationale pour la diversité biologique SPANB a été élaborée et repose sur des principes que sont (i) adhésion de tous les acteurs à la vision commune de la Diversité biologique, (ii) engagement réel et implication de tous les acteurs dans un processus de planification/programmation dynamique et synergique, (iii) prise en compte systématique de la SPANB comme outil d'intégration de la Biodiversité dans les programmes nationaux et locaux de développement, (iv) cohérence entre la SPANB et les stratégies nationales et sectorielles, (v) synergie nationale et régionale relative aux Conventions sur la diversité biologique et autres Accords multilatéraux sur l'environnement, (vi) promotion de partenariat public-privé actif autour des questions de Biodiversité et (vii) prise en compte de l'approche par écosystème dans la mise en œuvre des actions. Au regard de ce qui précède, l'objectif national formulé « ***Contribuer au développement durable du Bénin et à la réduction de la pauvreté à travers une gestion rationnelle et équitable de la Diversité Biologique d'ici à 2020*** » va pratiquement dans le sens des objectifs dits d'Aïchi, les Objectifs du Développement Durable (ODD 14 et 15) et de l'objectif de la SPANB 2002-2010 qui avait déjà intégré les thèmes phares tels que "Développement durable" et "Réduction de la pauvreté" qui restent d'actualité dans les politiques et stratégies actuelles du Bénin.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
- National/fédéral
- Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 1- (OSNI)

OSNI: Susciter et développer chez tous les citoyens, les Organisations de la Société Civile et les

gouvernants, une prise de conscience plus aigüe du danger de la perte continue de la Biodiversité et une motivation réelle à agir pour sa conservation, sa valorisation et son utilisation durable.

Fondement de cet objectif national

Cet objectif stratégique national est en parfaite lien avec les objectifs d'Aichi OSA1 «D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable. » et OSA2 « D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification » d'où il tire son essence. Sa réalisation permettra de rendre les acteurs de la biodiversité conscients de l'enjeu que constitue la biodiversité pour l'humanité et la nécessité de sa conservation pour une utilisation durable. Par ailleurs, une prise de conscience plus aigüe du danger de la perte continue de la Biodiversité et une motivation réelle à agir pour sa conservation. Sa valorisation et son utilisation durable passe nécessairement par la planification d'actions à intégrer dans les processus nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 2- (OSN2)

Réduire considérablement les incitations à impacts défavorables sur la Biodiversité et assurer l'application des incitations ayant des répercussions positives sur sa conservation et son utilisation durable.

Fondement de cet objectif national

L'objectif stratégique national 2 est en parfaite lien avec les objectifs d'Aichi OSA3 «D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales», d'où il trouve tout son fondement ».

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 3- (OSN3)

Assurer la production et la consommation durables en maintenant l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres

Fondement de cet objectif national

L'objectif stratégique national 3 est en parfaite lien et trouve tout son fondement dans l'objectif d'Aichi OSA4 «D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques

sûres».

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 4- (OSN4)

Inverser de façon significative la tendance à l'appauvrissement et à la dégradation des habitats naturels, y compris les forêts

Fondement de cet objectif national

Ces deux objectifs OSN4 et OSA5 sont parfaitement liés car ils visent tous à inverser la tendance à la dégradation des habitats naturels notamment les forêts. Mieux, Objectif stratégique national 4 tire son fondement de l'Objectif Spécifique d'Aichi 5 « D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites ».

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 5- (OSN5)

Assurer l'exploitation du potentiel halieutique sur des bases durable et légale et selon l'approche éco systémique permettant d'éviter la surpêche

Fondement de cet objectif national

L'Objectif stratégique national 5 trouve son fondement de l'Objectif Spécifique d'Aichi 6 « D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres», dont il contribue partiellement à atteindre. Il faut noter que les OSN 5 et 3 concourent tous les deux à la réalisation de l'OSA6. Ces deux objectifs sont liés notamment par rapport à la gestion durable des ressources naturelles notamment halieutiques.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 6- (OSN6)

Garantir la conservation de la diversité biologique dans les zones consacrées à l'agriculture, l'élevage, la

pêche, l'aquaculture et la sylviculture**Fondement de cet objectif national**

L'Objectif stratégique national 6 trouve partiellement son fondement de l'Objectif Spécifique d'Aichi 7 « D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique ». Les deux objectifs sont liés à l'exception de la pêche et de l'élevage pris en compte par l'objectif stratégique national.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 7- (OSN7)

Ramener la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs/nocifs, à des niveaux non nuisibles à la fonction écosystémique et à la diversité biologique

Fondement de cet objectif national

L'objectif stratégique national 7 est en parfaite lien et trouve tout son fondement dans l'objectif d'Aichi OSA8 «D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique».

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 8- (OSN8)

Mettre en place des mesures pour empêcher l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes

Fondement de cet objectif national

L'objectif stratégique national 8 tire tout son fondement de l'objectif d'Aichi OSA9 «D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ». Ces objectifs sont liés et visent à empêcher l'introduction des espèces exotiques envahissantes sur le territoire national.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 9- (OSN9)

Réduire au minimum, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans

<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>L'objectif stratégique national 9 tire tout son fondement de l'objectif d'Aichi OSA10 «D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement». Le lien entre ces deux objectifs réside surtout dans leur vision commune à préserver les écosystèmes marins.</p>
<p>Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p>
<p>Objectif stratégique national 10- (OSN10)</p> <p><i>Mettre en place un système cohérent de conservation des écosystèmes continentaux (y compris les montagnes, collines et inselbergs) et marins bâti sur des réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées</i></p>
<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>L'Objectif stratégique national 10 tire partiellement son fondement de l'objectif d'Aichi 11 « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».</p>
<p>Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p>
<p>Objectif stratégique national 11- (OSN11)</p> <p><i>Inverser la tendance à l'extinction d'espèces menacées connues et créer les conditions pour l'amélioration et le maintien de leur état de conservation</i></p>
<p>Fondement de cet objectif national</p> <p>L'Objectif stratégique national 11 a pour fondement l'objectif d'Aichi 12 « D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu ». Les objectifs sont liés entre eux et ensuite lié à ceux de la convention CITES pour la protection des espèces menacées d'extinction.</p>
<p>Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> National/fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p>

Objectif stratégique national 12- (OSN12)

Préserver la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages.

Fondement de cet objectif national

L'Objectif stratégique national 12 a pour fondement l'objectif d'Aichi 13 «D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique ». Les objectifs concourent surtout à la préservation de la biodiversité génétique.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 13- (OSN13)

Assurer la prise en compte systématique des questions liées à la Biodiversité dans les politiques et stratégies de développement à tous les niveaux et améliorer leur intégration dans les processus de planification et de suivi-évaluation des actions aux plans national et local.

Fondement de cet objectif national

Cet Objectif stratégique national 13 a pour fondement l'objectif d'Aichi 17 «D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commence à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique». Ces deux objectifs sont liés car ils concourent à prendre en compte les instruments de planification au niveau politique et stratégique que les pays doivent élaborer pour une bonne gestion de la biodiversité.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 14- (OSN14)

Assurer l'intégration effective des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles d'intérêt avéré dans les stratégies et actions de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

Fondement de cet objectif national

Il faut noter que l'Objectif stratégique national 14 a été élaboré sur la base de l'objectif d'Aichi 18 « D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents ». Ces deux objectifs permettent la prise en compte des connaissances,

innovations et pratiques traditionnelles dans les politiques et stratégie et actions visant à préserver la biodiversité.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 15- (OSN15)

Améliorer les connaissances, la base de données scientifiques et les technologies associées à la diversité biologique et s'assurer qu'elles soient largement partagées, transférées et appliquées

Fondement de cet objectif national

Le présent objectif stratégique national 15 se fonde sur l'objectif d'Aichi 19 « D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées ». Ces objectifs visent à améliorer, partager et ou transférer pour application, les connaissances et les bases de données scientifiques technologiques de la biodiversité.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 16- (OSN16)

Restaurer et sauvegarder les écosystèmes qui fournissent des services essentiels aux communautés de base, aux populations pauvres et vulnérables tout en contribuant aux stocks de carbone

Fondement de cet objectif national

L'élaboration de l'objectif stratégique national 16 se base sur l'objectif d'Aichi 14 « D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ».

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 17- (OSN17)

Mettre en vigueur et rendre opérationnel le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Fondement de cet objectif national

L'élaboration de l'objectif stratégique national 17 se base sur l'objectif d'Aichi 16 «D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale».

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 18- (OSN18)

Mettre en place des organes de pilotage multisectoriels et pluridisciplinaires pour renforcer la concertation des différentes parties prenantes

Fondement de cet objectif national

Il faut noter qu'il n'y a pas véritablement de correspondance entre l'Objectif stratégique national 18 et les objectifs d'Aichi.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 19- (OSN19)

Concevoir et animer un dispositif institutionnel efficace s'appuyant sur de nouveaux mécanismes durables de collaboration interinstitutionnelle

Fondement de cet objectif national

Il faut noter qu'il n'y a pas véritablement de correspondance entre l'Objectif stratégique national 18 et les objectifs d'Aichi.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
 National/fédéral
 Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Objectif stratégique national 20- (OSN20)

Développer des mécanismes permettant de garantir la disponibilité de ressources financières plus accrues en faveur de la mise en oeuvre efficiente de la SPANB 2011-2020

Fondement de cet objectif national

L'objectif stratégique national 20 se fonde sur l'objectif d'Aichi 20 «D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier ». Ces objectifs visent l'accroissement de façon significative des ressources financières nécessaire à la mise en œuvre efficiente de la SPANB 2011-2020.

Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :

- Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>
- National/fédéral
- Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte>

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations concernant cet objectif national.)

Le tableau 4. présente le recueil des Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents devant permettre d'accéder à de plus amples informations relatives à l'objectif national. La plupart des sites identifiés sont des sites nationaux. Ils sont pour la plupart consultés par les acteurs intervenant dans la biodiversité. Cependant quelques sites internationaux dont l'importance n'est plus à démontrer sont également recensés.

Tableau 4. Présentation des sites relatifs aux informations

N°	Sites	Nature des informations	Structures de publication	Observations (appréciation durée d'actualisation)
Partie I : Les informations relatives aux objectifs poursuivis à l'échelon national				
1-	http://www.gbifbenin.org/pagene/non/biodiversite-des-forets	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.gbifbenin.org/sites/default/files/documents/news/changements_climatiques_et_biodiversite.pdf(Quelques publications <u>Developing policy-relevant biodiversity indicators: lessons learnt from case studies in Africa; Predicting the potential impact of climate change on the declining agroforestry species <i>Borassusaethiopum</i> Mart. in Benin: a mixture of geostatistical</u> et bien d'autres) <p>Les actualités mensuelles du GBIF sont disponibles chaque mois dans la rubrique "Facts and Tableaux" sur GBIF.org.</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.gbifbenin.org/sites/default/files/documents/rapport_enquetes/Annexe_3_Report_NBIS_2013.pdf (Un rapport qui contient des recommandations concernant l'adoption d'identifiants uniques dans le domaine de la biodiversité informatique. Les principes de qualité des données : La prévention des erreurs est de loin préférable à la détection et au nettoyage de ces erreurs, mais quelque soit le soin apporté au processus d'entrée des données, il y aura toujours des erreurs. • <u>C'est pourquoi la validation et la correction des données ne peuvent pas être ignorés, particulièrement quand on traite de données de biodiversité anciennes. Ce manuel aide à faire face à ces questions.</u> • <u>Il a été rédigé par les membres du groupe de travail LSID commandité par le GBIF en 2009.).</u> 	GBIF Bénin est membre du Global Biodiversity Information Facility (GBIF) est un système mondial d'information sur la biodiversité.	Ce site est bien fourni en ressources et en données actualisées sur une durée de 10 ans (de 2005 à 2018).
2-	http://www.bees-ong.org	http://www.bees-ong.org/-Galerie-Media-.html	ONG Benin Environment	Ce site n'a pas de publications ni

			& Education Society (BEES)	d'articles juste une galerie média avec les différentes activités.
3-	http://bj.chm-cbd.net/biodiversity	<p><u>Annuaire statistique forestière</u> <u>Atelier de sensibilisation « Les écosystèmes aquatiques souterrains au Bénin : état présent et perspectives »</u> Atelier de sensibilisation: Les services écosystémiques pour la gestion durable des Réserves de Biosphère au Bénin <u>Autres rapports</u> <u>DGEFC rapports d'activités annuels</u></p>	Centre d'échange d'informations du Bénin est un outil de promotion de la coopération scientifique et technique en matière de diversité biologique.	Ce site est bien fourni en ressources et en données actualisées sur une durée de 10 ans (de 2005 à 2018).
4-	https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nr-05-fr.pdf	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nr-05-fr.pdf • https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nbsap-v2-fr.pdf • https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf • https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/booklets/cop-13-decisions-booklet-fr.pdf • https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/official/cop-13-05-fr.pdf 	La Convention sur la diversité biologique	Ce site est bien fourni en ressources et en données actualisées sur une durée de 10 ans (de 2005 à 2018).
5-	http://www.itto.int	<p>Créer des passerelles vers la gestion durable des forêts (Une aire transfrontalière de conservation (ATFC) peut se définir comme étant une zone g&e...) https://www.itto.int/fr/tfu/id=5907 http://www.itto.int/files/itto_project_db_input/3045/Technical/Rapport%20Final%20%20Bio%20diversit%C3%A9%20FS%20Cesaren%20Final%20Valid%C3%A9_170114.pdf</p>	L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ou ITTO en anglais est une organisation intergouvernementale qui favorise la gestion durable et la conservation des forêts tropicales ainsi que l'expansion et la diversification du	Les rapports et documents sont très récents et édités en 2017 voire 2018.

			commerce international des bois tropicaux provenant de forêts gérées en mode durable et obtenus dans le respect de la légalité.	
6-	https://www.undp.org/content/dam/benin/docs/s/environnement/rapport-national-biodiversite.pdf	https://www.undp.org/content/dam/benin/docs/environnement/rapport-national-biodiversite.pdf	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).	Rapports et documents très récents.
7-	http://www.fondationbiodiversite.fr	http://www.fondationbiodiversite.fr/images/stories/EnrayerPerteBiodiversite.pdf http://www.fondationbiodiversite.fr/images/documents/FRB_Outils_Indicateurs.pdf (Conduite des évaluations scientifiques des indicateurs)	La Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB)	Rapports et documents très récents.
8-	https://www.agropolis.fr	https://www.agropolis.fr/pdf/publications/dossier-thematique-biodiversite-sciences-pour-humains-et-nature.pdf	L'association Agropolis International	Rapports et documents très récents.
9-	https://www.cybelle-planete.org	https://www.cybelle-planete.org/images/pdf/Projet_primates_mono.pdf (Bilans d'activité et des missions d'écovolontariat, Un dossier sur la biodiversité et entre le tourisme et cette dernière)	L'association Cybelle Planète d'Ecologie Participative	Rapports et documents très récents.
10-	https://www.thegef.org	https://www.thegef.org/sites/default/files/nscadocuments/ccr-cote_ivoire.pdf https://www.thegef.org/publications/gef-small-grants-programme-results-report-2017-2018 (Il est spécialement conçu pour générer une action locale en responsabilisant les organisations de la société civile (OSC) et les communautés pauvres et vulnérables, y compris les peuples autochtones et les femmes). https://www.thegef.org/publications/gef-7-biodiversity-strategy (Les stratégies au niveau de la biodiversité) https://www.thegef.org/publications/gef-27-years-biodiversity-africa (27ans de biodiversité en Afrique)	The Global Environment Facility (GEF)	Rapports et documents très récents en anglais.
11-	http://www.ecobenin.org/-biodiversite-.html	<ul style="list-style-type: none"> • Pour voyager avec nous au Bénin et en Afrique de l'Ouest, veuillez consulter notre catalogue ci-dessous. Notre catalogue de 	ONG Benin Ecotourism Concern (Eco-Benin).	Il n'y a pas trop de documents et rapports sur ce site mais plutôt

		<p>voyages responsables et solidaires 2018-2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • nos sites sur le littoral • Nos brochures sur le tourisme chez l'habitant à Tanongou: • Brochure Koussoukoingou • Visite du village et des tatas axée sur la culture et la tradition architecturale spécifique à cette région du Bénin. • Brochure écotourisme Lac Ahémé • Brochure écotourisme au Parc W • Aa-Brochures générales de nos éco-villages 		des brochures et catalogues pour faire la promotion des sites touristiques du Bénin
12-	http://www.fao.org	<p>http://www.fao.org/3/i1500e/Benin.pdf www.fao.org/docrep/008/y5667f/y5667f0h.htm www.fao.org/docrep/013/i1500e/Benin.pdf www.fao.org/fsnforum/fr/activities/.../biodiversity-mainstreaming</p>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Rapports et documents divers et récents.
13-	http://naturetropicale.org/site/	Pas de ressources disponibles sur ce site.	ONG Nature Tropicale	Pas de ressources disponibles sur ce site.
14-	http://radeong.org/fr/accueil/	<ul style="list-style-type: none"> • Articles récents • Bulletin sur le colloque national sur l'environnement du 7 au 8 janvier 2019, 8h-17h (http://radeong.org/wp-content/uploads/2019/05/Buelltin-avril-2019-2.pdf) • Appel de 100 juristes pour l'adoption d'un Pacte mondial pour l'environnement • Journée mondiale de la salubrité le 15 septembre 2018 • Mobilisation pour libérer l'Afrique des énergies fossiles • Atelier international sur le développement et le financement des énergies renouvelables 	ONG Recherche Action en Développement et Environnement (RADE ONG)	Pas assez de ressources disponibles sur ce site mais des liens utiles sur d'autres domaines tels que : Collection des Traités et Conventions des Nations unies sur l'environnement, Droit de l'eau, Arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour de justice internationale.
15-	https://www.tamaee.org/	<ul style="list-style-type: none"> • Une étude poussée sur la situation des DEEE en Afrique de l'Ouest (Les Déchets d'Equipements • Electriques et Electroniques, DEEE en Afrique) • Recyclage des DEEE • Les DEEE 	ONG TAMAEE	Rapports et documents divers et récents sur les DEEE
16-	http://www.abed-ong.org/	Pas de ressources disponibles sur ce site.	ONG ABED	Pas de ressources disponibles.
17-	https://aced-benin.org/fr	<ul style="list-style-type: none"> • L'état des lieux de l'évolution des mangroves au Bénin (Document Gestion durable et intégrée des mangroves, https://aced-benin.org/sites/default/files/publications/gesti 	ONG ACED (Actions pour l'Environne	Rapports et documents divers et récents sur ce site.

		<p>on_durable_et_integree_des_mangroves_.pdf)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture urbaine est une activité très répandue pouvant contribuer à l'atteinte (Document sur l'Agriculture urbaine au Bénin https://aced-benin.org/sites/default/files/publications/agriculture_urbaine_au_benin.pdf) • Au Bénin, la transformation par fumage constitue une importante source de revenus (https://aced-benin.org/sites/default/files/publications/performance_economique_des_activites_de_mareyage_et_de_fumage_de_poissons_du_lac_nokoue_et_de_la_lagune_de_cotonou.pdf) 	ment et le Développement Durable)	
18-	http://www.pro-environnement.org/spip.php?article1	Bilan d'activités 2014	Plateforme des Réseaux d'ONG en Environnement au Bénin (PRO-Environnement Bénin)	Pas assez de ressources disponibles sur ce site
19-	http://climatdeveloppement.org/lercd/credel-benin/	La publication 2017 du RC&D.!	Le Réseau Climat & Développement	Pas assez de ressources disponibles sur ce site
20-	https://www.mediaterre.org/actu,20181003152835,5.html	<ul style="list-style-type: none"> • Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CdP24) (https://www.mediaterre.org/dossiers,CdP24-climat.html) • Gestion durable de l'environnement en Afrique francophone par la mise en œuvre d'actions concrètes visant la préservation de la nature et l'amélioration du bien-être des populations https://www.mediaterre.org/dossiers,MOGED.html 	Médiaterre, un système participatif pour l'information francophone sur le développement durable	Ce site est bien fourni en ressources et en données actualisées.

Partie II. Mesures de mise en œuvre qui ont été prises, évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour atteindre les objectifs nationaux

II. Mesures de mise en œuvre qui ont été prises, évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour atteindre les objectifs nationaux

Description des principales mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre de la SPANB

Le Bénin a élaboré en 2011 et adopté en 2013 la stratégie et plan d'action pour la biodiversité pour la période de 2011 à 2020 et ce, dans le souci de mise en œuvre convenable de la convention sur la diversité biologique. Le plan d'action de mise en œuvre de la stratégie comporte 5 orientations stratégiques, 20 objectifs stratégiques et 74 résultats escomptés. Parmi les principales mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la SPAN de la biodiversité au Bénin, les dispositions politiques et juridiques (législatives et réglementaires), les mesures techniques découlant de la mise en œuvre des projets/programmes de biodiversité et des interventions des Organisations Non gouvernementales ont été prises.

Mesures politiques

Au nombre des mesures politiques prises dans le cadre de la mise en œuvre du SPANB, on peut citer :

- La signature par l'Etat et l'ONG internationale « African Parks Network » d'un contrat de délégation de gestion du Parc de la Pendjari véritable réservoir de biodiversité pour renforcer la contribution du Bénin à inverser de façon significative l'appauvrissement et la dégradation des habitats naturels ;
- L'intégration de la gestion durable des terres (GDT/ACC) dans le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA-PNIASAN) 2017-2025, la stratégie National du Conseil Agricole (SNCA) et dans 5 matières des Plans des Curricula de la Formation Professionnelle Agricole ;
- L'élaboration et validation de la stratégie nationale et plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin en 2018 ;
- La signature en 2016 d'un accord de gestion des aires protégées transfrontalières grâce au soutien financier de la GIZ et de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) dans le cadre de la gestion du réseau des aires protégées transfrontalière du WAPO.

Mesures législatives et réglementaires

Plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été prises à travers le vote des lois, la prise d'arrêtés et la signature des décrets. Ainsi donc quatre (03) importantes lois ont été adoptées pour accompagner la mise en œuvre du SPANB. Il s'agit de :

- la loi N° 201301 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- la loi n°2017-39 du 26 décembre 2017 portant interdiction, de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin ;
- la loi d'avril 2018 relative à la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la zone littorale.

De même, durant la même période sous revue, une réglementation sur la Pêche Illicite Non déclarée et Non réglementée (pêche INN) pour protéger les habitats marins vulnérables et lutter contre les menaces à la structure et la fonction des écosystèmes a été faite. On note également une amélioration du cadre législatif, réglementaire et fiscal de la filière bois-énergie

En ce qui concerne les arrêtés pris pour accompagner la mise en œuvre du SPANB, on peut noter :

- l'arrêté communal n°21/050/C-AC/SG/DST/SEE/SAC du 05 juin 2012 portant création de l'Aire Communautaire de Conservation de la Biodiversité (ACCB) de TogbinAdoungo ;
- l'arrêté communal n°05/072/CO/SG/SAG du 09 novembre 2011 portant création de l'Aire Communautaire de Conservation de la Biodiversité (ACCB) de Vodounto ;
- l'arrêté ministériel portant directives sur le canevas type d'élaboration des différentes catégories de plan d'aménagement.

Quant aux décrets la mission a noté onze (11) qui ont été signés durant la période sous revue :

- le Décret N° 2018-172 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en RB ;
- le Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales
- le Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public.

Mesures techniques

- Elaboration et validation d'une stratégie d'Information, Education et Communication des populations sur la conservation et la gestion durable de la biodiversité des forêts sacrées adaptée aux acteurs des forêts sacrées grâce à l'appui du Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le système des aires protégées du Bénin ;
- Elaboration et mis en œuvre d'un projet d' « Information et sensibilisation de la population sur la pollution des eaux au Bénin » dont l'objectif global est d'informer et de sensibiliser la population de Cotonou sur les conséquences de la pollution des eaux sur la biodiversité et par conséquent sur la santé humaine et éduquer les décideurs sur leur rôle et les bonnes pratiques de gestion des déchets ménagers, hospitaliers et ceux provenant des grandes industries de la ville de Cotonou ;
- Interdiction d'exportation de certaines catégories de bois provenant de certaines catégories d'essences forestières autochtones ;
- Formation des cadres chargés de la gestion de la base de données nationales sur la biodiversité pour animer le site national ;

- Education-sensibilisation des acteurs de la biodiversité à travers des Posters géants et des émissions télévisuelles et radiophoniques ;
- Réalisation grâce au PIFSAP de douze (12) émissions sur trois thèmes en 12 langues, soient 36 émissions pour vulgariser la procédure d'intégration et les textes réglementaires de gestion des forêts sacrées ;
- Mise en œuvre d'une vaste campagne de sensibilisation sur plusieurs thématiques dont celles relatives à la biodiversité dans le cadre du projet de veille citoyenne en collaboration avec l'Ambassade de France, et JuraAfrique Bénin. Dans ce cadre, un partenariat d'un an avec la radio rurale locale de Tanguiéta a été noué pour l'animation d'une tribune libre sur les actions de développement de Tanguiéta ;
- Organisation annuelle, par l'Administration forestière, des Campagnes Nationales de Reboisement (CNR) ;
- Organisation de la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) célébrée le 1er Juin ;
- Sensibilisation de la population sur la préservation et la protection des oiseaux migrateurs de la Forêt Sacrée de Agbanlindjèhoué (Célébration de la Journée Mondiale des oiseaux migrateurs) ;
- Sensibilisation sur la mise en terre de plants (Célébration de la Journée Internationale des Forêts (JIF)) ;
- Célébration chaque année de la journée mondiale de la biodiversité les 18 juin et la semaine de la biodiversité qui se tient généralement en mai. La deuxième édition a été lancée le 20 mai 2019 ;
- Elaboration et mise en œuvre par le PGFTR 16 Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts et Terroirs Riverains (PAPFs), outils fondamentaux de la gestion durable des ressources forestières et des terres dégradées ;
- Développement et mise en œuvre des mesures d'incitations telles que des Activités alternatives Génératrices de Revenus (AaGR) au profit des populations riveraines pour contribuer à réduire la pression sur les ressources de la forêt tout en améliorant le niveau de revenus des dites populations et pour répondre aux conséquences sur les effets des projets sur les populations riveraines révélés lors des Etudes Environnementales et Sociales ;
- Intégration de l'environnement et des changements climatiques dans leurs Plans Annuels d'Investissements (PAI) de plusieurs communes ;
- Intégration des procédés/techniques de production et de consommation durables dans les stratégies d'intervention de tous les ministères sectoriels, à travers les OMD, les ODD la SCR3. D'ailleurs ceci constitue des critères pour arbitrer les budgets PIP des ministères ;
- Développement et mise à la disposition des acteurs des outils d'exploitation judicieuse des ressources naturelles. C'est ainsi que des plans d'aménagement et de gestion simplifiés de plusieurs forêts ont été élaborés ;
- Vulgarisation dans les secteurs comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'eau, l'énergie renouvelable, etc, des manuels de procédures, des fiches techniques et des directives au niveau des acteurs dans le but d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- Mise et place de 19 plans d'aménagement participatifs des forêts classées et installation des structures de co-gestion sur 56 forêts classées que compte le pays ;
- Elaboration et opérationnalisation de 80 Plans de gestion simple des forêts sacrées sur 2900 forêts sacrées identifiées Dotation de toutes les réserves de faunes de plan de gestion ;
- Réorganisation de la filière bois-énergie dans le but d'une gestion rationnelle et pérenne des ressources forestières, et pour l'approvisionnement durable en bois-énergie des centres urbains, l'Administration forestière par les projets PBF2 et PGFTR ;
- Elaboration et mise en œuvre de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie des grands centres urbains à travers la création des Marchés Ruraux de Bois (MRB) au niveau des forêts sous aménagement et au niveau de certaines forêts communautaires dotées de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion. Ces MRB sont dotés des Structures Locales de Gestion ;

- Information et formation des acteurs de la filière bois ;
- Réduction de la dégradation des parcs nationaux et des zones cynégétiques grâce aux actions de protection menées par l'Etat à travers les PTF qui soutiennent le CENAGREF (Banque Mondiale (PAGAP) et GIZ, union Européenne (PAPE) etc.) ;
- Renforcement de capacités des acteurs forestiers, par le PGFTR, sur l'approche de gestion intégrée de l'écosystème par le PGFTR afin d'assurer la conservation de la biodiversité dans les forêts productives ;
- Aménagement participatif des forêts et terroirs riverains » afin de soutenir une gestion viable à long terme des ressources forestières par l'élaboration et la mise en œuvre conjointes par les communautés villageoises et l'administration forestière de plans d'aménagement participatif ;
- Réalisation des études prospectives sur les énergies alternatives ;
- Reconnaissance, grâce à l'appui du PAGEFCOM, de 87 forêts sacrées comme étant des aires protégées au niveau du système des Aires Protégées du Bénin. Cela a permis directement et/ou indirectement de réduire la déforestation de 100.000 ha/an à 70.000 ha/an et de créer des emplois au niveau local ;
- Renforcement des habitats dégradés à travers le reboisement par les projets tels que le PAPDFGC, PANA Energie, PAIA-VO (Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé), PAPVIRE-ABC (projet d'appui à la production vivrière et à la résilience) ;
- Elaboration sur initiative de la Direction en charge des Pêches, d'un plan d'aménagement des pêcheries maritimes du Bénin et d'un plan de gestion de la plage ;
- Intégration des modes et systèmes d'exploitation rationnelle des plans d'eaux dans les pratiques des pêcheurs grâce à la mise en œuvre de plusieurs projets et programme pour développer des solutions alternatives, notamment l'aquaculture et la pisciculture en étang ;
- Mises en œuvre des actions pilotes de pisciculture mettant un accent particulier sur la responsabilité du niveau local dans les choix et l'exercice des initiatives ;
- Prise en compte par le Plan d'Action Gouvernemental (PAG) (2016-2021) d'une planification spatiale intégrant une bonne politique d'affectation des sols et de gestion des ressources, afin d'assurer la durabilité de l'agriculture, de l'aquaculture et de l'exploitation forestière ;
- Promotion, par le PGFTR, des techniques de gestion durables des terres dans les territoires riverains des 19 Forêts Classées sous aménagement ;
- Développement des mesures de gestion intégrée de la fertilité des sols par les CARDER/ATDA. Ces mesures ont commencé par être mises en œuvres par le Projet ProSOL, qui a contribué à la formation de 462 techniciens/conseillers agricoles en GDT/ACC et 34 000 agriculteurs (dont 42% des femmes) encadrés pour la mise en œuvre des mesures GDT/ACC depuis 2016 ;
- Intégration de l'agro-sylvo-pastorale dans les systèmes d'exploitation grâce aux activités développées par les ATDA, le ProSOL, le PGFTR et autres projets du secteur agricoles ainsi que de la Recherche agricole et les Universités ;
- Elaboration du plan d'aménagement opérationnel des plages, et celui d'aménagement opérationnel résilient de la bande côtière ;
- Mise en œuvre du projet d'investissements de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (Waca-Resip-Bénin) ;
- Organisation annuelle par la DGEFC en collaboration avec les éleveurs de faunes sauvages agréés, lors des journées nationales sur la biodiversité, des lâchers dans les écosystèmes appauvris ou ne comptant plus certaines espèces de faune ;
- Réalisation en 2012 d'une étude sur « Le Changement dans la composition floristique ligneuse, la diversité et

structure de savanes protégées et non protégées dans la Réserve de biosphère de la Pendjari (Bénin, Afrique de l'Ouest) ». La composition des espèces, l'Indice de valeur d'importance, la densité, l'aire basale et les indices de diversité furent évalués par rapport au statut de conservation. Après l'analyse des résultats, il a été conclu que la conservation de la biodiversité dans les aires voisines non protégées devrait être considérée comme très importante pour améliorer la conservation de la biodiversité d'une aire protégée où des mesures spécifiques ont été appliquées ;

- Mise en œuvre par l'ONG Benin Environment and Education Society (ONG BEES), d'un projet de Conservation de l'habitat des oiseaux de So-Ava et des Aguégus ;
- Mis en œuvre par l'ONG BEES du projet intitulé " Promotion de l'adaptation au changement climatique basée sur les écosystèmes (AbE) dans les politiques régionales relatives au climat en Afrique de l'Ouest" qui a consisté à faire une étude dans la sous-région ouest africaine afin de faire le point des réponses institutionnelles et politiques mises en place par les états de l'Afrique de l'Ouest face aux changements climatiques et apporter des recommandations afin de renforcer l'efficacité des mesures ;
- Aménagement par l'ONG BEES de plusieurs circuits touristiques au cœur de la forêt classée de la Lama. Ces circuits explorables soit à pieds soit à bicyclette, favorisent l'accès aux différents sites et offrent le plus large aperçu de la diversité biologique qu'abrite la forêt. De la montée des miradors aux secteurs Massi en passant par la traversée des centres agro-forestiers, l'on découvre respectivement les trois miradors de 25 mètres qui offrent un splendide vue panoramique sur toute la forêt; la pépinière de Massi avec présentation des techniques de production de plants, puis le peuple Holli, un peuple étroitement lié à la forêt avec ses modes d'exploitation de ressources forestières ;
- Contribution de l'ONG Nature Tropicale à la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique à travers l'information, l'éducation et la sensibilisation des différents acteurs et surtout la jeunesse ;
- Contribution de l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (CeSaReN) au développement de protocoles communautaires bio culturels (PCB) dans des régions du Bénin autour de la gestion de des forêts sacrées et la valorisation des Connaissances Traditionnelles Associées (CTa) aux ressources génétiques de la communauté à travers des chaînes de valeur APA futures ;
- Intégration des dimensions environnementales dans les politiques, programmes et projets relevant du secteur du ministère en application au décret N° 2001-095 du 20 février 2001 portant création des cellules environnementales dans les ministères sectoriels ;
- Elaboration des guides sectoriels spécifiques d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) à certains types de projet par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et mis à disposition des ministères et autres structures concernées pour permettre aux promoteurs et aux bureaux d'étude de mieux identifier les composantes pertinentes de l'environnement, les principaux impacts sur l'environnement des différents projets, les mesures d'atténuation des impacts probables et d'élaborer un programme cohérent de suivi environnemental ;
- Mise en œuvre du projet 10MMA lancé en 2013 et le PRI (2017) pour favoriser la restauration des écosystèmes forestiers à travers une meilleure responsabilisation de toutes les forces vives de la nation et cadre avec la nouvelle vision du reboisement pour la réalisation d'une nouvelle carte du couvert forestier béninois. Les résultats obtenus pour améliorer la biodiversité se présente comme suit : Plus de 31 787 065 plants ont été mis en terre sur toute l'étendue du territoire national de 2014 à 2016. Les essences plantées sont *Acacia auriculiformis*, *Khaya Senegalensis*, *Eucalyptus sp*, *Tectona grandis*, *Coco nucifera*, *Terminalia Superba*, *Gmelina arborea*, *Moringa oleifera*, *Irvinga gabonensis*, *Triplochiton scleroxylon*, *Terminalia catapa*, *Ceiba pentadra*, *Polyathia longifolii*, *Avicennia germinas*.

A quels objectifs nationaux ou à quel(s) Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue pour la mesure de mise en œuvre.

Le tableau 5. met en relief les différentes **objectifs stratégiques nationaux** pour la biodiversité aux quels contribuent les mesures de mise en œuvre.

Tableau 5. Mesures de mise en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques nationaux

Mesures prises contribuant a la realisation des objectifs strategiques nationaux	
Objectif stratégique national (OSN)	Mesures mises en oeuvre
<p>OSN1: Susciter et développer chez tous les citoyens les Organisations de la Société Civile et les gouvernants, une prise de conscience plus aigüe du danger de la perte continue de la Biodiversité et une motivation réelle à agir pour sa conservation, sa valorisation et son utilisation durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et validation d'une stratégie d'Information, Education et Communication des populations sur la conservation et la gestion durable de la biodiversité des forêts sacrées, adaptée aux acteurs des forêts sacrées, grâce à l'appui du Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le système des aires protégées du Bénin ; - Toutes les Organisations Non gouvernementales intervenant dans la BD s'engagent dans les actions de conservation de la BD. Ainsi l'ONG Nature Tropicale par exemple contribue à la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique à travers l'information, l'éducation et la sensibilisation des différents acteurs et surtout la jeunesse ; • Elaboration et mis en œuvre d'un projet d' « Information et sensibilisation de la population sur la pollution des eaux au Bénin» dont l'objectif global est d'informer et de sensibiliser la population de Cotonou sur les conséquences de la pollution des eaux sur la biodiversité et par conséquent sur la santé humaine et éduquer les décideurs sur leur rôle et les bonnes pratiques de gestion des déchets ménagers, hospitaliers et ceux provenant des grandes industries de la ville de Cotonou ; • Mise en œuvre d'une vaste campagne de sensibilisation sur plusieurs thématiques dont celles relatives à la biodiversité dans le cadre du projet de veille citoyenne en collaboration avec l'Ambassade de France, et JuraAfrique Bénin. Dans ce cadre, un partenariat d'un an avec la radio rurale locale de Tanguiéta a été noué pour l'animation d'une tribune libre sur les actions de développement de Tanguiéta ; • Réalisation grâce au PIFSAP de douze (12) émissions sur trois thèmes en 12 langues, soient 36 émissions pour vulgariser la procédure d'intégration et les textes réglementaires de gestion des forêts sacrées. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Education-sensibilisation des acteurs de la biodiversité à travers des Posters géants et des émissions télévisuelles et radiophoniques (CERF, DGFRN, Nature Tropical ONG, ODDB-ONG, CESaReN-ONG etc...); • Formation des cadres chargés de la gestion de la base de données nationales sur la biodiversité pour animer le site national ; • Célébration chaque année de la journée mondiale de la biodiversité les 18 juin et la semaine de la biodiversité qui se tient généralement en mai. La deuxième édition a été lancé le 20 mai 2019.

<p>OSN2: Réduire considérablement les incitations à impacts défavorables sur la Biodiversité et assurer l'application des incitations ayant des répercussions positives sur sa conservation et son utilisation durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les projets/programmes mis en œuvre durant la période sous revue ont intégré dans leurs activités la mise en place des activités génératrices de revenus au profit des populations riveraines pour contribuer à réduire la pression sur les ressources de la forêt tout en améliorant le niveau de revenus desdites populations et pour répondre aux conséquences sur les effets des projets sur les populations riveraines révélés lors des Etudes Environnementales et Sociales • Vote de loi n°2017-39 du 26 décembre 2017 portant interdiction, de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin • Intégration des dimensions environnementales dans les politiques, programmes et projets relevant du secteur du ministère en application au décret N° 2001-095 du 20 février 2001 portant création des cellules environnementales dans les ministères sectoriels
<p>OSN3: Assurer la production et la consommation durables en maintenant l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des procédés/techniques de production et de consommation durables dans les stratégies d'intervention de tous les ministères sectoriels, à travers les OMD, les ODD la SCRP3. Cela constitue des critères pour arbitrer les budgets PIP des ministères ; • Développement et mis à la disposition des acteurs des outils d'exploitation judicieuse des ressources naturelles. C'est ainsi que des plans d'aménagement et de gestion simplifiée de plusieurs forêts ont été élaborés ; • Elaboration des guides sectoriels spécifiques d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) à certains types de projet par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et mis à disposition de tous ministères et autres structures concernées pour permettre aux promoteurs et aux bureaux d'étude de mieux identifier les composantes pertinentes de l'environnement, les principaux impacts sur l'environnement des différents projets, les mesures d'atténuation des impacts probables et d'élaborer un programme cohérent de suivi environnemental ; • Vulgarisation dans les secteurs comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'eau, l'énergie renouvelable, etc, des manuels de procédures, des fiches techniques et des directives au niveau des acteurs dans le but d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles ; • Mise en place par le PIFSAP de 19 plans d'aménagement participatifs des forêts classées et installation des structures de co-gestion sur 56 forêts classées que compte le pays. Elaboration par le PAPDFGC de 16 PAGES ; • Aménagement participatif des forêts et terroirs riverains » afin de soutenir une gestion viable à long terme des ressources forestières par l'élaboration et la mise en œuvre conjointes par les communautés villageoises et l'administration forestière de plans d'aménagement participatif ; • Elaboration et mis en œuvre par le PGFTR de 16 Plans

	<p>d'Aménagement Participatifs des Forêts et Terroirs Riverains (PAPFs), outils fondamentaux de la gestion durable des ressources forestières et des terres dégradées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et opérationnalisation de 80 Plans de gestion simple des forêts sacrées sur 2900 forêts sacrées identifiées et dotation de toutes les réserves de faunes de plan de gestion ; • Réorganisation de la filière bois-énergie dans le but d'une gestion rationnelle et pérenne des ressources forestières, et pour l'approvisionnement durable en bois-énergie des centres urbains, l'Administration forestière par les projets PBF2 et PGFTR ; • Elaboration et mise en œuvre de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie des grands centres urbains à travers la création des Marchés Ruraux de Bois (MRB) au niveau des forêts sous aménagement et au niveau de certaines forêts communautaires dotées de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion. Ces MRB sont dotés des Structures Locales de Gestion ; • Information et formation des acteurs de la filière bois ; • Réalisation des études prospectives sur les énergies alternatives.
<p>OSN4: Inverser de façon significative la tendance à l'appauvrissement et à la dégradation des habitats naturels, y compris les forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance, grâce à l'appui du PAGEFCOM, de 87 forêts sacrées comme étant des aires protégées au niveau du système des Aires Protégées du Bénin. Cela a permis directement et/ou indirectement de réduire la déforestation de 100.000 ha/an à 70.000 ha/an et de créer des emplois au niveau local • Adoption de la loi N° 201301 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ; • Signature par l'Etat et l'ONG internationale « African Parks Network » d'un contrat de délégation de gestion du Parc de la Pendjari véritable réservoir de biodiversité pour renforcer la contribution du Bénin à inverser de façon significative l'appauvrissement et la dégradation des habitats naturels • Adoption de la loi N° 201301 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ; Signature de plusieurs décrets notamment : le Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), le Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF), le Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF), le Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales, le Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural, le Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales, le Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Décret N°2015-015

	<p>du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière et le Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la dégradation des parcs nationaux et des zones cynégétiques grâce aux actions de protection menées par l'Etat à travers les PTF qui soutiennent le CENAGREF (Banque Mondiale (PAGAP) et GIZ, Union Européenne (PAPE) etc.); • Organisation de la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) célébrée le 1er Juin ; • Sensibilisation sur la mise en terre de plants (Célébration de la Journée Internationale des Forêts (JIF) ; • Restauration des habitats dégradés à travers le reboisement réalisés par les projets tels que le PAPDFGC, PANA Energie, PAIA-VO (Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé), PAPVIRE-ABC (projet d'appui à la production vivrière et à la résilience) Mise en œuvre du projet 10MMA lancé en 2013 et le PRI (2017) pour favoriser la restauration des écosystèmes forestiers. Ainsi, lus de 31 787 065 plants ont été mis en terre sur toute l'étendue du territoire national de 2014 à 2016. Les essences plantées sont <i>Acacia auriculiformis</i>, <i>Khaya Senegalensis</i>, <i>Eucalyptus sp</i>, <i>Tectona grandis</i>, <i>Coco nucifera</i>, <i>Terminalia Superba</i>, <i>Gmelina arborea</i>, <i>Moringa oleifera</i>, <i>Irvinga gabonensis</i>, <i>Triplochiton scleroxylon</i>, <i>Terminalia catapa</i>, <i>Ceiba pentadra</i>, <i>Polyathia longifolii</i>, <i>Avicennia germinas</i>.
<p>OSN5: Assurer l'exploitation du potentiel halieutique sur des bases durable et légale et selon l'approche écosystémique permettant d'éviter la surpêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des modes et systèmes d'exploitation rationnelle des plans d'eaux dans les pratiques des pêcheurs grâce à la mise en œuvre de plusieurs projets et programme pour développer des solutions alternatives, notamment l'aquaculture et la pisciculture en étang ; • Mise en œuvre des actions pilotes de pisciculture mettant un accent particulier sur la responsabilité du niveau local dans les choix et l'exercice des initiatives. La sensibilisation des pêcheurs sur l'importance d'une conservation efficace des produits halieutiques a permis une réduction efficace les pratiques destructrices des pêches continentale ; • Elaboration sur initiative de la Direction en charge des Pêches, d'un plan d'aménagement des pêcheries maritimes du Bénin et d'un plan de gestion de la plage
<p>OSN6: Garantir la conservation de la diversité biologique dans les zones consacrées à l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture et la sylviculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte par le Plan d'Action Gouvernemental (PAG) (2016-2021) d'une planification spatiale intégrant une bonne politique d'affectation des sols et de gestion des ressources, afin d'assurer la durabilité de l'agriculture, de l'aquaculture et de l'exploitation forestière. La plupart des exploitants agricoles pratique des méthodes gestion intégrée de la fertilité des sols ; • Plusieurs champs écoles ont été créés à travers tout le pays pour favoriser l'apprentissage en milieu paysan sur les approches d'agriculture durable ; • Intégration de la gestion durable des terres (GDT/ACC) dans le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA-PNIASAN) 2017-2025, la stratégie National du Conseil Agricole

	<p>(SNCA) et dans 5 matières des Plans des Curricula de la Formation Professionnelle Agricole ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en application du code foncier et domanial à partir de 2013 ; • Intégration de l'agro-sylvo-pastorale dans les systèmes d'exploitation grâce aux activités développées par les ATDA, le ProSOL, le PGFTR et autres projets du secteur agricoles ainsi que de la Recherche agricole et les Universités. Ces différentes structures ont diffusé un certain nombre de bonnes pratiques ; • Promotion, par le PGFTR, des techniques de gestion durables des terres dans les territoires riverains des 19 Forêts Classées sous aménagement ; • Développement des mesures de gestion intégrée de la fertilité des sols par les CARDER/ATDA. Ces mesures ont commencé par être mises en œuvre par le Projet ProSOL, qui a contribué à la formation de 462 techniciens/conseillers agricoles en GDT/ACC et 34 000 agriculteurs (dont 42% des femmes) encadrés pour la mise en œuvre des mesures GDT/ACC depuis 2016.
<p>OSN7: Ramener la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs/nocifs, à des niveaux non nuisibles à la fonction écosystémique et à la diversité biologique</p>	<p>Décret N° 2018-172 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin</p>
<p>OSN8: Mettre en place des mesures pour empêcher l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Aucune action d'envergure n'a été menée pour l'atteinte de cet objectif stratégique national</p>
<p>OSN 9 : Réduire au minimum, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette activité est en cours de mise en œuvre par le projet d'investissements de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (Waca-Resip-Bénin) • Elaboration et validation de la stratégie nationale et plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin en 2018 • Adoption de la loi d'avril 2018 relative à la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la zone littorale.
<p>OSN10: Mettre en place un système cohérent de conservation des écosystèmes continentaux (y compris les montagnes, collines et inselbergs) et marins bâtis sur des réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature en 2016 d'un accord de gestion des aires protégées transfrontalières grâce au soutien financier de la GIZ et de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) dans le cadre de la gestion du réseau des aires protégées transfrontalière du WAPO • Mise en œuvre par l'ONG Benin Environment and Education Society, d'un projet de Conservation de l'habitat des oiseaux de So-Ava et des Aguégus
<p>OSN11: Inverser la tendance à l'extinction d'espèces menacées connues et créer les conditions pour l'amélioration et le maintien de leur état de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la liste rouge sur les espèces de faune et de flore menacées d'extinction. • Existence de la liste rouge sur les espèces de faune et de flore menacées d'extinction. • La DGEFC en collaboration avec les éleveurs de faunes sauvages agréés font chaque année notamment lors des journées nationales sur la biodiversité, des lâchers dans les écosystèmes appauvris ou ne comptant plus certaines espèces de faune. Mais la proportion est très faible.

	<ul style="list-style-type: none"> • Des formations périodiques sont faites aux éleveurs à travers les financements de la CITES, • Aucun programme de rétablissement et des mesures de conservation en vue de l'éradication d'extinction des espèces menacées n'est encore élaboré, Cependant quelques actions sont menées par des ONG et des universités au plan national • Quelques ONG notamment Nature tropicale et certains laboratoires tel que le LEA ont élaboré de petits programmes dans ce cadre. La mise en œuvre est souvent timide faute de financement adéquats • En dehors des placettes d'observation que mettent en place certains laboratoire des universités nationales, aucun programmes ou outils réel de suivi écologique et de monitoring applicable aux espèces menacées d'extinction n'est en place et efficace.
<p>OSN12: Préserver la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages</p>	<p>Aucune action d'envergure n'a été menée pour l'atteinte de cet objectif stratégique national</p>
<p>OSN13: Assurer la prise en compte systématique des questions liées à la Biodiversité dans les politiques et stratégies de développement à tous les niveaux et améliorer leur intégration dans les processus de planification et de suivi-évaluation des actions aux plans national et local</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures d'Etat intervenant dans la Biodiversité produisent des PTBA et rapports de performance qui font état des actions et résultats relatifs à la BD. Cependant ces documents produits ne fournissent pas des informations pertinentes du fait de la non mise en œuvre de plusieurs actions à cause des difficultés de mobilisation des ressources • Intégration des grandes orientations et priorités de la politique forestière et prise en compte de la BD dans le Plan National de Développement qui vient de remplacer la SCRP • Une étude sur « Le Changement dans la composition floristique ligneuse, la diversité et structure de savanes protégées à non protégées dans la Réserve de biosphère de la Pendjari (Bénin, Afrique de l'Ouest) » a été réalisée en 2012. La composition des espèces, l'Indice de valeur d'importance, la densité, l'aire basale et les indices de diversité furent évalués par rapport au statut de conservation. Après l'analyse des résultats il a été conclu que la conservation de la biodiversité dans les aires voisines non protégées devrait être considérée comme très importante pour améliorer la conservation de la biodiversité d'une aire protégée où des mesures spécifiques ont été appliquées
<p>OSN14: Assurer l'intégration effective des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles d'intérêt avéré dans les stratégies et actions de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (CeSaReN) au développement de protocoles communautaires bio culturels (PCB) dans des régions du Bénin autour de la gestion des forêts sacrées et la valorisation des Connaissances Traditionnelles Associées (CTa) aux ressources génétiques de la communauté à travers des chaînes de valeur APA futures ; • Aucun cadre national de renforcement des capacités, mise en place et d'appui au fonctionnement de mécanismes concertés de planification et de gestion des connaissances, innovations et pratiques endogènes n'existe.

<p>OSN15: Améliorer les connaissances, la base de données scientifiques et les technologies associées à la diversité biologique et s'assurer qu'elles soient largement partagées, transférées et appliquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CHM et autres réseaux tels que GBIF et autres sites de la biodiversité ; • Promotion des réseaux professionnels et le partage d'expertise pour le recueil des informations scientifiques et techniques auprès des structures spécialisées (ONG, Universités, etc.) et leur diffusion régulière; • Mis en œuvre par l'ONG BEES du projet intitulé " Promotion de l'adaptation au changement climatique basée sur les écosystèmes (AbE) dans les politiques régionales relatives au climat en Afrique de l'Ouest" qui a consisté à faire une étude dans la sous-région ouest africaine afin de faire le point des réponses institutionnelles et politiques mises en place par les états de l'Afrique de l'Ouest face aux changements climatiques et apporter des recommandations afin de renforcer l'efficacité des mesures
<p>OSN16: Restaurer et sauvegarder les écosystèmes qui fournissent des services essentiels aux communautés de base, aux populations pauvres et vulnérables tout en contribuant aux stocks de carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documents réalisés par le CERF ; • Inexistence d'un plan national de restauration des écosystèmes, d'élargissement de la couverture forestière et d'extension des aires protégées ; • Aucune stratégie n'existe encore dans ce sens. Cependant un décret est pris sur la mise en oeuvre du protocole APA ; • L'initiative WAPO est en cours depuis 2015 ; • Régression plutôt de 1,80% (Etude Banque mondiale) ; • Aménagement par l'ONG BEES de plusieurs circuits touristiques au cœur de la forêt classée de la Lama. Ces circuits explorables soit à pieds soit à bicyclette, favorisent l'accès aux différents sites et offrent le plus large aperçu de la diversité biologique qu'abrite la forêt ; • Prise de décret qui organise le mécanisme REDD+ au Bénin (Décret n° 2012-1049 du 24 octobre 2012). • Prise en compte de la protection de la biodiversité dans l'Action 24 de l'Axe 7 qui est inscrit au pilier 3 du Plan d'Action du Gouvernement PAG 2016-2021
<p>OSN17: Mettre en vigueur et rendre opérationnel le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation</p>	<p>Decret N°2018-405 du 07 Septembre 2018 portant directives nationales pour l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources genetiques et des connaissances traditionnelles associees en République du Bénin.</p> <p>Il faut noter qu'en dépit de ces mesures prises, il n'existe pas des mesures de protection juridique des savoirs traditionnels afin d'améliorer la confiance entre les détenteurs de savoirs traditionnels et les chercheurs et aussi de responsabiliser des détenteurs de savoirs traditionnels à valoriser leurs connaissances ;</p>
<p>OSN18: Concevoir et animer un dispositif institutionnel efficace s'appuyant sur de nouveaux mécanismes durables de collaboration interinstitutionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de renforcement des capacités nationales pour une meilleure gestion des conventions relatives à l'environnement en lien avec les ODD et la mise en place d'un système d'informations environnementales; • Site web du CHM; • Plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été prises pour favoriser une bonne mise en œuvre du SPANB.

<p>OSN19: Mettre en place des organes de pilotage multisectoriels et pluridisciplinaires pour renforcer la concertation des différentes parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de renforcement des capacités nationales pour une meilleure gestion des conventions relatives à l'environnement en lien avec les ODD et la mise en place d'un système d'informations environnementales; • Un texte officiel régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de pilotage n'est pas encore disponible ; • Cependant un projet d'arrêté portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité de Pilotage de la Convention sur la diversité biologique au Bénin a été élaboré.
<p>OSN20: Développer des mécanismes permettant de garantir la disponibilité de ressources financières plus accrues en faveur de la mise en œuvre efficiente de la SPANB 2011-2020</p>	<p>Quelques ressources sont glanées au niveau du secrétariat CDB pour la mise en œuvre de certaines activités de la SPANB. Des Plaidoyers sont faits mais pas de grande mobilisation de ressources au plan national et international.</p>

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN1

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN2

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN3

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN4

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN5

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN6

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN7

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN8

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN9

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN10

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN11

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN12

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN13

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN14

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN15

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN16

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN17

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN18

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN19

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Évaluation de l'efficacité des catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OSN20

Les mesures prises ont été efficaces

Veillez cocher cette case si on peut considérer que cette mesure a complètement atteint ou même dépassé les résultats prévus dans les délais précisés.

Les mesures prises ont été en partie efficaces

Veillez cocher cette case si, en conséquence de la mesure prise, des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif en question, mais le résultat attendu n'a pas encore été entièrement atteint. Cet écart peut être attribuable au délai entre le moment où la mesure a été prise et le moment où tous les effets deviennent manifestes. Il peut aussi être dû à un retard causé par la situation nationale ou des complications dans la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut aussi ne pas avoir été mise en œuvre à l'échelle nécessaire ou à un niveau institutionnel adéquat.

Les mesures prises ont été inefficaces

Veillez cocher cette case si cette mesure n'a pas abouti à un changement dans le problème à corriger. Ou une mesure n'a pas produit les résultats souhaités car elle a été rendue inefficace par d'autres facteurs nationaux, par exemple d'autres mesures nationales ayant été prises, peut-être dans d'autres secteurs, qui ont empêché les mesures de produire les résultats prévus. Ceci peut être dû également à un changement dans les circonstances ou situations nationales.

Non connu

Veillez cocher cette case si l'efficacité de la mesure n'est pas connue. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'information permettant d'évaluer les progrès ou le fait que la mesure n'a été prise que récemment et que son efficacité ne s'est pas encore manifestée.

Dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre prises pour atteindre les objectifs de la SPANB, le tableau 6. d'analyse ci-dessous a été conçu et montre les différents degrés d'appréciation de l'efficacité des mesures prises ainsi que des éléments d'appréciation exprimés en pourcentage.

Tableau 6. Critère d'appréciation de l'efficacité des mesures prises

Degré d'appréciation	Code d'appréciation	Eléments d'appréciation
Efficace	++	75 à 100% de réalisation de l'objectif fixé
Partiellement efficace	+	25 à 75 % de réalisation de l'objectif fixé
Pas efficace	0	0 à 25% de réalisations de l'objectif fixé

Globalement, il ressort du tableau 7. que la plupart des mesures prévues dans le cadre de la réalisations des objectifs sont soit partiellement efficace (OSN 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 16, 17) ou pas du efficace (OSN 7, 8, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20). Seule les mesures prises dans le cadre de l'objectif stratégique 1 (OSN1) s'est avée efficace. Il faut noter que l'efficacité est défini ici par rapport au taux de réalisation physique des indicateurs de mise en oeuvre des mesures fixés.

Tableau 7. Efficacité dans la réalisation des OSN

Grandes lignes d'actions	Indicateurs utilisés	Taux de réalisation physique (%)	Niveau d'efficacité
OSN1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage des structures étatiques, ONG et OSC effectivement informées et engagées dans les actions de conservation de la BD ✓ Taux de participation des parties prenantes aux campagnes d'information et de sensibilisation ✓ Nombre de structures impliquées dans la collecte et la publication des informations sur la BD 	89,29	++

OSN2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage des structures ayant fait une EES de leurs plans, programmes/projets ✓ Nombre de structures ayant engagé des réformes relatives à l'élimination des incitations négatives à la BD ✓ Pourcentage des ministères disposant d'une Cellule Environnementale fonctionnelle 	46,25	+
OSN3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage des structures ayant intégré des procédés/techniques de production et de consommation durables dans leurs stratégies d'intervention ✓ Nombre de structures ayant réalisé des guides et outils spécifiques à leur secteur sur l'exploitation durable des RN ✓ Pourcentage des écosystèmes majeurs disposant de plans d'aménagement participatifs et de structures de cogestion opérationnelles 	68,33	+
OSN4	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage des forêts sacrées et zones humides intégrées dans le système d'Aires protégées du Bénin ✓ Taux de régression du rythme de déforestation dans les massifs forestiers et les zones tampon ✓ Pourcentage des villages/localités riverains des aires protégées disposant d'un Plan foncier rural ✓ Taux d'exécution des programmes de lutte contre la conversion des habitats, la pollution et les espèces envahissantes ✓ Taux d'exécution du Programme national d'adaptation aux effets des changements climatiques 	43,75	+
OSN5	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Répertoire des nouvelles mesures de gestion plus durable des ressources halieutiques et structures concernées ✓ Pourcentage de réduction des pratiques destructrices des pêches continentale et maritime ✓ Taux de récupération des espèces menacées au niveau des pêcheries ✓ Taux d'évolution de l'aquaculture 	51,25	+
OSN6	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence de pool de compétences en BD par secteur et sous-secteur ✓ Nombre de bonnes pratiques durables répertoriées et vulgarisées par domaine (agriculture, élevage, pêche/aquaculture, foresterie) ✓ Évolution de la proportion d'exploitants agricoles pratiquant la gestion intégrée de la fertilité des sols et des ravageurs ✓ Année de mise en application du Code foncier et domanial ✓ Nombre de Communes disposant de Schéma directeur aménagement 	59,38	+

OSN7	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un document exploitable sur les types et sources de polluants et degré de nuisance par type d'écosystème au Bénin ✓ Taux de baisse des niveaux de charge en éléments nutritifs et autres polluants par type d'écosystème, y compris les habitats de la faune ✓ Proportion d'exploitants agricoles utilisant des intrants biologiques 	0,00	0
OSN8	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un document exploitable sur l'évaluation et la gestion des risques des espèces exotiques envahissantes au Bénin ✓ Existence d'une loi et de textes réglementaires sur la lutte contre les espèces envahissantes les plus nuisibles ✓ Taux de régression d'introduction des espèces envahissantes 	0,00	0
OSN9	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de progression du niveau d'intégrité et de fonctionnement des écosystèmes (marins et côtiers) vulnérables ✓ Pourcentage de mangroves régénérées ✓ Nombre de structures et acteurs mettant en œuvre des solutions alternatives de gestion des écosystèmes marins ✓ Superficies d'aires marines et côtières protégées 	45,00	+
OSN10	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage d'aires protégées dotées de plans d'aménagement et d'outils de gestion et de conservation des habitats naturels ✓ Pourcentage des zones terrestres, marines et côtières composant le réseau national d'aires protégées au Bénin ✓ Existence d'Accords signés relatifs au mode de gestion de la BD des AP transfrontalières 	54,00	+
OSN11	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un document national validé sur l'état des lieux des espèces menacées d'extinction et la stratégie de prévention de ce fléau ✓ Pourcentage des espèces menacées d'extinction qui sont réintroduites dans les habitats naturels ✓ Rythme d'évolution d'espèces éteintes au niveau national ✓ Taux de réduction du nombre d'espèces menacées d'extinction 	45	+
OSN12	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de variétés locales d'espèces cultivées préservées ✓ Effectifs des races locales d'animaux domestiques et sauvages préservées ✓ État de fonctionnalité des banques de gènes des espèces cultivées et de bétail 	0,00	0

OSN13	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage de structures d'Etat dont les PTBA et Rapports de performance font mention des actions et résultats relatifs à la BD ✓ Pourcentage de projets ayant intégré les services des écosystèmes et le partage des avantages ✓ Nombre de revues sectorielles ayant abordé l'état de la BD et son évolution au Bénin ✓ Degré de prise en compte des valeurs de la BD et services des écosystèmes dans les comptes nationaux 	18,33	0
OSN14	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence effective d'une base de données exploitable et mise à jour sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ✓ Pourcentage de Plans d'aménagement ayant intégré la valorisation des savoir-faire locaux 3. Taux de mise en application des actions basées sur la promotion des savoirs endogènes 	16,67	0
OSN15	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence effective d'un répertoire actualisé sur les des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles disponibles en matière BD au Bénin ✓ Nombre de réseaux professionnels fonctionnels mis en place pour la capitalisation des expériences en BD ✓ Nombre et taux de diffusion des expériences réussies répertoriées en matière de BD 	20,00	0
OSN16	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence de document actualisé sur l'état des lieux des services fournis par les écosystèmes et les avantages associés ✓ Taux d'accroissement des revenus et autres avantages tirés des services fournis par les divers écosystèmes ✓ Évolution du niveau de résilience des divers écosystèmes et de la contribution de la BD au stockage et à la séquestration du carbone ✓ Taux d'accroissement des superficies couvertes par les aires protégées et les forêts ✓ Nombre de sites écotouristiques mis en service ✓ Pourcentage des chutes et cascades des montagnes et collines bénéficiant des actions de conservation 	41,67	+
OSN17	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité du document validé sur la Stratégie nationale APA ✓ Disponibilité des textes législatifs et réglementaires régissant l'APA au Bénin ✓ Pourcentage des parties prenantes ayant effectivement intégré les principes, directives et mécanismes APA dans leurs programmes d'actions 	31,00	+
OSN18	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Niveau de fonctionnalité du CNB et du Point focal CDB ✓ Pourcentage de Points focaux sectoriels respectant le cahier de charges relatif à la mise en œuvre de la SPANB ✓ Disponibilité de données mises à jour sur la prise en compte des aspects BD dans les programmes d'action et mesures d'incitation au plan national et sectoriel 	20,00	0

<p>OSN19</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité de texte officiel régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de pilotage ✓ Taux de participation des parties prenantes aux rencontres de concertation et d'harmonisation sur la mise en œuvre de la SPANB ✓ Taux d'application des mesures correctives arrêtées par le CNB 	<p>8,33</p>	<p>0</p>
<p>OSN20</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage des structures ayant inscrit les actions SPANB dans leur CDMT et Budget-programme ✓ Nombre et types d'instruments innovants de financement mis en œuvre ✓ Pourcentage de l'aide publique au développement dédié à la BD ✓ Pourcentage des financements octroyé sur Budget national ✓ Pourcentage des financements octroyé par le secteur privé 	<p>17,14</p>	<p>0</p>

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations concernant cette évaluation.)

Veuillez indiquer tout site Internet, lien Internet ou document pertinent donnant accès à des informations supplémentaires liés à l'évaluation de l'efficacité de la mesure prise, par exemple en joignant des articles scientifiques, en fournissant des liens Internet et des citations issues de publications.

Tableau 8. Sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations concernant cette évaluation

Sites		Nature des informations	Structures de publication
<p>https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nr-05-fr.pdf</p>	<p>https://www.cbd.int/doc/meetings/nr/6nrwebinar-2016-02/other/6nrwebinar-2016-02-6nr-overview-for-webinars-fr.pdf (Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi. Description de mesures de contribution pour soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre les SPANB, la reconnaissance des enseignements tirés et des besoins techniques, scientifiques et des besoins de capacités, ainsi que des besoins en soutien à l'application. Contributions nationales à la réalisation des Objectifs d'Aichi</p>	<p>La Convention sur la diversité biologique</p>	<p>Ce site est bien fourni en ressources et en données actualisées sur une durée de 10 ans (de 2005 à 2018).</p>

	relatifs à la diversité biologique et les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP))		
https://sustainabledevelopment.un.org	https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19366Benin_VNR_2018_BENIN_French.pdf	The Division for Sustainable Development Goals (DSDG) Système des Nations Unies	Ce site est bien fourni en ressources et en données actualisées et récentes.
http://www.cidev-ong.org/	Pas de ressources sur le site mais l'ONG à des activités en cours tels que le développement de l'écotourisme à Agonvè.	Le Centre d'Intervention pour le Développement (CIDEV ONG)	Pas de ressources disponibles sur ce site

Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre des SPANB

Veillez fournir des informations supplémentaires, tels que des études de cas liées aux mesures prises. Les éléments des études de cas peuvent comprendre entre autres une courte introduction au sujet ou au problème, une description de ce qui a été fait ou de ce qui est fait actuellement pour corriger la situation, des informations sur les acteurs en cause, des informations sur les enjeux pertinents aux objectifs nationaux ou aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des conclusions générales et des enseignements tirés, y compris les résultats atteints à ce jour. Les études de cas peuvent être accompagnées de chiffres, de cartes et de photos.

<Saisie de texte>

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations)

Veillez indiquer tout site Internet, lien Internet ou document pertinent menant à des informations supplémentaires pertinentes.

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise : Veuillez décrire les obstacles rencontrés et tout besoin scientifique et technique identifié en vue de, y compris la coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités ou la nécessité de matériel d'orientation.

Veillez décrire les besoins ou obstacles identifiés ou rencontrés en termes de mise en œuvre lorsque cette mesure a été prise. A titre d'exemple, votre pays pourrait inclure des questions spécifiques/domaines thématiques pour lesquels une assistance est requise, le type d'assistance nécessaire, ce que le pays pourrait faire grâce à cette aide, et quels groupes de la société seront les principaux bénéficiaires de cette aide. Votre pays pourrait faire des observations sur des questions spécifiques comme les besoins liés à la formation et/ou l'élaboration des lois, technologies, outils, guides ou études. Votre pays souhaitera peut-être également faire des observations sur tout obstacle qui pourrait être surmonté grâce à une meilleure compréhension des systèmes de connaissances traditionnelles et de la science moderne. Les Parties pourraient aussi indiquer quels obstacles ou besoins doivent être traités en priorité. Des informations venant de cette partie du rapport national aideront à améliorer davantage le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie,

pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour faire en sorte que les informations sur ces questions soient partagées efficacement, conformément à la décision XII/2 et à la décision XIII/23.

<Saisie de texte>

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations sur ces obstacles et besoins scientifiques et techniques).

Veuillez indiquer tout site Internet, lien Internet ou document pertinent donnant accès à des informations supplémentaires liés à ces obstacles et besoins scientifiques et techniques, par exemple en joignant des rapports ou articles scientifiques, en fournissant des liens Internet et/ou des citations issues de publications.

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

Partie III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Objectif national

Contribuer au développement durable du Bénin et à la réduction de la pauvreté à travers une gestion rationnelle et équitable de la Diversité Biologique d'ici à 2020

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné

Veuillez indiquer le niveau actuel de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif national choisi en utilisant les catégories ci-dessous. Les catégories ci-dessous sont les mêmes que dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. L'évaluation doit tenir compte de l'échéance prévue pour réaliser l'objectif national.

En voie de dépasser l'objectif

Veuillez cocher cette case si les mesures nationales prises mèneront au dépassement de l'objectif/critère fixé par l'objectif à l'échéance. Cela pourrait signifier un dépassement possible des seuils définis, dans le cas des objectifs quantitatifs, ou que les actions ou les conditions requises devant être réalisées ont été dépassées, dans le cas d'objectifs qualitatifs.

En voie d'atteindre l'objectif

Veuillez cocher cette case si les mesures prises et l'état actuel des enjeux abordés par l'objectif seront atteints à l'échéance.

Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents

Veuillez cocher cette case si des progrès importants ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif. Les progrès peuvent prendre la forme de mesures prises ou d'améliorations réelles de l'état des enjeux abordés. Cependant, bien que cette catégorie signifie que la situation s'améliore, les progrès accomplis seront insuffisants pour que l'objectif soit atteint à l'échéance, à moins que des mesures supplémentaires ne soient

prises.

Aucun changement notable

Veillez cocher cette case si aucun changement important n'a été observé, en raison du fait, par exemple, que les mesures prises n'ont pas encore eu de répercussions, que les mesures prises ont été inefficaces ou qu'aucune mesure importante n'a été prise.

Éloignement de l'objectif

Veillez cocher cette case si l'enjeu abordé par l'objectif se détériore et ce, parce que les pressions exercées sur la diversité biologique augmentent, il y a eu d'autres changements à la situation nationale, les mesures prises n'ont pas encore eu de répercussions, et/ou aucune mesure importante n'a encore été prise.

Non connu

Veillez cocher cette case si les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif ne sont pas connus. Ceci pourrait être dû au fait que les informations disponibles ne sont pas concluantes, ou qu'aucune évaluation n'a été entreprise.

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation des l'objectifs et explication des écarts

Le niveau de progrès enregistré dans la réalisation du SPANB varie d'un objectif à un autre. Le tableau 9. montre le niveau de réalisation des mesures en 2018 ainsi que la catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national stratégique. Ce traitement laisse apparaître un écart par rapport à l'atteinte des objectifs nationaux en 2020. Le tableau 9 révèle que trois catégories de progrès sont accomplies dans la réalisation des OSN. Dans la catégorie "*En voie d'atteindre l'objectif*" nous avons trois (3) objectifs: OSN1, OSN3, OSN6, alors que dans la catégorie "*Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents*" nous avons sept (7) objectifs: OSN2, OSN4, OSN9, OSN10, OSN11, OSN16, OSN17. La dernière catégorie intitulée "*Aucun changement notable*" est composée dix (10) objectifs et regroupe les objectifs OSN5, OSN7, OSN8, OSN12, OSN13, OSN14, OSN15, OSN18, OSN19, OSN20.

Il faut noter que, globalement le SPANB a été mis en œuvre de manière peu satisfaisante car aucun changement notable n'a été observé après la mise en œuvre de mesures sur près de la moitié des objectifs stratégiques nationaux.

Cet état des choses est dû à plusieurs facteurs comme l'inexistence d'un Comité national de coordination de la CDB doté d'un mécanisme pérenne de fonctionnement et la non capitalisation des acquis. Actuellement les résultats des actions menées dans le sens de la biodiversité biologique sont épars. Aussi faudrait-il noter que les efforts dans le cadre de la mobilisation de ressources ne sont pas encore satisfaisants.

Tableau 9. Analyse des progrès atteints

OSN	Taux réalisation (2018)	Catégorie	Explication des écarts/Obstacles
OSN 1	89,29	En voie d'atteindre l'objectif	Plusieurs actions ont été menées dans le cadre renforcement de la conscience citoyenne sur la biodiversité grâce à la sensibilisation, l'éducation et la communication. Cependant il reste encore des efforts à fournir pour l'éveil à une utilisation durable de la biodiversité et la diffusion des bonnes pratiques.

OSN 2	46,25	Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	Le taux d'exécution physique de cet objectif spécifique est relativement faible. Cela s'explique par les faibles résultats obtenus dans le cadre de l'application des incitations ayant des répercussions positives sur sa conservation et son utilisation durable telle que l'installation des cellules environnementales au niveau des ministères sectoriels et leur opérationnalisation.
OSN 3	68,33	En voie d'atteindre l'objectif	Le résultat est satisfaisant. Cependant il reste des efforts à fournir dans la promotion des systèmes de production et modes de consommation durables qui garantissent le maintien du capital écologique. De même les orientations, guides et outils sur l'exploitation judicieuse des ressources naturelle doivent être développés et mis à la disposition de divers acteurs.
OSN 4	43,75	Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	L'appauvrissement et la dégradation des habitats naturels, y compris les forêts continuent d'être observés étant donné qu'il reste assez d'efforts à fournir dans le sens de la création des aires protégées autour des zones potentielles des écosystèmes fragiles
OSN 5	51,25	Aucun changement notable	L'exploitation du potentiel halieutique sur des bases durable et légale et selon l'approche écosystémique permettant d'éviter la surpêche n'est pas encore assuré au Bénin. Pour réduire les pêches accessoires, il faut le respect des mailles en vigueur. Aujourd'hui, il y a très peu de rejets à cause de la diminution du stock. Le stock est très surexploité à cause de l'augmentation de l'effort de pêche.
OSN 6	59,38	En voie d'atteindre l'objectif	Les résultats observés sont encourageants. Cependant l'identification et l'organisation des experts de la biodiversité suivant leurs domaines professionnels respectifs permettraient de créer un pool de compétences en BD par secteur et sous-secteur.
OSN 7	0,00	Aucun changement notable	Les efforts fournis dans le sens de la sensibilisation à l'utilisation des engrais biologiques n'ont pas été capitalisés.
OSN 8	0,00	Aucun changement notable	L'inventaire exhaustif des espèces exotiques envahissantes n'a pas été réalisé durant la période sous revue. Le renforcement des capacités d'intervention et l'accroissement de l'efficacité des contrôles aux frontières et des mesures de quarantaine sur les espèces exotiques envahissantes ou nuisibles par la prise de lois et arrêtés n'ont pas été concrétisés.

OSN 9	45,00	Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	Une loi relative à la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la zone littorale a été votée en avril 2018. Sur le plan national, la stratégie nationale et plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin en 2018 a été élaboré. Cependant, à date, aucune aires marines et côtières protégées n'a été créée.
OSN 10	54,00	Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	Des efforts restent à faire dans le cadre de la création des aires protégées en mobilisant davantage les communautés autochtones et locales et la Coopération régionale et internationale autour d'un programme d'intégration des aires protégées aux paysages terrestres et marins et en élaborant de concert avec les pays voisins des outils de gestion durable de la biodiversité des aires protégées transfrontalières.
OSN 11	45,00	Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	Aucun programme de rétablissement et des mesures de conservation en vue de l'éradication d'extinction des espèces menacées n'est encore élaboré, Cependant quelques actions sont menées par des ONG et des universités au plan national.
OSN 12	0,00	Aucun changement notable	Aucune action n'a été menée dans le cadre de la réduction de la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs/nocifs.
OSN 13	18,33	Aucun changement notable	La prise en compte systématique des questions liées à la Biodiversité dans les politiques et stratégies de développement à tous les niveaux n'est pas encore totalement assurée. Il reste alors à améliorer leur intégration dans les processus de planification et de suivi-évaluation des actions aux plans national et local.
OSN 14	16,67	Aucun changement notable	La non mise en place d'un cadre national de renforcement des capacités de mise en place et d'appui au fonctionnement de mécanismes concertés de planification et de gestion des connaissances, innovations et pratiques endogènes justifie la faible intégration des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles d'intérêt avéré dans les stratégies et actions de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.
OSN 15	20,00	Aucun changement notable	Le CHM pour le Bénin a été rendu fonctionnel avec la formation des agents chargés de la gestion du site. Cependant cette base n'a pas été mis à jour de sorte à y introduire les données scientifiques et les technologies associées à la diversité biologique et s'assurer qu'elles soient largement partagées,

			transférées et appliquées. Des efforts restent à faire dans ce domaine
OSN 16	41,67	Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	Très peu d'effort a été fourni dans le cadre de la restauration et sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services essentiels aux communautés de base, aux populations pauvres et vulnérables. La politique nationale forestière de 2004 est en cours de révision. De même aucun plan national de restauration des écosystèmes, d'élargissement de la couverture forestière et d'extension des aires protégées n'a été élaboré. Cependant une volonté nationale de restauration des écosystèmes forestiers a été mise en place à travers le 10MMA et le PRI.
OSN 17	31,00	Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	Le Bénin a certes ratifié l'APA et des textes et lois ont été légiférés mais Il n'existe pas encore une stratégie APA au niveau national ni le décret d'application des lois.
OSN 18	20,00	Aucun changement notable	La création d'un Secrétariat Permanent pour la biodiversité au niveau national n'a pas été effective. On note par conséquent l'inexistence d'un Comité national de coordination de la CDB représentatif des parties prenantes et doté d'un mécanisme pérenne de fonctionnement.
OSN 19	8,33	Aucun changement notable	Aucune action n'a été menée dans ce cadre. Les textes officiels régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de pilotage ne sont pas élaborés.
OSN 20	17,14	Aucun changement notable	Aucun mécanisme de financement innovant n'a été développé et mis en œuvre durant la période sous revue.

Date à laquelle l'évaluation a été effectuée

Veillez préciser la date à laquelle cette évaluation des progrès accomplis a été effectuée.

<L'évaluation a été faite en Juin 2019>

Informations supplémentaires (Veillez fournir des renseignements sur les données factuelles utilisées dans l'évaluation de cet objectif, en vous appuyant sur les informations pertinentes fournies dans la partie II, y compris sur les obstacles dans la réalisation de l'évaluation).

Veillez fournir des renseignements justifiant le choix ci-dessus. Ceci pourrait inclure des informations sur les conséquences générales des mesures prises, les changements dans l'état et les tendances en matière de diversité biologique, les changements dans la pression exercée sur la diversité biologique ou les facteurs de son appauvrissement, les changements dans les conditions socioéconomiques telles que la sensibilisation à la diversité biologique, les changements dans la disponibilité des ressources, les changements aux politiques gouvernementales ou les changements dans le comportement des principaux secteurs d'activités au pays. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, les Parties pourraient envisager de faire rapport sur l'étendue de la

réalisation par rapport à la valeur de l'objectif. À titre d'exemple, cette évaluation pourrait être présentée sous forme de pourcentages pour certains types d'objectifs. Les Parties souhaiteront peut-être également décrire le processus qu'elles ont utilisé pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif, ainsi que faire rapport sur tout obstacle lié au processus d'évaluation de l'objectif.

<Saisie de texte>

Indicateurs utilisés dans cette évaluation

Le tableau 10 met en relief la liste des indicateurs utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif stratégique national.

Tableau 10. Indicateurs utilisés pour pour évaluer les progrès accomplis

Objectif stratégique national (OSN)	Indicateurs utilisés	Données et mesures spécifiques qui justifient l'évaluation
OSN 1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourcentage des structures étatiques, ONG et OSC effectivement informées et engagées dans les actions de conservation de la BD 2. Taux de participation des parties prenantes aux campagnes d'information et de sensibilisation 3. Nombre de structures impliquées dans la collecte et la publication des informations sur la gestion et les tendances de la BD 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 60% des acteurs de la biodiversité prennent part à ces campagnes d'information et de sensibilisation (Rapport PNUD sur le forum des ONG de la biodiversité, Rapport de la semaine de la biodiversité 2018, 2019 du CERF) • Mise en place de plusieurs fora (Forum sur la biodiversité, des ONGs (Nature Tropical, DJINUKUN, CESAREN, Association National des praticiens de la Médecine traditionnelle au Bénin (ANAMEPRATRAB), forum des journalistes sur la biodiversité, GBIF-Bénin) • Initiation de nombreux projets phares intégrant la biodiversité : ProSOL, Les projet de l'ONG Nature tropicale, PAGEFCOM II, PGFTR-FA, PANA-ENERGIE, PASE, PAIAVO, DAEM etc.) • Implication de plusieurs structures gouvernementales ou non comme CERF, DGEFC, les Universités d'Abomey-Calavi, de Kétou, de Parakou, PNUD, Nature Tropical ONG, ODDB-ONG, CESAREN ONG, SOS Biodiversité ONG... dans la collecte et la publication des données de la biodiversité • Elaboration et mise en œuvre d'un projet d' « Information et sensibilisation de la population sur la pollution des eaux au Bénin » • Mise en œuvre d'une vaste campagne de sensibilisation sur plusieurs thématiques dont celles relatives à la biodiversité dans le cadre du projet de veille citoyenne en collaboration avec l'Ambassade de France, et JuraAfrique Bénin • Réalisation grâce au PIFSAP de douze (12)

		<p>émissions sur trois thèmes en 12 langues, soient 36 émissions pour vulgariser la procédure d'intégration et les textes réglementaires de gestion des forêts sacrées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Education-sensibilisation des acteurs de la biodiversité à travers des Posters géants et des émissions télévisuelles et radiophoniques (CERF, DGFRN, Nature Tropical ONG, ODDDB-ONG, CESaReN-ONG etc...)
<p>OSN 2</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Pourcentage des structures ayant fait une EIE de leurs plans, programmes/projets 5. Nombre de structures ayant engagé des réformes relatives à l'élimination des incitations négatives à la BD 6. Pourcentage des ministères disposant d'une Cellule Environnementale fonctionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des structures publics et même privés font au moins l'Etude d'Impact Environnemental avant la mise en œuvre de leur programme ou projet • 100% des projets à intégrer les valeurs des services éco systémiques dans leur formulation compte tenu de la nouveauté de ce concept de services éco systémiques • la diversité biologique est souvent intégrée et pris en compte dans la formulation des nouveaux projets phares du gouvernement comme PAGEFCOM II, PGFTR-FA, PANA-ENERGIE, PASE, PAIAVO... • Signature en 2016 d'un accord de gestion des aires protégées transfrontalières dans le cadre de la gestion du réseau des aires protégées transfrontalière du WAPO • L'intégration de la gestion durable des terres (GDT/ACC) dans le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA-PNIASAN) 2017-2025 • 20% des ministères disposent de cellule environnementale fonctionnelle
<p>OSN 3</p>	<ol style="list-style-type: none"> 7. Pourcentage des structures ayant intégré des procédés/techniques de production et de consommation durables de l'énergie dans leurs stratégies d'intervention 8. Nombre de structures ayant réalisé des guides et outils spécifiques à leur secteur sur l'exploitation durable des RN 9. Pourcentage des écosystèmes majeurs disposant de plans d'aménagement participatifs et de structures de cogestion opérationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Elaboration des schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois-énergie (SDA) ont été élaboré pour la mise œuvre efficace de la stratégie des marchés ruraux de bois énergie. Au total, près de 15 marchés existe sur le territoire national • Projet du gouvernement comme le Projet de Développement d'Accès à l'Energie Moderne (DAEM) et le projet de substitution du gaz domestique au bois énergie qui ont travail à substituer progressivement le le gaz domestique au bois énergie • Mise en place du le gouvernement, à travers le projet FAFA/MC, des mesures de restriction sur l'usage des pesticides • Mise en œuvre des mesures incitatives par huit (08) projets et programmes du secteur forestier pour atteindre efficacement les

		<p>objectifs assignés à l'aménagement des forêts pour la conservation de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'initiation du gouvernement, depuis 2017, du Programme de Reboisement Intensif du territoire national par des mesures incitatives (PRI). • Au moins 75% des écosystèmes majeurs disposent de plans d'aménagement participatifs et de structures de cogestion opérationnelles. • le gouvernement du Bénin initié des actions concretes depuis 2010 et à partir de 2017, respectivement à travers les Projet de Développement d'Accès à l'Energie Moderne (DAEM) financé par la Banque Mondiale et Projet de substitution du bois énergie au gaz domestique financé sur Budget national pour aller vers une production et une consommation durable. • le gouvernement du Bénin initié des actions concretes depuis 2010 et à partir de 2017, respectivement à travers les Projet de Développement d'Accès à l'Energie Moderne (DAEM) financé par la Banque Mondiale et Projet de substitution du bois énergie au gaz domestique financé sur Budget national pour aller vers une production et une consommation durable.
OSN 4	<p>10. Pourcentage des forêts sacrées et zones humides intégrées dans le système d'Aires protégées du Bénin</p> <p>11. Taux de couverture des Aires protégées de la superficie totale du Bénin</p> <p>12. Taux de régression du rythme de déforestation dans les massifs forestiers et les zones tampon</p> <p>13. Pourcentage des villages/localités riverains des aires protégées disposant d'un Plan foncier rural</p> <p>14. Taux d'exécution des programmes de lutte contre la conversion des habitats, la pollution et les espèces envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration, grâce à l'appui du PAGEFCOM, de 87 forêts sacrées dans le système des aires protégées du Bénin. Cela a permis directement et/ou indirectement de réduire la déforestation de 100.000 ha/an à 70.000 ha/an et de créer des emplois au niveau local • Réduction de la dégradation des parcs nationaux et des zones cynégétiques grâce aux actions de protection menées par l'Etat à travers les PTF qui soutiennent le CENAGREF (Banque Mondiale (PAGAP) et GIZ, Union Européenne (PAPE) etc.) • Sensibilisation sur la mise en terre de plants lors de la Célébration de la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) et de la Journée Internationale des Forêts (JIF) • Restauration des habitats dégradés à travers le reboisement réalisés par les projets PAPDFGC, PANA Energie, PAIA-VO (Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé), PAPVIRE-ABC (projet d'appui à la production vivrière et à la résilience), projet 10MMA lancé en 2013 et le PRI en 2017

<p>OSN 5</p>	<p>15. Répertoire des nouvelles mesures de gestion plus durable des ressources halieutiques et structures concernées</p> <p>16. Pourcentage de réduction des pratiques destructrices des pêches continentale et maritime</p> <p>17. Taux de récupération des espèces menacées au niveau des pêcheries</p> <p>18. Taux d'évolution de l'aquaculture</p>	<p>Acune données ou mesures spécifiques d'envergure pour atteindre cet objectif n'existent.</p>
<p>OSN 6</p>	<p>19. Existence de pool de compétences en BD par secteur et sous-secteur</p> <p>20. Nombre de bonnes pratiques durables répertoriées et vulgarisées par domaine (agriculture, élevage, pêche/aquaculture, foresterie)</p> <p>21. Évolution de la proportion d'exploitants agricoles pratiquant la gestion intégrée de la fertilité des sols et des ravageurs</p> <p>22. Année de mise en application du Code foncier et domanial</p> <p>23. Nbre de Communes disposant de Schéma directeur aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte par le Plan d'Action Gouvernemental (PAG) (2016-2021) d'une planification spatiale intégrant une bonne politique d'affectation des sols et de gestion des ressources, afin d'assurer la durabilité de l'agriculture, de l'aquaculture et de l'exploitation forestière. • Plus 75% des exploitants agricoles pratiquent des méthodes gestion intégrée de la fertilité des sols. • Intégration de la gestion durable des terres (GDT/ACC) dans le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA-PNIASAN) 2017-2025, la stratégie National du Conseil Agricole (SNCA) et dans 5 matières des Plans des Curricula de la Formation Professionnelle Agricole. • Mise en application du code foncier et domanial à partir de 2013. • Intégration de l'agro-sylvo-pastorale dans les systèmes d'exploitation grâce aux activités développées par les ATDA, le ProSOL, le PGFTR et autres projets du secteur agricoles ainsi que de la Recherche agricole et les Universités. • Une dizaine de projet et programmes ont été mis en œuvre dans le secteur forestier à cet effet pour conserver et gérer durablement les forêts les projets PGFTR-FA, PROCGRN, PAMF, PAGEFCOM, PAGAP, PAPE, PAPDGC etc. • l'Etat a signé avec une ONG internationale (African Parks Network) un contrat de délégation de gestion du Parc de la Pendjari véritable réservoir de biodiversité. • Adoption de la loi N° 201301 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application: <ul style="list-style-type: none"> ○ Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et

		<p>fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ○ Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ○ Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres Rurales ○ Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ○ Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ○ Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ○ Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ○ Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ● Développement des mesures de gestion intégrée de la fertilité des sols par les CARDER/ATDA. Ces mesures ont commencé par être mises en œuvre par le Projet ProSOL, qui a contribué à la formation de 462 techniciens/conseillers agricoles en GDT/ACC et 34 000 agriculteurs (dont 42% des femmes) encadrés pour la mise en œuvre des mesures GDT/ACC depuis 2016.
OSN 7	<p>24. Existence d'un document exploitable sur les types et sources de polluants et degré de nuisance par type d'écosystème au Bénin</p> <p>25. Taux de baisse des niveaux de charge en éléments nutritifs et</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret N° 2018-172 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin. ● la loi cadre sur l'environnement et la création de la police environnementale.

	<p>autres polluants par type d'écosystème, y compris les habitats de la faune</p> <p>26. Proportion d'exploitants agricoles utilisant des intrants biologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction des engins à deux temps et les véhicules d'occasion en état de vétusté, qui émettent assez de monoxyde de carbone qui est un dangereux gaz à effet de serre, en augmentant les taxes de dédouanement de ces engins et véhicules. • L'agriculture biologique est pratiquement en phase expérimentale actuellement promu par le projet ProSOL. Très peu d'exploitants agricoles ont adoptées cette agriculture biologique.
OSN 8	<p>27. Existence d'un document exploitable sur l'évaluation et la gestion des risques des espèces exotiques envahissantes au Bénin</p> <p>28. Existence d'une loi et de textes réglementaires sur la lutte contre les espèces envahissantes les plus nuisibles</p> <p>29. Taux de régression d'introduction des espèces envahissante</p>	<p>Aucune données et mesures d'envergure n'existe sur la mise en oeuvre de ce objectif qui fustifie l'évaluation</p>
OSN 9	<p>30. Taux de progression du niveau d'intégrité et de fonctionnement des écosystèmes (marins et côtiers) vulnérables</p> <p>31. Pourcentage de mangroves régénérées</p> <p>32. Nombre de structures et acteurs mettant en œuvre des solutions alternatives de gestion des écosystèmes marins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures son en cours de mises en œuvre par le gouvernement à travers le projet d'investissements de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (Waca-Resip-Bénin). • Elaboration et validation de la stratégie nationale et du plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin en 2018. • Adoption de la loi d'avril 2018 relative à la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la zone littorale. • l'élaboration du schéma directeur d'aménagement de la basse vallée de l'Ouémé avec la mise en place du projet PAIVO.
OSN 10	<p>33. Nombre de structures intervenant dans la conservation des écosystèmes continentaux et marins</p> <p>34. Réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées</p>	<p>Aucune données et mesures d'envergure n'existe sur la mise en oeuvre de ce objectif qui fustifie l'évaluation</p>
OSN 11	<p>35. Superficies d'aires marines et côtières protégées</p> <p>36. Pourcentage d'aires protégées dotées de plans d'aménagement et d'outils de gestion et de conservation des habitats naturels</p> <p>37. Pourcentage des zones terrestres, marines et côtières composant le réseau national d'aires protégées au</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 90% des forêts sacrées et zones humides sont intégrés dans le système d'Aires protégées du Bénin. • Près de 30% de la superficie de la superficie totale du Bénin sont couvert par le réseau national des Aires protégées. • Au moins 80 % des Aires protégées disposent de plans d'aménagement participatifs. • Moins de 2% de la biodiversité dans les

	<p>Bénin</p> <p>38. Existence d'Accords signés relatifs au mode de gestion de la BD des AP transfrontalières</p> <p>39. Taux de réduction du braconnage</p> <p>40. Existence d'un document national validé sur l'état des lieux des espèces menacées d'extinction et la stratégie de prévention de ce fléau</p> <p>41. Pourcentage des espèces menacées d'extinction qui sont réintroduites dans les habitats naturels</p> <p>42. Rythme d'évolution d'espèces éteintes au niveau national</p> <p>43. Taux de réduction du nombre d'espèces menacées d'extinction</p>	<p>écorégions marines au Bénin sont protégés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées (PAGAP) a permis de réduire les frontières du braconnage près de 75% grâce au financement des activités génératrices de revenus. • Existence de la liste rouge sur les espèces de faune et de flore menacées d'extinction. • Existence de la liste rouge sur les espèces de faune et de flore menacées d'extinction.
OSN 12	<p>44. Nombre de variétés locales d'espèces cultivées préservées</p> <p>45. Effectifs des races locales d'animaux domestiques et sauvages préservées</p> <p>46. État de fonctionnalité des banques de gènes des espèces cultivées et de bétail</p>	<p>Aucune données et mesures d'envergure n'existe sur la mise en oeuvre de ce objectif qui fustifie l'évaluation</p>
OSN 13	<p>47. Pourcentage de structures d'Etat dont les PTBA et Rapports de performance font mention des actions et résultats relatifs à la BD</p> <p>48. Pourcentage de projets ayant intégré les services des écosystèmes et le partage des avantages</p> <p>49. Nombre de revues sectorielles ayant abordé l'état de la BD et son évolution au Bénin</p> <p>50. Degré de prise en compte des valeurs de la BD et services des écosystèmes dans les comptes nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures d'Etat intervenant dans la Biodiversité produisent des rapports de performance qui font état des actions et résultats relatifs à la BD. Cependant ces documents produits ne fournissent pas des informations pertinentes du fait de la non mise en oeuvre de plusieurs actions à cause des difficultés de mobilisation des ressources • Intégration des grandes orientations et priorités de la politique forestière et prise en compte de la BD dans le Plan National

<p>OSN 14</p>	<p>51. Existence effective d'une base de données exploitable et mise à jour sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</p> <p>52. Pourcentage de Plans d'aménagement ayant intégré la valorisation des savoir-faire locaux</p> <p>3. Taux de mise en application des actions basées sur la promotion des savoirs endogènes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Decret N°2018-405 du 07 Septembre 2018 portant directrices nationales pour l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en République du Bénin • Contribution de l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (CeSaReN) au développement de protocoles communautaires bio culturels (PCB) dans des régions du Bénin autour de la gestion des forêts sacrées et la valorisation des Connaissances Traditionnelles Associées (CTa) aux ressources génétiques de la communauté à travers des chaînes de valeur APA futures • Inexistence du cadre national de renforcement des capacités, mise en place et d'appui au fonctionnement de mécanismes concertés de planification et de gestion des connaissances, innovations et pratiques endogènes n'existe.
<p>OSN 15</p>	<p>53. Existence effective d'un répertoire actualisé sur les connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles disponibles en matière BD au Bénin</p> <p>54. Nombre de réseaux professionnels fonctionnels mis en place pour la capitalisation des expériences en BD</p> <p>55. Nombre et taux de diffusion des expériences réussies répertoriées en matière de BD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de site web du CHM fonctionnel et mise à jour • Existence du site web du GBIF-Bénin fonctionnel et mise à jour • Promotion des réseaux professionnels et le partage d'expertise pour le recueil des informations scientifiques et techniques auprès des structures spécialisées (ONG, Universités, etc.) et leur diffusion régulière; • Mise en place de plusieurs fora (Forum sur la biodiversité, des ONGs (Nature Tropical, DJINUKUN, CESAREN, Association National des praticiens de la Médecine traditionnelle au Bénin (ANAMEPRATRAB), forum des journalistes sur la biodiversité, GBIF-Bénin).

OSN 16	<p>56. Existence de document actualisé sur l'état des lieux des services fournis par les écosystèmes et les avantages associés</p> <p>57. Évolution du niveau de résilience des divers écosystèmes et de la contribution de la BD au stockage et à la séquestration du carbone</p> <p>58. Nombre de sites écotouristiques mis en service</p> <p>59. Prise en compte de la biodiversité dans le PAG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la protection de la biodiversité dans l'Action 24 de l'Axe 7 qui est inscrit au pilier 3 du Plan d'Action du Gouvernement PAG 2016-2021 • Documents réalisés par le CERF sur État des services écosystémiques et évaluation des innovations pour leur utilisation durable au Bénin • Inexistence d'un plan national de restauration des écosystèmes, d'élargissement de la couverture forestière et d'extension des aires protégées • Aucune stratégie n'existe encore dans ce sens. Cependant un décret est pris sur la mise en oeuvre du protocole APA • Prise de décret qui organise le mécanisme REDD+ au Bénin (Décret n° 2012-1049 du 24 octobre 2012) • L'initiative WAPO est en cours depuis 2015 • Aménagement par l'ONG BEES de plusieurs circuits touristiques explorables soit à pieds soit à bicyclette et offrent le plus large aperçu de la diversité biologique au cœur de la forêt classée de la Lama
OSN 17	<p>60. Disponibilité du document validé sur la Stratégie nationale APA</p> <p>61. Disponibilité des textes législatifs et réglementaires régissant l'APA au Bénin</p> <p>62. Pourcentage des parties prenantes ayant effectivement intégré les principes, directives et mécanismes APA dans leurs programmes d'actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil des Ministres, en sa séance du 16 mars 2017, a adopté le projet de décret portant Directives nationales sur l'APA. Une loi relative à ce décret est en cours d'être légiférer à l'Assemblée Nationale du Bénin • Il faut noter qu'en dépit de ces mesures prises, il n'existe pas des mesures de protection juridique des savoirs traditionnels afin d'améliorer la confiance entre les détenteurs de savoirs traditionnels et les chercheurs et aussi de responsabiliser des détenteurs de savoirs traditionnels à valoriser leurs connaissances
OSN 18	<p>63. Niveau de fonctionnalité du CNB et du Point focal CDB</p> <p>64. Pourcentage de Points focaux sectoriels respectant le cahier de charges relatif à la mise en œuvre de la SPANB</p> <p>65. Disponibilité de données mises à jour sur la prise en compte des aspects BD dans les programmes d'action et mesures d'incitation au plan national et sectoriel</p> <p>66. Existence du CHM</p> <p>67. Cellules environnementales au sein des Ministères sectoriels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des points focaux des conventions sur les méthodes d'organisation de travail et de synergie d'action entre les conventions • Réforme au sein du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable pour mettre en synergie les conventions fortement en relation comme les conventions sur la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification • Création de cellules environnementales au sein quelques Ministères sectoriels comme la Santé et l'Agriculture • Existence de site web du CHM fonctionnel et mise à jour

		<ul style="list-style-type: none"> • Existence du site web du GBIF-Bénin fonctionnel et mise à jour
OSN 19	<p>68. Disponibilité de texte officiel régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de pilotage</p> <p>69. Taux de participation des parties prenantes aux rencontres de concertation et d'harmonisation sur la mise en œuvre de la SPANB</p> <p>70. Taux d'application des mesures correctives arrêtées par le CNB</p>	<p>Un texte officiel régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de pilotage comme le Comité National de la Biodiversité (CNB) n'est pas encore disponible</p> <p>Cependant un projet d'arrêté portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité de Pilotage de la Convention sur la diversité biologique au Bénin a été élaboré.</p>
OSN 20	<p>71. Pourcentage des structures ayant inscrit les actions SPANB dans leur CDMT et Budget-programme</p> <p>72. Nombre et types d'instruments innovants de financement mis en œuvre</p> <p>73. Pourcentage de l'aide publique au développement dédié à la BD</p> <p>74. Pourcentage des financements octroyé sur Budget national</p> <p>75. Pourcentage des financements octroyé par le secteur privé</p>	<p>Aucune données et mesures d'envergure n'existe sur la mise en oeuvre de ce objectif qui fustifie l'évaluation</p>

Indicateur(s) utilisé(s) dans cette évaluation

<Indicateur(s) utilisé(s)> Veuillez fournir une liste des indicateurs utilisés pour l'évaluation de cet objectif.

Ou

Cochez cette case si votre pays n'a pas utilisé d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif national.

Aucun indicateur utilisé

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

Veillez décrire les outils et les méthodes que votre pays a utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif national, par exemple des études de cas, des études théoriques, des opinions d'experts et des consultations des parties prenantes et autres.

<Saisie de texte>

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations sur cette évaluation).

Veillez indiquer tout site Internet, lien Internet ou document pertinent menant à des informations supplémentaires concernant l'évaluation des progrès dans la réalisation de cet objectif national. Ceci pourrait inclure des informations sur les méthodes et les données qui sous-tendent les indicateurs et les outils indiqués ci-dessus.

<Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

Veillez indiquer le niveau de confiance de votre pays à l'égard de l'évaluation menée ci-dessus.

Fondée sur des données factuelles

Veillez cocher cette case si il existe des informations et des indicateurs suffisants, solides et facilement disponibles pour évaluer tous les éléments de l'objectif.

Fondée en partie sur des données factuelles

Veillez cocher cette cas si il existe certains indicateurs et informations pour évaluer les progrès dans la réalisation de l'objectif, mais qu'il n'est pas possible d'évaluer tous les éléments ou qu'il existe des limitations dans l'information.

Fondée sur des données factuelles limitées

Veillez cocher cette case si l'information et les indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sont limités et que l'évaluation repose fortement sur l'opinion d'experts.

Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus

Ce sixième rapport sur la biodiversité a été élaboré en se basant sur les données existantes aux niveaux des acteurs intervenant dans la biodiversité aussi bien sur le plan national que sur le plan international. Des séances de collecte des données ont été tenues par catégories d'acteurs (étatiques, ONG et autres groupes professionnels du secteur privé, Universités etc.

Cependant force est de constater que la mission a connu assez de limites dans l'exploitation de certaines données parce qu'aucune situation de référence n'était pas établie au préalable. Les résultats obtenus sont cependant d'une grande crédibilité étant donné que la mission s'est appuyée sur les données factuelles pour conduire les analyses. En cas d'inexistence de données quantitatives fiables, une appréciation d'expert a fait l'objet de la procédure d'analyse. Le niveau de confiance est basé sur des estimations et des appréciations qualitatives d'expert.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

Veillez préciser le caractère adéquat du suivi en place pour cet objectif national.

Le suivi relatif à cet objectif est adéquat

Veillez cocher cette case si les systèmes de suivi en place sont en mesure de fournir des informations de qualité, en quantité suffisante et dans des délais acceptables, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif.

Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)

Veillez cocher cette case si les systèmes de suivi en place ne peuvent fournir qu'une partie des informations requises pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Aucun système de suivi en place

Veillez cocher cette case si aucun suivi n'est en place au pays afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Le suivi n'est pas nécessaire

Veillez cocher cette case si aucun suivi n'est nécessaire pour entreprendre des évaluations adéquates et en temps voulu des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et indiquer si un système de suivi est en place

Le suivi-évaluation de la SPANB 2011-2020 est assuré en partie par le projet de « Mise en place d'un système de suivi de la biodiversité au Bénin ». L'objectif global du projet est de mettre en place et rendre opérationnelle

une base de données harmonisée sur les indicateurs prioritaires de mesure de la contribution du Bénin à l'atteinte des objectifs d'Aichi. De manière spécifique le projet vise à : (i) Sélectionner/ élaborer les indicateurs prioritaires et efficaces pour apprécier les efforts consentis en vue d'inverser les tendances à l'appauvrissement de la biodiversité au Bénin (Objectifs–actions nécessaires à la sélection des indicateurs efficaces), (ii) Développer/opérationnaliser les indicateurs en termes de compréhension, de méthodologie de mesure, de valeur de référence, de communication des tendances, etc. (Production– étapes essentielles du développement des indicateurs), (iii) Renforcer les capacités des acteurs clés en vue de garantir la continuité et la durabilité de l'indicateur (Permanence– mécanismes garantissant la continuité et la durabilité de l'indicateur). Trois activités sont prévues dans le cadre ce projet à savoir : (i) Atelier de formulation/révision des indicateurs prioritaires sur la biodiversité ; (ii) Opérationnalisation des indicateurs retenus et collecte de données de référence ; (iii) Formation des acteurs clés sur le dispositif.

Si il est appréciable l'initiative de mettre en place un projet pair faire assoir le dispositif de suivi-évaluation, il est cependant à déplorer l'atteinte partielle des résultats assignés audit projet. IL n'apparaît pas clairement un dispositif de suivi évaluation. Quelques outils ont été néanmoins conçu et rendus opérationnels tels que le CHM et d'autres sites de capitalisation des données sur la biodiversité.

Les quelques projets qui existent n'ont pas un système de suivi harmonisé. Les systèmes énoncés dans les documents ont pour noms :

- (i) Suivi des performances
- (ii) Suivi et rapportage
- (iii) Evaluation et audit
- (iv) Suivi et évaluation.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations sur le système de suivi) *Veuillez fournir tout fichier pertinent et/ou lien vers des sites Web d'autres sources contenant des informations sur le suivi, notamment en joignant des rapports ou articles scientifiques, en indiquant des liens Internet et/ou en fournissant des citations tirées de publications.*

GBIF (<http://www.gbif.org>) et **CHM** (bj.chm-cbd.net/biodiversity)

Partie IV. Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif mondial d'Aichi pour la biodiversité

IV. Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif mondial d'Aichi pour la biodiversité

Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité : Sensibilisation accrue à la diversité biologique

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Le Bénin a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi 1 relatif à la sensibilisation accrue à la diversité biologique à travers :

- les activités de sensibilisation et de renforcement de capacité réalisés : (i) élaboration et mis en œuvre d'un projet d' « Information et sensibilisation de la population et des décideurs sur la biodiversité notamment les conséquences de la pollution des eaux sur la biodiversité et par conséquent sur la santé humaine, (ii) éducation sensibilisation des acteurs de la biodiversité à travers des Posters géants et des émissions télévisuelles et radiophoniques ; (iii) renforcement de capacité et mise en place d'une stratégie nationale pour le CHM et par conséquent la construction d'une base de données permettant de suivre les progrès réalisés en matière de conservation, d'utilisation durable de la biodiversité et de partage des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques.
- le niveau actuel de conscientisation des acteurs de la diversité biologique et la formation des groupes stratégiques. La majorité des acteurs ont été atteints notamment les décideurs, les ONG, les différentes populations cibles, les groupes stratégiques et de pression, la société civile. Cependant certains groupes stratégiques sont encore moins conscients des conséquences de la perte de la biodiversité. Il s'agit quelques des Peulh éleveurs, nationaux ou transhumants, les femmes dans les milieux ruraux et les jeunes.
- l'efficacité des actions menées : les actions menées sont efficaces en ce sens qu'on constate aujourd'hui que tous les acteurs entreprennent des actions ou adopte de petits gestes pour lutter contre les facteurs de dégradation de la biodiversité : poubelle publique dans tous les coins de rue et collectes des déchets ménagers pour lutter contre la pollution environnementale, lutte contre les sachets plastiques et la prise d'une loi conséquente au Bénin, initiation de nombres de projets intégrant la biodiversité : PGFTR-FA, ProSOL, Les projet de l'ONG Nature tropicale, etc.).

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité : Les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Le Bénin a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi 2 relatif à l'intégration des valeurs de la diversité biologique à travers :

- Obligation des projets à intégrer les valeurs des services éco systémiques dans leur formulation compte tenu de la nouveauté de ce concept de services éco systémiques. Cependant, les considérations liées à la diversité biologique sont souvent intégrées et pris en compte dans la formulation des nouveaux projets (PAGEFCOM II, PGFTR-FA, PANA-ENERGIE, PASE, PAIAVO) ;
- Signature entre l'Etat et l'ONG internationale « African Parks Network » d'un contrat de délégation de gestion du Parc de la Pendjari, véritable réservoir de biodiversité, pour renforcer la contribution du Bénin à inverser de façon significative l'appauvrissement et la dégradation des habitats naturels ;
- L'intégration de la gestion durable des terres (GDT/ACC) dans le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA-PNIASAN) 2017-2025, la stratégie National du Conseil Agricole (SNCA) et dans 5 matières des Plans des Curricula de la Formation Professionnelle Agricole ;
- L'élaboration et validation de la stratégie nationale et plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin en 2018 ;
- Organisation de plusieurs ateliers de d'information renforcement de capacité des acteurs de la biodiversité sur l'importance, l'utilisation et la gestion durable de la diversité biologique ;
- Organisation, de concert avec l'Union Africaine, de l'Atelier sur l'importance de la biodiversité dans les stratégies nationales de développement et le processus de planification au Bénin
- Organisation de plusieurs ateliers de d'information renforcement de capacité des journalistes et autres professionnels des média sur l'importance de la biodiversité et comment traiter avec dextérité les information y afférentes ;
- La signature en 2016 d'un accord de gestion des aires protégées transfrontalières grâce au soutien financier de la GIZ et de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) dans le cadre de la gestion du réseau des aires protégées transfrontalière du WAPO ;
- Etudes menées par les organisations internationales opérant dans le domaine de la biodiversité notamment celles des nations unies en collaborations avec les universités du Bénin. La plus part des études ont été surtout menées sur la réserve de biosphère de la Pendjari. Ainsi, à travers plusieurs études dont celle relative au Projet EVAMAB menée sur 4 réserves de biosphères dont la réserve de faune de la Pendjari. Cette étude a pour objectif d'évaluer la valeur des services éco systémiques prioritaires pour une meilleure appréciation du potentiel de gestion et d'intégration socio-économique. Les résultats de ces recherches sont aujourd'hui utilisés par les gestionnaires du la réserve de biosphère de la Pendjari pour susciter chez les populations riveraines, les motifs réels de conservation de cette aire protégée ;

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité : Réforme des mesures d'incitation

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Le Bénin a contribué à la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, relatif aux réforme des mesures d'incitation, à travers quelques dispositions prises pour mieux contrôler les mesures d'incitation positives et surtout néfastes pour la conservation de la biodiversité. Il s'agit notamment de :

- la mise en place dans certains ministères des cellules environnementales à l'issue de la prise de textes règlementaires ;
- la mise en place du le gouvernement, à travers le projet FAFA/MC, des mesures de restriction sur l'usage des pesticides;
- la mise en place des projets pour substituer le gaz domestique au bois énergie qui constitue un facteur important de dégradation des forêts sources de beaucoup de service écosystémiques. Il s'agit notamment du Projet de Développement d'Accès à l'Energie Moderne (DAEM) et du projet de substitution du gaz domestique au bois énergie ;
- La mise en œuvre des mesures incitatives par huit (08) projets et programmes du secteur forestier pour atteindre efficacement les objectifs assignés à l'aménagement des forêts. En ce qui concerne les mesures incitatives socio-économiques, le Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains - Financement Additionnel (PGFTR-FA) a : (i) développé des activités alternatives Génératrices de Revenus (AaGR) au profit des populations riveraines, (ii) mise en œuvre des activités dont la réalisation contribue à réduire la pression sur les ressources forestières tout en améliorant le niveau de revenus desdites populations ;
- L'initiation du gouvernement, depuis 2017, du Programme de Reboisement Intensif du territoire national par des mesures incitatives (PRI).

Cependant, des analyses des mesures d'incitation et de leur impact potentiel sur la diversité biologique et les services éco systémiques ne sont pas faites pour orienter la prise de décision.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité : Production et consommation durables

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Au nombre des mesures prises par le Bénin pour atteindre l'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la production et consommation durables, nous avons :

Une meilleure organisation et régulation, par le gouvernement, de la façon dont les demandes ou besoins en ressources naturelles dans le pays sont satisfaits et quelle est la durabilité à l'heure actuelle? En effet, Le bilan énergétique du Bénin en 2010 fait apparaître une structure de consommation finale où la biomasse-énergie représentait 49,5% pendant que les produits pétroliers et l'électricité ne représentaient respectivement, que 48,3% et 2,2% de ces consommations. Selon les données du Système d'Information sur l'Energie au Bénin (SIE-Bénin 2010), l'offre soutenable de nos forêts en bois-énergie est de 4 212 393 tonnes contre une demande galopante qui est estimée à 7 493 000 tonnes pour la même année. Nous assisterons inexorablement à l'épuisement progressif des ressources forestières en absence de mesures ou dispositions particulières pour adoucir la tendance.

Face à cette situation et pour aller vers une production et une consommation durable, le gouvernement du Bénin initié depuis 2010 et à partir de 2017, respectivement à travers les projets : Projet de Développement d'Accès à l'Energie Moderne (DAEM) financé par la Banque Mondiale et Projet de substitution du bois énergie au gaz domestique financé sur Budget national.

Aussi, le projet PAIAVO a également été initié pour promouvoir l'agriculture durable intégrant la protection de la biodiversité dans l'ouémé.

Le Projet PASE qui accorde une place de choix dans la préservation de la biodiversité dans l'extension et l'amélioration des services énergétiques.

Par ailleurs, des mesures ont été également prises par le Gouvernement pour mieux contrôler l'utilisation des pesticides, les sachets plastiques, dans l'optique de réduire les répercussions des secteurs de la production sur la diversité biologique. Dans le même ordre d'idée, le décret sur le protocole APA a été pris, la loi sur la CITES a été légiférée, des mesures ont été mises en œuvre par le Projet ProSOL (GIZ), pour atténuer les pressions sur les ressources biologiques.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité : L'appauvrissement des habitats est réduit de moitié ou ralenti au moins

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Plusieurs indicateurs clés de l'état de la biodiversité issues des informations disponibles au niveau des sources fiables et crédibles comme les sites Internet de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO (<http://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>), de l'Observatoire mondial des forêts (http://www.wri.org/our-work/project/global-forest-watch/maps_data), du Réseau mondial d'évaluation

de la biodiversité des montagnes (<http://www.gmba.unibe.ch/>), les sites Internet de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<http://www.unccd.int/en/Pages/default.aspx>), de la Convention de Ramsar (<http://www.ramsar.org/>) et surtout les site de UnbiodiversityLab ont été utilisés. Ces informations ont été utilisées pour décrire comment le Bénin a ontribué à la réalisation de cet Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité. Au nombre des informations analysées, nous avons :

Taux de perte des forêts (2000-2017)

L'évolution des pertes en couvert forestier au Bénin de 2001 à 2017 montre une allure en dent de scie avec les plus grandes pertes enregistrées en 2009 (78000 ha), suivi 2012 (62000 ha), 2007 (57000 ha), 2017 (44000 ha) et 2014 (42000 ha). Au cours de cette période, le Bénin a connu une perte en couvert forestier de près de 36400 ha équivalent à plus de 22% de régression de ce couvert en 18 ans. Ce qui a entraîné une émission de CO₂ de l'ordre de 2100000T durant cette période (Figure 1.).



Figure 1. Pertes en couvert forestier au Bénin de 2001 à 2017

Pertes en couvert forestier selon les principaux facteurs de déforestation au Bénin

Les principaux facteurs de pertes en couvert végétale sont l'agriculture itinérante et l'exploitation forestière induisent une perte non permanente puis ensuite l'urbanisation et la déforestation qui induisent une déforestation permanente. Ainsi, de 2001 à 2015, 0,26% du couvert végétale du Bénin ont été détruites dans les zones où les principaux facteurs de dégradation entraînent une déforestation permanente (Figure 2.).

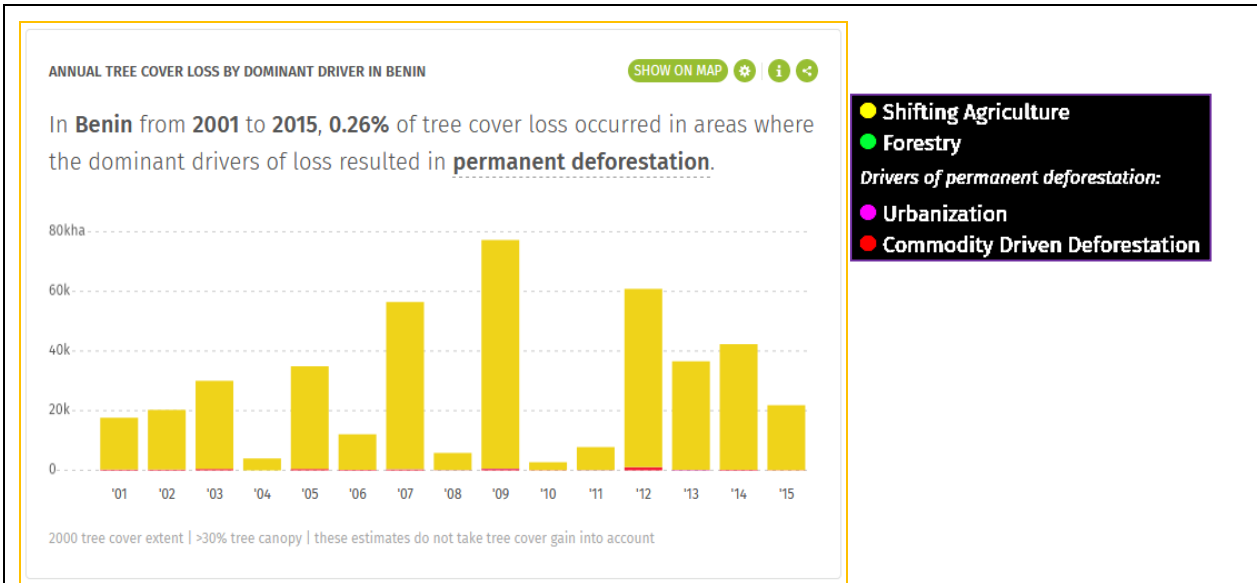


Figure 2. Pertes en couvert forestier selon les principaux facteurs de déforestation au Bénin

Carte du taux de perte des forêts (2000-2017)

La figure 3 nous montre le taux de perte en couverture forestière au cours de la période de 2000-2017 au Bénin. Pendant cette période, les zones ayant enregistré un fort taux de perte en couverture forestière sont : la zone cotonnière de Bénin situé dans la partie centrale du nord, le nord-ouest du Bénin (zone cotonnière et vivrière du nord Bénin), une partie de la zone cotonnière du centre et l’extrême sud du Bénin (Figure 3.).

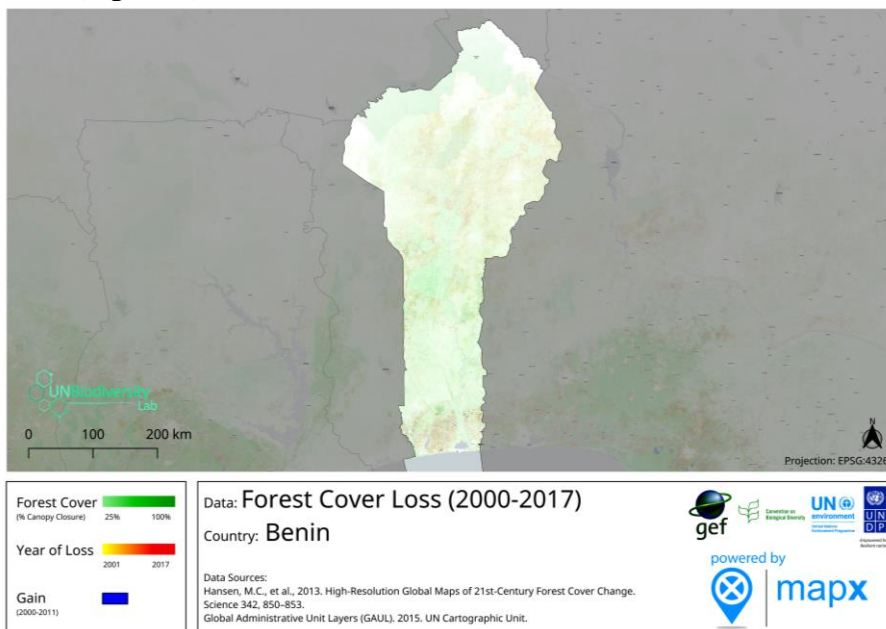


Figure 3. Carte du taux de perte en couverture forestière de 2000-2017 au Bénin

Niveaux de dégradation dans chaque écorégion (2016)

Au Bénin, les écorégions sont différemment menacés. Ainsi, pour assurer leur protection, plusieurs dispositions ont été prises par les décideurs à divers niveaux, ce qui a permis aujourd’hui de les sauvegarder dans une certaine mesure.

La figure 4. présentent l'état de dégradation des écorégions au Bénin et les protections dont elles ont bénéficiées. De l'analyse de ces figures, il ressorts que les dégradations les plus poussées sont enregistrées au sein des écorégions du Bénin méridional. Elles sont de l'ordre de 90 % à 97,5 %. Dans le reste du pays, c'est-à-dire le Bénin central et septentrional, les taux de dégradation sont moindre, variant de 80 % à 90 % (figure 4.).

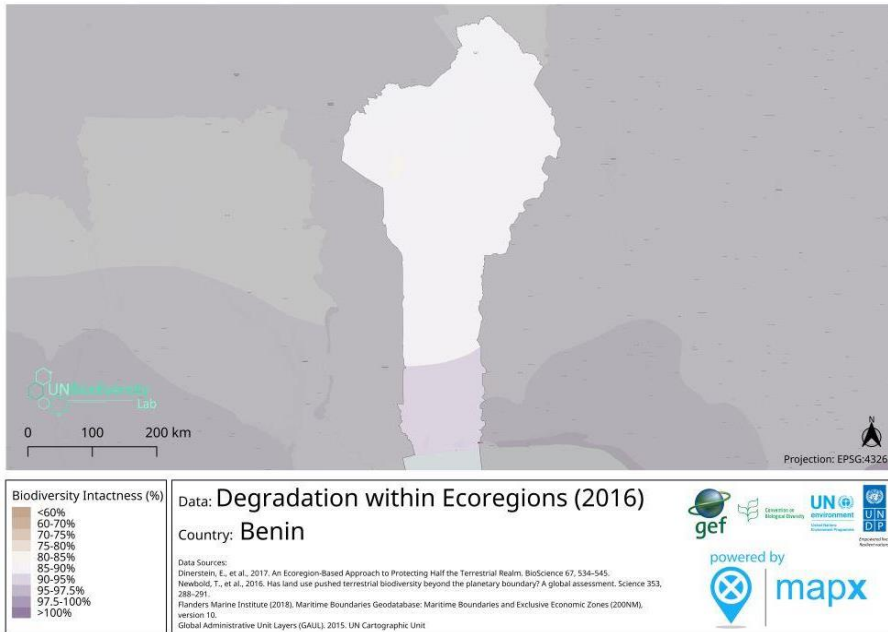


Figure 4. Niveau de dégradation dans chaque éco-région

Par contre, l'analyse de la figure 5. montre que les pertes en ressources sont beaucoup plus accentuées au niveau des écorégions du centre et du nord (supérieure à 60 %) contrairement aux écorégions du sud où les pertes sont généralement inférieures à 8 %.

Taux de perte dans les écorégions (1993 – 2009)

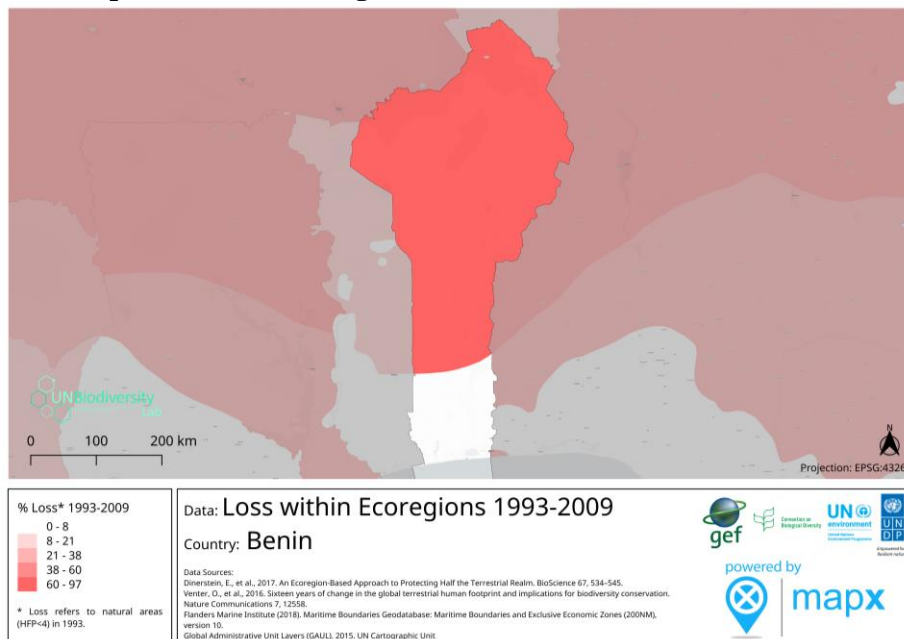


Figure 5. Taux de perte dans les éco-régions

Données factuelles utilisées à l'appui de cette description

Il est observé une croissante dégradation des écosystèmes suivi d'une perte constante de leur biodiversité du faite de l'énorme pression croissante des activités anthropiques sur ces écosystèmes. Face à cette situation recurrenente de perte croissante de la biodiversité au Benin, certaines mesures de protection prises ont permis de renforcer un tant soit peu la surveillance et la protection au niveau des écorégions et de leurs ressources.

Beaucoup de projet et programmes ont été mis en œuvre dans le secteur forestier à cet effet pour conserver et gérer durablement les forêts aussi bien du domaine protégé de l'Etat que dans le domaine classé de l'Etat. Au nombre de ces projet on peut citer : le PGFTR-FA, le PROCGRN, le PAMF, le PAGEFCOM, le PAGAP, le PAPE, etc. Mais le constat d'échec est que la déforestation et la dégradation des forêts continue avec un rythme infernal.

Une étude fiancée par la banque mondiale en 2017 a conclu qu'entre 2007 et 2016, la tendance au recul du couvert forestier touche différemment l'ensemble des domaines de l'Etat :

- Forêts classées = - 2,54%
- Parcs nationaux et zones cynégétiques = - 0,15%
- Périmètres de reboisement : - 5,43 %
- Domaine protégé : - 2,02 %

Au vu des résultats de cette étude il aisé de remarquer que les parcs nationaux et les zones cynégétiques qui concentrent la plupart de la biodiversité du pays a subi très peu de dégradation. Cela est dû aux actions de protection menées par l'Etat à travers les PTF qui soutiennent le CENAGREF (Banque Mondiale (PAGAP) et GIZ, Union Européenne (PAPE) etc.).

Ainsi, Pour renforcer la contribution du Bénin à inverser de façon significative l'appauvrissement et la dégradation des habitats naturels, l'Etat a signé avec une ONG internationale (African Parks Network) un contrat de délégation de gestion du Parc de la Pendjari véritable réservoir de biodiversité. En dehors de ces actions de protection, l'Etat a aussi initié l'élaboration et la mise en œuvre des Projets ci-dessus énoncés qui contribuent également à l'objectif 5 d'Aichi.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité : Gestion durable des ressources halieutiques**Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.**

Aucune mesure significative n'a été prise par le gouvernement en faveur de l'atteinte de l'objectif 6 d'Aichi.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité : Agriculture, aquaculture et foresterie durables

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Pour valablement contribuer à l'Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité relatif à l'Agriculture, l'aquaculture et la foresterie durables, le Bénin s'est doté en 2016 d'un schéma directeur d'aménagement du territoire avec une déclinaison au niveau régional et communale (SDAC et STAD). Par ailleurs, des schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois-énergie (SDA) ont été élaboré pour la mise œuvre efficace de la stratégie des marchés ruraux de bois énergie. Au total, près d'une quinzaines de marchés existe sur le territoire national. La mise en place des Agences territoriale de développement agricole calées au mieux sur les zones agro écologiques suite à la déficition des pôles de développement agricole, le développement de filières agricoles et la promotion des différentes spéculations agricoles selon les pôles de développement agricole, la définition des couloirs de passage pour les peulhs transhumants, l'élaboration du schéma directeur d'aménagement de la basse vallée de l'Ouémé avec la mise en place du projet PAIVO sont autant de mesures prises par l'Etat béninois pour contribuer à l'objectif 6 d'Aichi. Autrement dit, ces mesures et instruments de planification spatiale participent d'une bonne politique d'affectation des sols et de gestion des ressources, afin d'assurer la durabilité de l'agriculture, de l'aquaculture et de l'exploitation forestière.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 8 d'Aichi pour la biodiversité : La pollution est réduite

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

A part la loi cadre sur l'environnement et la création de la police environnementale, Il n'y pratiquement pas de mesures significatives prise par le gouvernement en faveur de cet objectif. Quelques mesures ont tout de même été prises par le gouvernement et sont entre autres : l'interdiction des engins à deux temps et les véhicules d'occasion en état de vétusté, qui émettent assez de monoxyde de carbone qui est un dangereux gaz à effet de serre, en augmentant les taxes de dédouanement de ces engins et véhicules.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité : Les espèces exotiques envahissantes sont contrôlées

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Aucune mesure significative n'a été prise par le gouvernement en faveur de l'atteinte de l'objectif 6 d'Aichi.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité : Écosystèmes vulnérables aux changements climatiques

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Aucune mesure significative n'a été prise par le gouvernement en faveur de l'atteinte de l'objectif 6 d'Aichi.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité : Les aires protégées

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Plusieurs indicateurs clés de l'état de la biodiversité issues des informations disponibles au niveau des sources fiables et crédibles comme les sites Internet de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO (<http://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>), de l'Observatoire mondial des forêts (http://www.wri.org/our-work/project/global-forest-watch/maps_data), du Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes (<http://www.gmba.unibe.ch/>), des sites Internet de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<http://www.unccd.int/en/Pages/default.aspx>), de la Convention de Ramsar (<http://www.ramsar.org/>) et surtout les site de UnbiodiversityLab ont été utilisées pour décrire comment le Bénin a ontribué à la réalisation de cet Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Les indicateurs suidants mettent en relief cette description :

Pression anthropiques sur les aires protégées

La figure 6. montre les niveaux de pression anthropiques induite par les populations sur les aires protégées au Bénin. On note que généralement les pressions humaines exercées sont très énormes sur les aires protégées au Bénin et particulièrement sur les forêts classées. En effet, les pressions anthropiques sont exercées en moyenne à 90% sur environ 95% des forêts classées sauf la forêt classée des Monts-Kouffé où elle est d'environ 21% (ONU, 2018). Par ailleurs, il faute noter que pressions les anthropiques sont exercées à moins de 50% sur les Parcs (Pendjari et W).

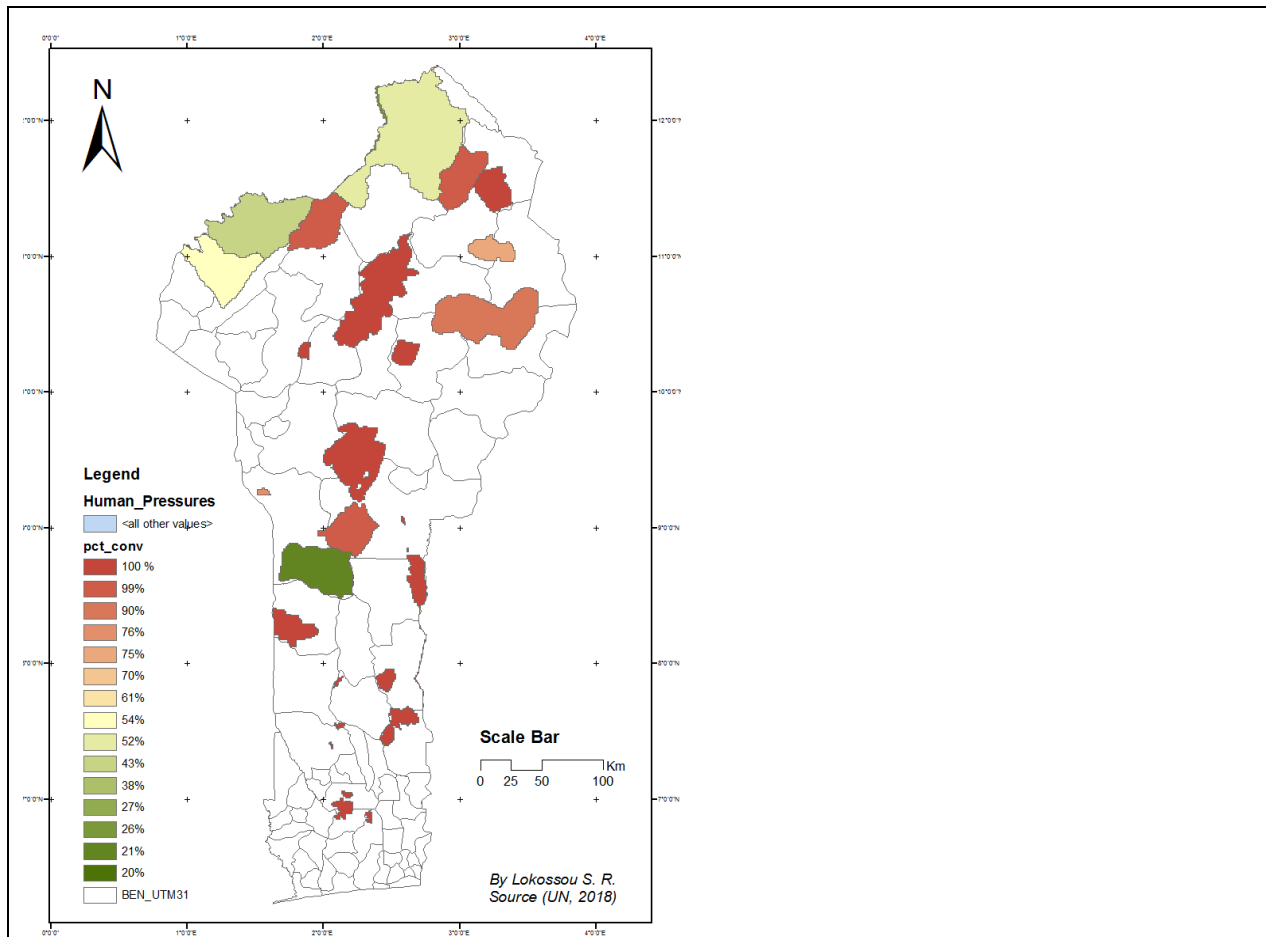


Figure 6. Niveau de pression anthropique sur les aires protégées

Couverture nationale d'aires protégées terrestres

La figure 7. met en relief la couverture nationale en aire protégée terrestre du Bénin ainsi que les différentes catégories selon l'IUCN. Il en ressort que les aire protégées occupent 29,6% de la superficie du Bénin ; c'est-à-dire que pourcentage de protection de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres au Bénin est non moins négligeable. La plupart des forêts classées appartiennent à la catégorie de l'IUCN «Not reported» alors que le parc W et une partie du parc de la Pendjari appartient à la catégorie « Not Applicable ». La deuxième partie du parc de la Pendjarie se retrouve dans la catégorie V de l'IUCN.

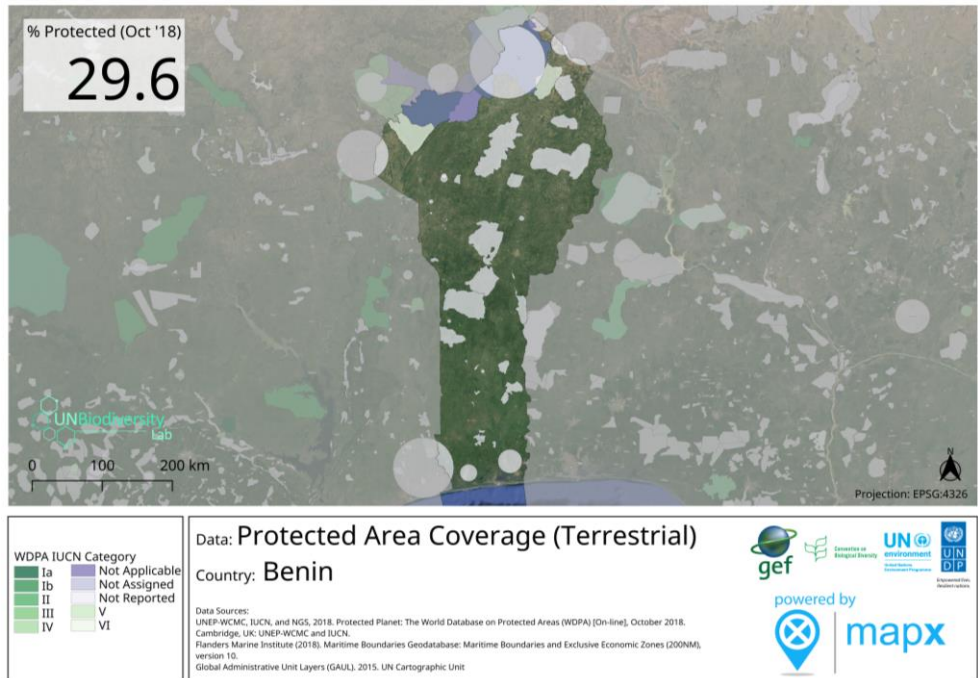


Figure 7. Couverture nationale d'aires protégées terrestres

Couverture nationale d'aires protégées marines

La figure 8. montre la couverture nationale en aire protégée marine du Bénin ainsi que les différentes catégories selon l'IUCN. Il en ressort que près de 1% des aires marines au Bénin bénéficient de protection ; c'est-à-dire que pourcentage de protection de la biodiversité dans les écorégions marines au Bénin est moins de 1%.

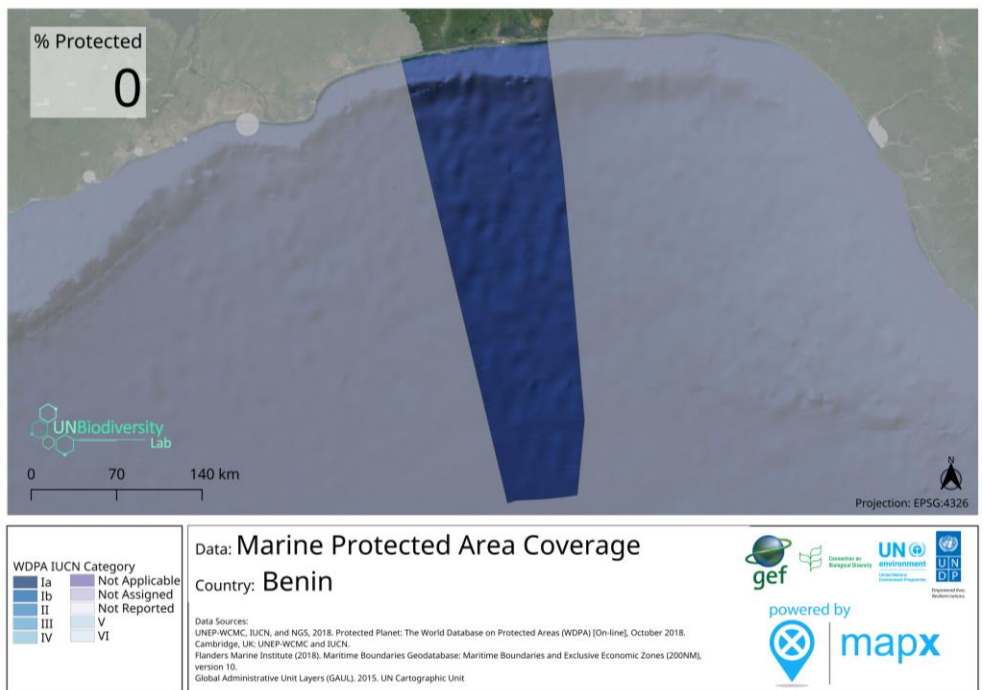


Figure 8. Couverture nationale d'aires protégées terrestres

Richesse des espèces dans le réseau national d'aires protégées (pour des espèces d'intérêt particulier)

La figure 9. montre la richesse des espèces dans le réseau national d'aires protégées en ce qui concerne les espèces d'intérêt particulier. Il est remarqué que cette richesse est très élevée au niveau des parcs et aires protégées du nord (Extrême nord, nord Est et Ouest). Les aires protégées du sud et du centre Bénin sont faiblement riche en espèces.

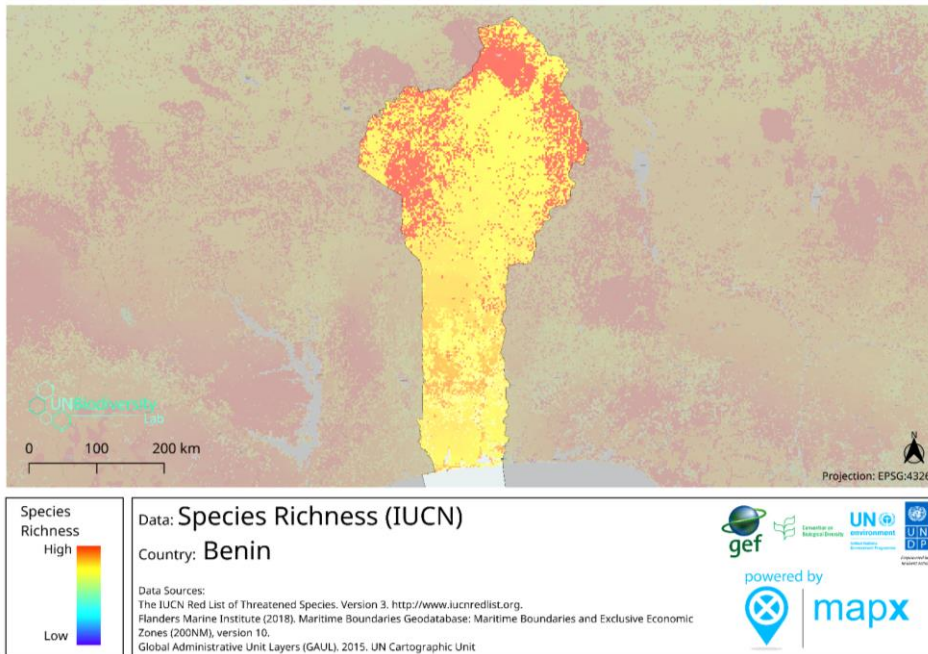


Figure 9. Richesse des espèces dans le réseau national d'aires protégées (pour des espèces d'intérêt particulier)

Couverture des aires protégées dans les aires clés pour la biodiversité

Il apparait, sur la figure 10. affichant la couverture des aires protégées dans les aires clés pour la biodiversité au Bénin, que la biodiversité bénéficie d'une certaines formes de protection au sud du Benin dans les zones de la vallée de l'Ouémé et dans les sites Ramsar. A centre du Bénin les zones clés pour la biodiversité qui bénéficient d'un certain niveau de protection sont les forêts classées des Monts-kouffé, de Wari-marô et de l'Ouémé supérieur. L'extrême nord du Bénin regorge également des zones d'intérêts particuliers pour la biodiversité qui bénéficie d'un fort niveau de protection comme les Parcs nationaux de la Pendjari et du W.

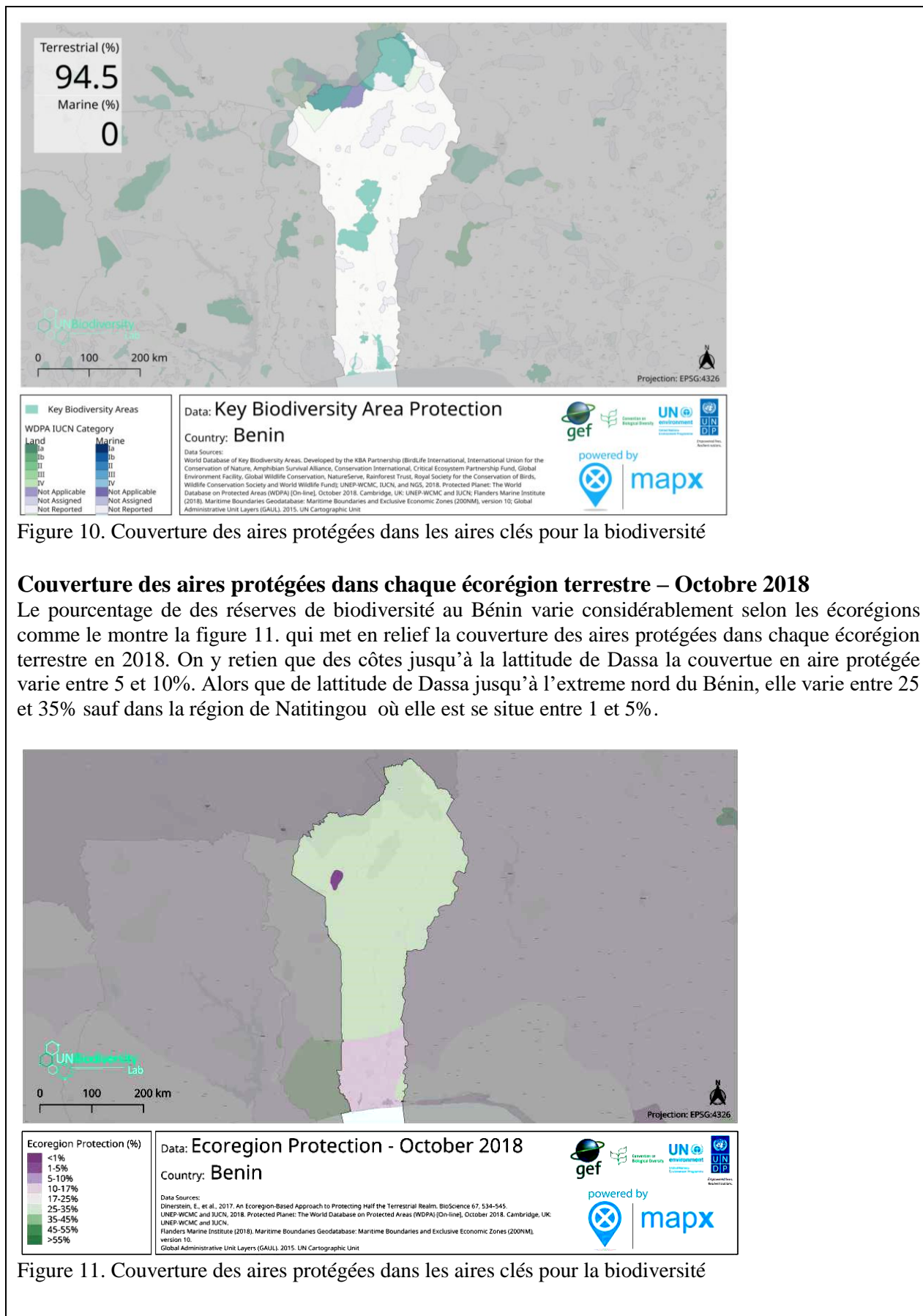


Figure 10. Couverture des aires protégées dans les aires clés pour la biodiversité

Couverture des aires protégées dans chaque écorégion terrestre – Octobre 2018

Le pourcentage de des réserves de biodiversité au Bénin varie considérablement selon les écorégions comme le montre la figure 11. qui met en relief la couverture des aires protégées dans chaque écorégion terrestre en 2018. On y retien que des côtes jusqu'à la latitude de Dassa la couvertue en aire protégée varie entre 5 et 10%. Alors que de latitude de Dassa jusqu'à l'extreme nord du Bénin, elle varie entre 25 et 35% sauf dans la région de Natitingou où elle est se situe entre 1 et 5%.

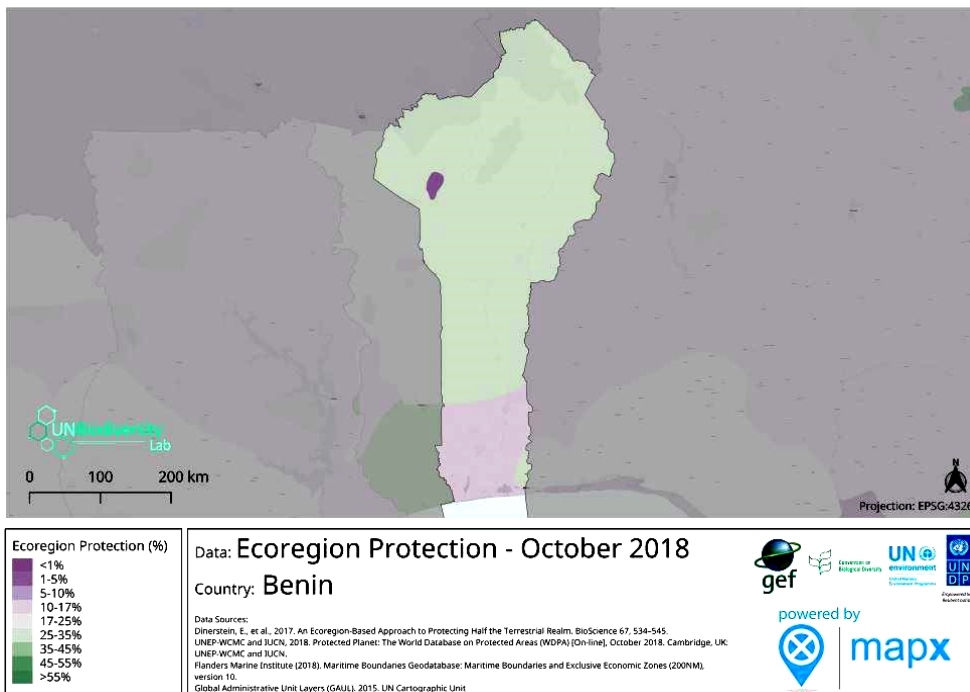


Figure 11. Couverture des aires protégées dans les aires clés pour la biodiversité

Couverture des aires protégées dans chaque écorégion marine (Octobre 2018)

Pourcentage de protection de la biodiversité dans les écorégions marines au Bénin se situe entre 1 et 2% comme le montre la figure 12 affichant la couverture des aires protégées dans chaque écorégion marine. Elle révèle que les écorégions marines sont moins conservés que les écorégions terrestres.

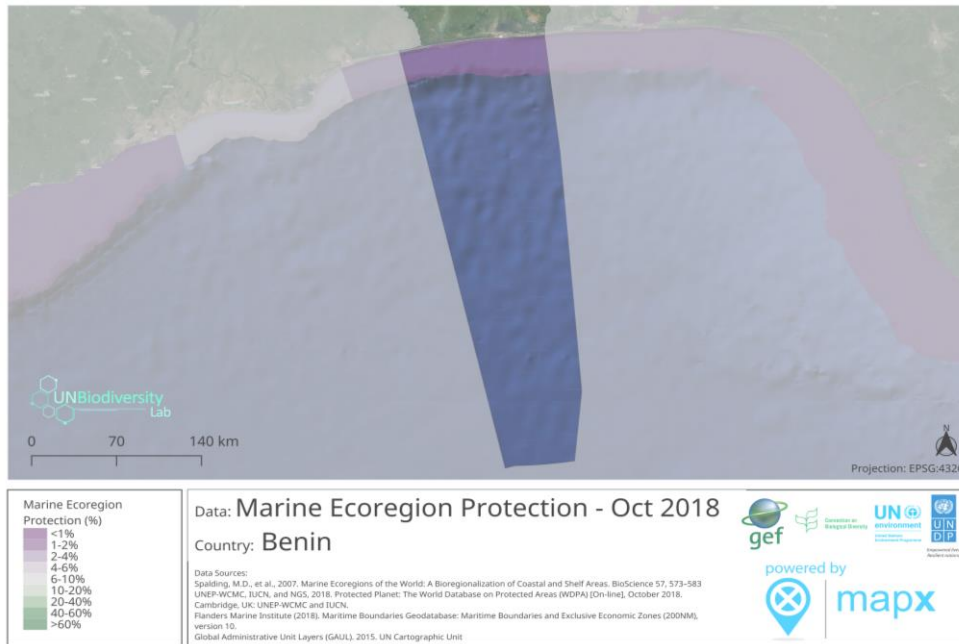


Figure 12. Couverture des aires protégées dans chaque écorégion marine

Connectivité des aires protégées dans une écorégion donnée

Il faut noter que le niveau de connectivité entre les différentes aires protégées est très faible et est de l'ordre 0 à 1% pour la plupart des aires protégées. Cependant, dans la zone de Natitingou au nord-Ouest Bénin et Pobè au Sud-Est moyennement plus élevées entre 12 et 17% comme le montre la figure 13.

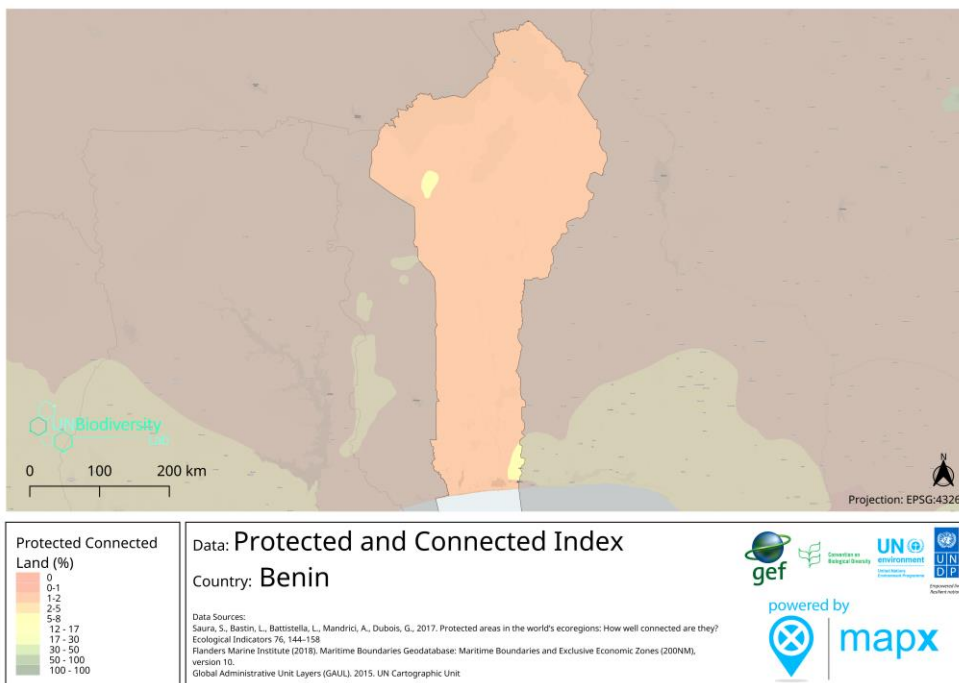


Figure 13. Connectivité des aires protégées dans une écorégion donnée

Efficacité de la gestion des aires protégées

La figure 14. présente l'efficacité de la gestion des aires protégées au Bénin à travers le pourcentage des aires protégées converties. Il en ressort que les aires protégées bénéficient pas du différent degré de gestion au Bénin sur la base de l'indicateur relatif au pourcentage de superficie convertie. En outre, les efforts de gestion des aires protégées sont souvent compromis par l'ampleur de la pression anthropique. Au nord du Bénin par exemple, les forêts qui jouissent d'une gestion moins rigoureuse sont successivement la forêt classée de l'Ouémé supérieure, la forêt classée d'Ouénou-Bénou, la forêt classée de l'Alibori-supérieure et la forêt classée de Goungoun. Les taux de conversion les plus faibles (50 et 75%) qui témoignent d'une gestion rigoureuse et d'une grande efficacité, sont enregistrés dans les parcs nationaux de la Pendjari et de du W.

Au centre du Bénin, la forêt classée des Monts Kouffé jouit du plus haut niveau de protection comme le témoigne le plus faible taux de conversion inférieur à 25 %. En dehors de la forêt des Monts Kouffé, les autres aires protégées du centre et du sud-Bénin jouissent d'un système moins efficace de gestion.

Une mauvaise gestion des aires protégées à long terme pourrait avoir comme conséquence la perte des services écosystémiques de ces forêts. En retour, une telle situation pourrait compromettre la qualité de vie des populations notamment en milieu rural.

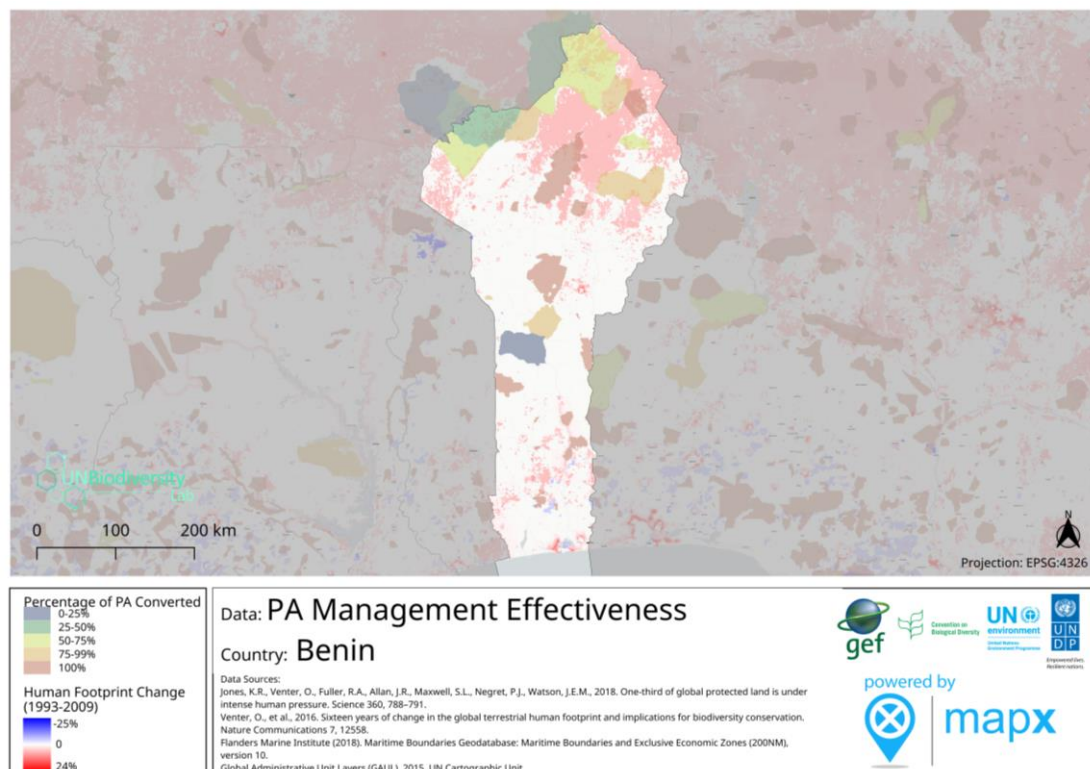


Figure 14. Efficacité de la gestion des aires protégées

Au Bénin, le système des aires protégées du Bénin (AP) comprend un réseau de 58 forêts classées couvrant 1.292.543 hectares. Avec environ 30% de la superficie du pays, le Bénin est au-dessus des 10 % internationalement recommandés (12 % des terres et océans de la planète) et devrait de ce fait être classé parmi les meilleurs conservateurs des ressources biologiques.

Les éléments les plus importants du système d'AP sont les deux Parcs Nationaux (W et Pendjari) situés au Nord du Bénin et qui, ensemble avec leurs zones-tampons et leurs zones de transition, couvrent environ 777.000 hectares. Ceci représente 7% de la superficie du Bénin. Trois zones cynégétiques et une réserve d'oiseaux (en projet) englobant 580.000 hectares supplémentaires sont à signaler et représentent 11,4% de la superficie nationale.

Au niveau des catégories d'aires protégées, le constat montre qu'en dehors des Parcs Nationaux et des Zones Cynégétiques attenantes, la situation de la faune et de la biodiversité en générale est caractérisée par sa rareté. En effet, les deux Parcs Nationaux et leurs Zones abritent les espèces les plus représentatives de la faune sauvage : l'éléphant, l'hippopotame, le buffle, l'hippotrague, le bubale, le damalisque, le waterbuck, le cobe de Buffon, le redunca, le guib harnache, les cephalophes, le babouin, le patas, le vervet, le lion, la panthere, le guépard, l'hyène et le lycaon. L'amélioration de la fréquence de contact de la gazelle rufifrons dans le Parc National du W et de celle du guepard dans le Parc National de la Pendjari ces dix dernières années témoigne certainement de l'efficacité du système de gestion dans ces Réserves de Biosphère.

En dehors des parcs nationaux, la situation de la faune dans le domaine protégé est très critique. En vertu de la flexibilité des textes de lois qui s'appliquent à la faune et à la flore du domaine protégé, les populations locales se sont livrées à une exploitation anarchique et à une fragmentation des habitats de la faune et de la flore.

Le Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées a permis de réduire les frontières du braconnage grâce au financement des activités génératrices de revenus. Ainsi donc, par le développement des activités génératrices de revenus, on observe une nette réduction de la pression anthropique sur la réserve depuis quelques années.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité : Réduction des risques d'extinction

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Plusieurs indicateurs clés de l'état de la biodiversité issues des informations disponibles au niveau des sources fiables et crédibles (*Liste rouge des espèces menacées de l'UICN* (<http://www.iucnredlist.org>), *l'Indice Planète vivante* (<http://www.livingplanetindex.org/home/index>), les bases de données de *Tropical, Ecology Assessment and Monitoring Network* (<http://www.teamnetwork.org>), de *Botanic Gardens Conservation International's ThreatSearch* (http://www.bgci.org/threat_search.php) et de *Species+* (<https://www.speciesplus.net/>), *l'Indice PREDICTS Local Biodiversity Intactness Index* (<http://www.predicts.org.uk/>) et les indicateurs de *Map of Life's Species Habitat* (<https://mol.org/indicators/>) et enfin le site de *UnBiodiversityLab*), décrivent comment le Bénin a contribué à la réalisation de l'objectif d'Aichi 12. Les indicateurs suivants mettent en relief cette description :

Richesse des espèces au Bénin

Quant à la richesse spécifique, la figure 15. montre qu'elle est très élevée au niveau des parcs et aires protégées du nord (Extrême nord, nord Est et Ouest). Les aires protégées du sud-Bénin sont faiblement riches en espèces.

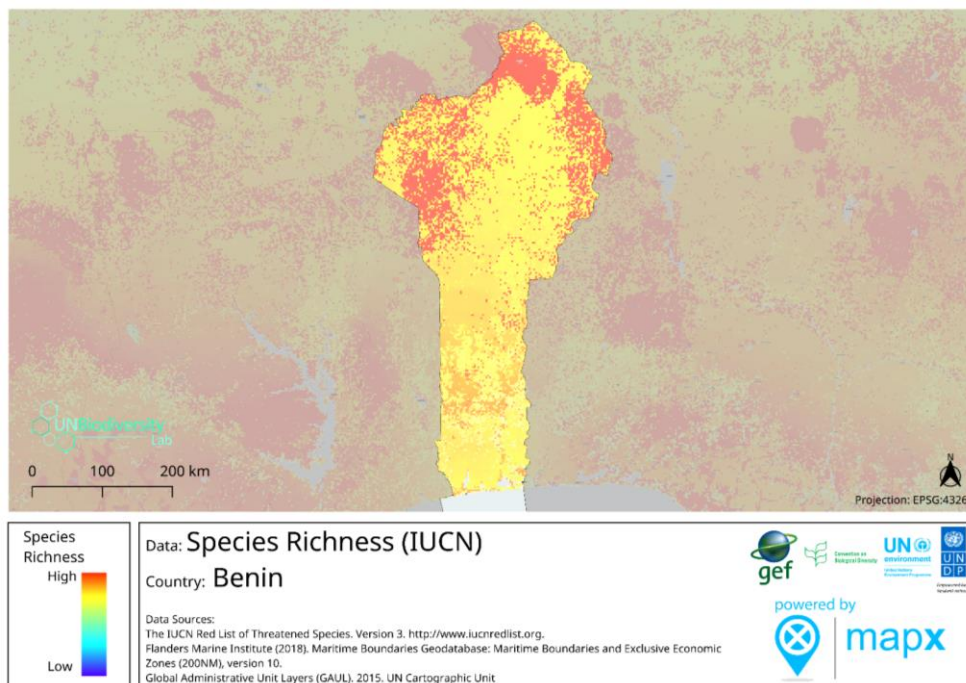


Figure 15. Richesse des espèces dans le réseau national d'aires protégées

Richesse des espèces menacées

En ce qui concerne les espèces menacées, il faut noter qu'elle est beaucoup plus abondante dans l'extrême nord du Bénin, notamment dans les parcs nationaux de la Pendjari et du W. Par ailleurs, les autres aires protégées du Nord-Bénin à part les parcs disposent d'une abondance relativement moyenne en des espèces menacées. Les autres régions du centre et sud Bénin enregistrent de faibles richesses spécifiques en espèces menacées comme le montre la figure 16. de la richesse des espèces dans le réseau national des aires protégées au Bénin.

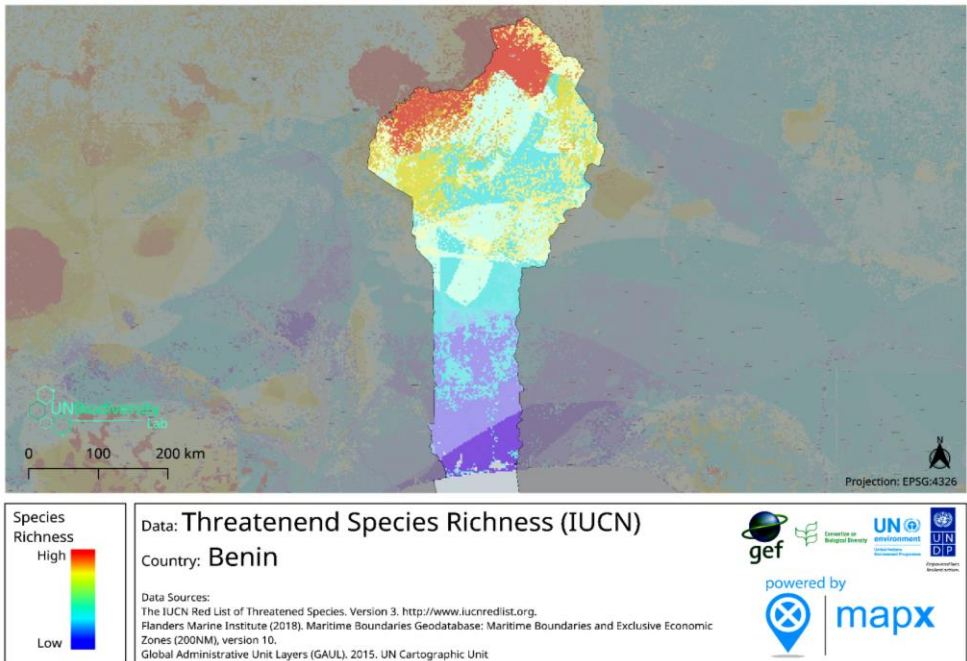


Figure 16. Richesse des espèces dans le réseau national d'aires protégées

Richesse des espèces menacées dans les aires protégées efficaces (IUCN)

Lorsque nous considérons les aires protégées gérées avec efficacité à l’instar de la forêt classée des Monts Kouffés et les parcs nationaux de la Pendjari et du W comme le montre la figure 17. relative à richesse des espèces dans le réseau national d’aires protégées efficaces selon l’IUCN, les espèces menacées sont plus abondant dans les parcs nationaux du W et de la Pendjari.

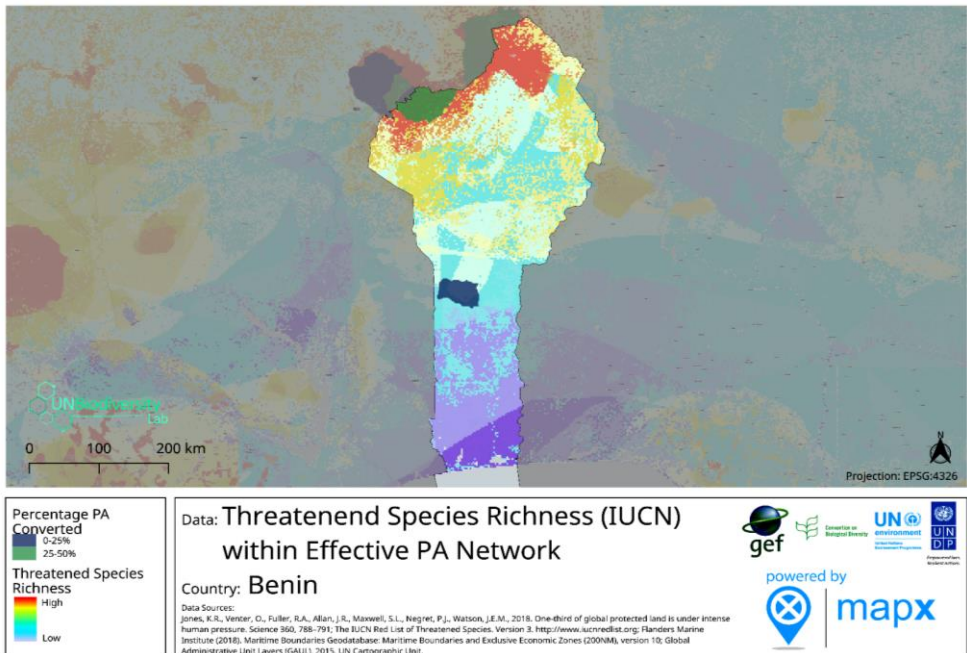


Figure 17. Richesse des espèces dans le réseau national d'aires protégées efficaces (IUCN)

Rareté de l’étendue des espèces

La figure 18. présente l’étendue des espèces rares dans le réseau national des aires protégées du Bénin. Il ressort globalement de l’analyse de ces figures que le problème de la rareté des espèces se pose dans tout

le pays. Toutefois, les zones les plus sujettes à la rareté des espèces sont principalement le sud et le centre du Bénin, jusqu'à la latitude des collines et la région montagneuse au nord-ouest du Bénin. Autrement dit, les espèces rares sont plus rencontrées dans une partie du sud, du centre et dans les zones montagneuses au nord Ouest du Bénin.

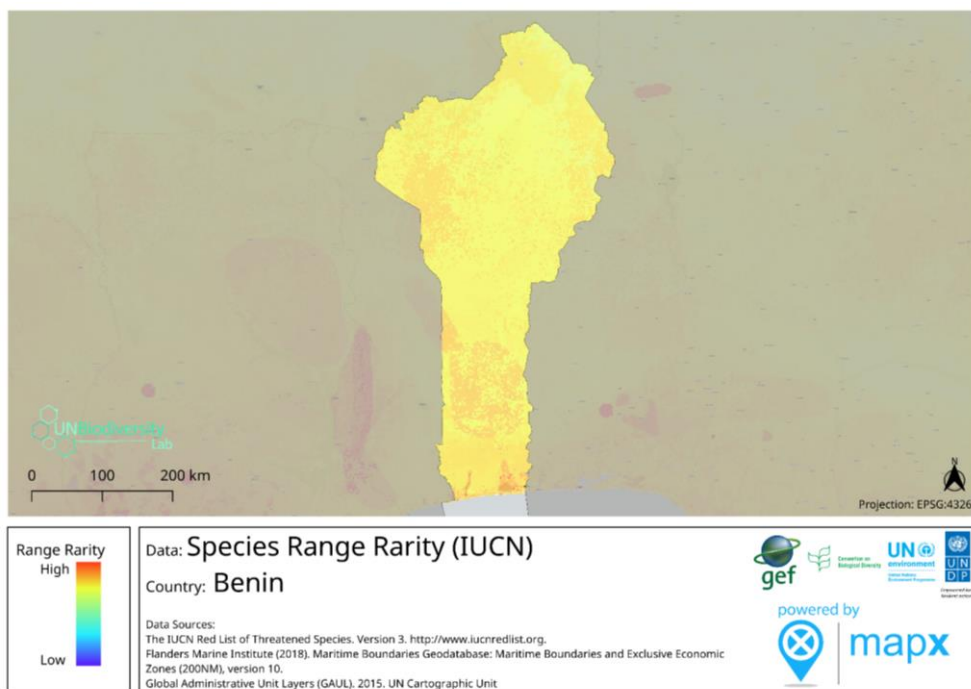


Figure 18. Rareté de l'étendue des espèces selon l'IUCN

Données factuelles utilisées à l'appui de cette description

Face à la récurrence des actes de destruction des palétuviers menacé dans les écosystèmes humides et l'abattage des cocotiers dans la zone littorale, et dans un souci de préservation des écosystèmes qui font partie intégrante de la lutte pour la protection de l'environnement, le développement durable et la promotion de l'écotourisme, le gouvernement a décidé d'interdire la destruction des palétuviers dans les écosystèmes humides et l'abattage des cocoteraies dans la zone littorale. Ceci, pour préserver d'une part la zone des mangroves qui est un lieu de reproduction de nombreuses espèces aquatiques et assurer la régulation et la stabilisation de l'environnement.

En ce qui concerne les espèces animales menacées, plusieurs mesures sont prises :

La commune de Ouinhi, dans le département du Zou au sud Bénin, abrite depuis des lustre un gîte de lamantin d'Afrique (*Trichechus senegalensis*), espèce très menacée au Bénin et partout ailleurs dans son aire de répartition en Afrique de l'Ouest. Pendant la saison de décreu, des populations non négligeables de lamantins se réfugient dans des sections de fleuve Ouémé relativement propices à leur survie. Ces animaux deviennent alors des proies faciles. En dépit des actions menées, en faveur de la protection de cette espèce, par Nature Tropical ONG, en collaboration avec le comité de sauvegarde de Lamantin de Sagon au Bénin, plusieurs défis restent encore à relever. Néanmoins, un satisfécit à l'endroit des braves Ecogardes de lamantin de Sagon qui ne ménagent aucun effort pour la survie de cette espèce protégée dans la Vallée de l'Ouémé.

Plusieurs organisations non gouvernementales mènent des activités de sauvegarde des espèces menacées au Bénin. C'est le cas de Nature Tropical ONG qui continue de mettre en œuvre une stratégie de protection durable des tortues marines de la façade Atlantique du Bénin, depuis la protection jusqu'aux actions de collectes de données scientifiques, en passant par les actions d'information, d'éducation au changement de comportement et de responsabilisation des communautés locales.

L'ONG Association Vive le Paysan Nouveau (AVPN), quant à elle, améliore la conservation des

hippopotames au Bénin, en établissant des réservations de nature, favorisant l'interdépendance par le bénéfice alternatif d'éducation et développe des activités pour aider les communautés à diversifier leurs sources de revenus et à devenir moins dépendantes de l'affermage de subsistance.

Selon la nouvelle liste rouge du Bénin établie en 2011, on dénombre 2 espèces d'Amphibiens menacées de disparition, 15 espèces de reptiles, 45 espèces d'oiseaux et 49 espèces de mammifères.

Depuis 2011, le Bénin s'est doté d'une stratégie nationale de conservation et de gestion des réserves de faune 2011-2020. Pour opérationnaliser cette stratégie, un Plan d'actions pour la conservation du lion au Bénin a été conçu en 2014.

Au regard des limites notées par CREDI-ONG en 2016, il a été prévu de renforcer la surveillance dans les zones de prédilection (marécage, lisière) du guib d'eau en créant des équipes de surveillance au sein des AVC. Ces équipes seront formées par les responsables du suivi de la biodiversité avec qui, il faudra définir des périodes de passage pour vérifier l'effectivité et l'efficacité des actions.

L'Évaluation de la protection de la biodiversité réalisée par la mission de Suivi écologique dans le Parc National de la Pendjari, au Bénin en 2012, a permis au Parc de constituer un dossier de demande de reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (la rivière de la Pendjari qui abrite 7 des 9 espèces endémiques de poissons du bassin de la Volta. Aussi, le Parc comprend une forêt équatoriale et sa faune que l'on ne retrouve habituellement pas dans cette zone de savane).

D'après rapport annuel sur la biodiversité de CERDI-ONG, l'année 2015 a connu une diminution de l'effectif de crocodile enregistré dans la base de données. Ce constat peut-être due à la diminution de la fréquentation des chasseurs de crocodiles (surtout ceux membres de l'association) au sein de l'écosystème.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 13 d'Aichi pour la biodiversité : Sauvegarder la diversité génétique

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

La conservation des ressources phylogénétiques sauvages est réalisée généralement dans leur habitat naturel. Plusieurs textes législatifs et administratifs ont été pris en faveur de la préservation de la biodiversité. Les ressources phylogénétiques, composantes de la diversité biologique, sont naturellement conservées dans les aires protégées, parcs nationaux, forêts classées, forêts sacrées ou forêts fétiches (lieux de culte et de sacrifices, de cérémonies funéraires et d'initiations de divinités « Oro », « abikou »...). Dans ces forêts et aires protégées qui constituent la forme endogène la plus répandue de conservation in situ, on rencontre des espèces utiles recherchées pour des besoins alimentaires et surtout médicinales.

Au Bénin, l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (CeSaReN) facilite le développement de protocoles communautaires bioculturels (PCB) dans des régions du Bénin autour de la gestion des forêts sacrées et la valorisation des Connaissances Traditionnelles (CT) associés aux ressources génétiques de la communauté à travers des chaînes de valeur APA futures. Les acteurs conviennent qu'il y a une forte densité de savoirs traditionnels médicaux et d'autres savoirs

traditionnels associés aux ressources du pays, dont certaines sont tenues au niveau des communautés ou individuellement par les guérisseurs traditionnels. En outre, les guérisseurs traditionnels sont bien organisés par l'Association Nationale des Praticiens de la Médecine Traditionnelle (ANAPRAMETRAB) qui est officiellement reconnue par le gouvernement. Il faut reconnaître l'étroite collaboration entre les guérisseurs et le service en charge de la médecine traditionnelle au Ministère de la Santé. Il existe de nombreux médicaments traditionnels qui sont déjà valorisés au niveau local et national et vendus dans les pharmacies à travers le pays et dans la sous-région.

Une des principales préoccupations mentionnées par les parties prenantes est l'absence de protection juridique des savoirs traditionnels. Ainsi, l'élaboration d'un cadre juridique dans ce sens serait nécessaire pour améliorer la confiance entre les détenteurs de savoirs traditionnels et les chercheurs et aussi de responsabiliser des détenteurs de savoirs traditionnels à valoriser leurs connaissances.

Une autre question qui doit être clarifiée est la situation des droits des communautés locales aux ressources génétiques. La situation des droits fonciers et des droits sur les ressources est à présent une interface complexe entre les droits fonciers coutumiers et les droits fonciers et d'usage qui auraient probablement besoin d'être clarifié pour les processus de Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC) et le partage des avantages dans le cas où RG sur les terres communautaires sont concernées. Enfin, les acteurs ont commencé un processus de dialogue autour du développement d'une base de données des RG et CT, qui devra être continu. Jusqu'ici, il n'y a pas encore de système de documentation bien organisé sur des CT. L'information est dispersée entre les diverses institutions, et les modalités d'accès à cet information n'est pas claire.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité : Les services écosystémiques

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Plusieurs indicateurs clés de l'état de la biodiversité issues des informations disponibles au niveau des sources fiables et crédibles (*l'Indice de la santé des océans (<http://www.oceanhealthindex.org>) et les données et classement du stress anticipé pour les aqueducs de l'Institut des ressources mondiales (<http://www.wri.org/resources/data-sets/aqueduct-projected-water-stress-country-rankings>) et enfin le site de UnBiodiversityLab*), décrivent comment le Bénin a contribué à la mise en oeuvre de l'objectif d'Aichi 12 relatif aux écosystèmes et services écosystémiques essentiels sauvegardés. Les indicateurs suivants mettent en relief cette description :

Aires d'utilisation clés pour la sécurité de l'eau

La figure 19. présente un couplage de données pour une analyse de la sécurité dans l'accès à l'eau au Bénin. Il ressort que les régions du sud-Bénin (sud-ouest, sud-est et extrême) enregistrent les plus fortes densités de population. Dans ces parties du pays, la demande de l'utilisation de l'eau est très élevée, ce qui peut avoir des conséquences sur la disponibilité de la ressource, voire générer des conflits d'usage à

long terme. C'est le même cas pour la ville de Parakou qui a la plus forte densité de population parmi les villes du nord-Bénin. Par contre, dans le reste du pays, la pression exercée sur la ressource demeure relativement moyenne même si le problème de la disponibilité de la ressource eau se pose avec acuité dans certaines régions.

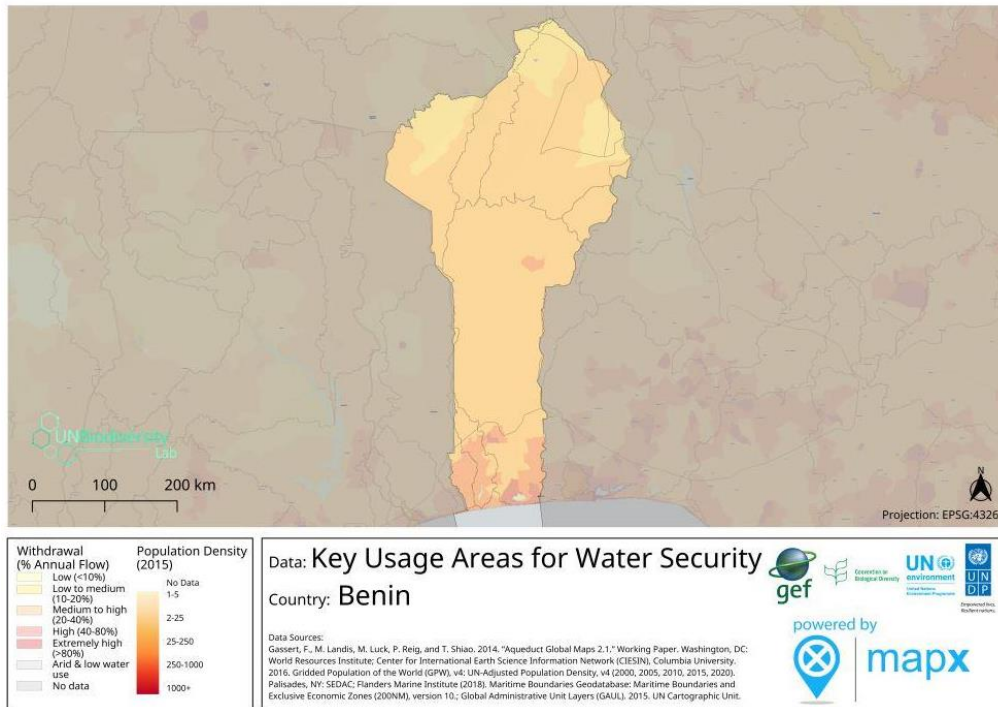


Figure 19. Aires d'utilisation clés pour la sécurité de l'eau

Risque de tsunami pour les populations et protection du littoral naturel

L'analyse de la figure 20. montre que la côte béninoise dispose d'une couverture forestière de mangrove relativement importante. Le développement de cette mangrove s'est effectué sur la lagune côtière qui sert de transition entre les eaux maritimes et les eaux continentales. Le phénomène de la montée du niveau des eaux maritimes couplé à l'assèchement des eaux continentales du fait de la hausse globale des températures peut donc avoir pour conséquence la perturbation des écosystèmes de mangrove et avoir indirectement des incidences irréversibles sur les services écosystémiques de ces écosystèmes. Quant aux risques d'exposition aux tsunamis, ils sont suffisamment négligeables sur les côtes béninoises.

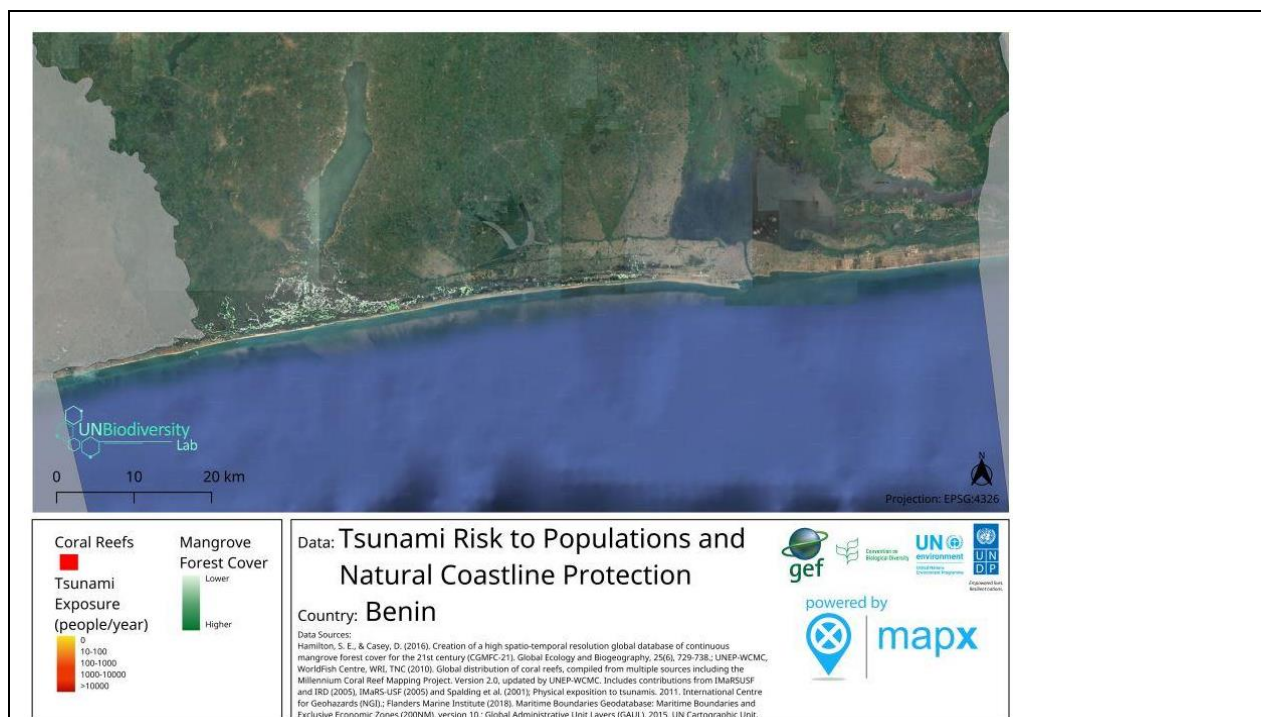


Figure 20. Risque de tsunami pour les populations et protection du littoral naturel

Données factuelles utilisées à l'appui de cette description

- **Changement sur l'écosystème engendré par l'offre des services écosystémiques**

Dans certaines Zones Agroécologiques du Bénin (ZAE 1, 2, 3 et 5), les changements intervenus au sein des écosystèmes sont: l'apparition de nouvelles formes de pressions sur les écosystèmes qui entraînent la modification et la dégradation des habitats des espèces fauniques, la pollution chimique dû à l'utilisation des pesticides et produits chimiques dans la zone cotonnière, la dégradation des sols (mauvaises pratiques agricoles) et la disparition de certaines espèces végétales, animales du faite de leur surexploitation.

Dans la zone agro-écologique (ZAE) 4, les changements observés sont la raréfaction de certaines espèces végétales comme (*Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Detarium microcarpum*, *Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana*, *Milicea exelsa*) et certains reptiles et insectes. Il est également noté la dégradation des sols (mauvaises pratiques agricoles), la dégradation des forêts et des zones humides (coupe frauduleux des essences forestières) et la régression des forêts saxicoles.

Dans la partie du sud Bénin qui regroupe les ZAE 6, 7, 8 et les sites Ramsar, il a été constaté l'appauvrissement voire la disparition en produits halieutiques dans les cours d'eau suite aux mauvaises pratiques de pêche et à la surexploitation des poissons, des crevettes, crabs. Aussi, a t-il été observe la dégradation des sols du faite de l'exploitation du marbre, du calcaire et du sable fluviale. Il est aussi a noter, par ailleurs, la dégradation des forêts et zones humides à cause des coupes frauduleuses des essences forestières dans les mangroves pour le bois de feu et de service.

- **Changements subi par les pressions exercées sur les écosystèmes importants pour l'offre des services**

Il faut noter une tendance générale est à l'augmentation des pressions sur les écosystèmes forestiers. Les pressions majeures sont relatives aux pressions foncières, aux pressions sur les ressources halieutiques dans la plupart des zones agroécologiques du faite de l'explosion démographique induisant l'utilisation croissante des services écosystémiques. Néanmoins, il existe quelques spécificités par endroit notamment la ZEA 4 où il est noté une augmentation des pressions ces dernières années sur les formations saxicoles du faite de la surexploitation des roches par concassage et une diminution des

pressions exercées sur les écosystèmes dans le parc contrairement aux forêts classées. Il existe également des spécificités dans la ZEA 6, 7, 8 et site Ramsar comme l'augmentation des pressions sur les mangroves et sur les ressources halieutiques.

- **Contribution de ces écosystèmes au bien-être humain et état de ces écosystèmes importants**

Les écosystèmes terrestres (forêts, savanes, forêts galeries, forêts saxicoles, iselbergs, les terres agricoles, les mangroves etc...) contribuent au bien être sanitaire (plantes médicinales), à l'alimentation (produits agricoles, PFNL, eau etc...), à la régulation du climat (pluie, température, humidité etc...), à la purification de l'air (absorption du CO, CO2 etc... et à la production de l'oxygène), aux sources de revenus (par commercialisation des PFNL, des produits agricoles, des produits ligneux et l'écotourisme...). Cependant, cet important écosystème est fortement menacé et se dégrade chaque année à un taux de plus en plus élevé.

Les écosystèmes aquatiques comme les fleuves, les lacs, les lagunes et même les océans participent à la régulation thermique, à l'alternance des saisons et à la fourniture des produits halieutiques destinés à l'alimentation et à la commercialisation. Cet écosystème, fortement surexploité au Bénin, connaît chaque années une perte croissante de sa biodiversité avec une rarefaction voire la disparition de certaines espèces halieutiques.

Les mangroves et les écosystèmes côtiers aussi constituent des écosystèmes particuliers essentiellement rencontrés dans les sites Ramsar. Elle joue un rôle très important dans la zone côtière et participe à la stabilisation du climat dans cette zone. Ces écosystèmes constituent également des lieux ou zones de reproduction pour plusieurs espèces de la faune aquatique. Les populations y tirent beaucoup de ressources pour leur subsistance (bois de feu, fabrication du sel et des produits halieutiques).

- **Ecosystèmes qui se détériorent le plus rapidement**

Dans la ZAE 1, 2, 3 et 5, les écosystèmes qui se détériorent plus rapidement sont les forêts claires et savane arborée voire arbustives qui sont convertis en champs, pour l'agriculture. Les forêts galeries et les écosystèmes lotiques sont surtout menacés d'ensablement et de dégradation du fait du surpâturage.

Dans la ZAE 4, les écosystèmes qui se détériorent plus rapidement sont surtout les forêts saxicoles du fait de l'exploitation des roches pour la construction des habitations. A cela s'ajoute les forêts galeries qui inféodés aux cours d'eau menacés par l'ensablement et perte de la biodiversité.

En ce qui concerne les ZAE 6, 7, 8 et les sites Ramsar, les écosystèmes les plus fragiles sont les mangroves, la zone côtières, les forêts galeries et les lacs, les lagunes, les fleuves.

- **Ecosystèmes sont en voie d'amélioration**

Généralement, aucun écosystème n'est en voie d'amélioration à part les zones protégées du Parc de la Pendjari (grâce à la gestion rigoureuse et efficace de l'ONG African's Parc) dans la zone 4, et l'amélioration des écosystèmes aquatiques à travers les actions de dragage des eaux, l'interdiction de coupe des mangroves et des palétuviers dans les ZAE 6, 7, 8 et les sites Ramsar selon la réglementation en vigueur au Bénin.

- **La détérioration plus poussée de certains écosystèmes risque-t-elle de dépasser le point de non-retour?**

La détérioration continue et poussée de certains écosystèmes (terres agricoles, forêts et cours d'eau) risque de dépasser le point de non-retour dans les ZAE 1, 2, 3 et 5 alors que dans la zone 4 et précisément au sein de la réserve de biosphère de la Pendjari, aucun écosystème n'a atteint le point de non-retour grâce aux actions de sensibilisation, de répression et d'association des populations riveraines à une gestion rigoureuse de cette réserve. En ce qui concerne la ZAE 6, 7, 8 et les sites Ramsar, il a été observé que les écosystèmes côtiers risquent de dépasser le point de non-retour à cause l'érosion côtière. Mais actuellement les ouvrages sont en train d'être installés par le gouvernement dans le but de repousser le niveau de l'océan afin de récupérer la zone côtière. Les premiers ouvrages installés ont montré une certaine efficacité à atteindre l'objectif fixé qui est de récupérer la zone côtière en repoussant le niveau de la mer.

- **Les écosystèmes qui ont besoin d'être restaurés**

Les écosystèmes qui ont besoin d'être restaurés, dans la plupart des ZAE sont les forêts classées qui pour la plupart sont envahies par les champs agricoles. Par ailleurs, les terres agricoles à leur tour qui se dégradent fortement à cause des mauvaises pratiques d'agriculture. A cela s'ajoute les écosystèmes aquatiques qui sont menacés par l'ensablement. Spécifiquement dans la ZAE 4, les formations saxicoles sont menacées par l'exploitation des roches pour les constructions des habitations et routes ainsi que l'exploitation des sites miniers (l'or Perma et le chrome à Tanguiéta). Dans la ZAE 6, 7, 8 et sites Ramsar, il urge de restaurer la faune dans les forêts reliques, les écosystèmes côtiers et aquatiques (littoral, mangroves, fleuves, lacs et lagunes) et même les sites miniers (marbre, calcaire).

- **Les écosystèmes qui ont besoin d'être protégés**

Il est important de préciser que tous les écosystèmes ont besoin d'être protégés. Mais dans les ZAE 1, 2 et 3, ceux qui doivent être priorisés ou jouir d'une protection particulière sont les forêts galeries, les formations saxicoles, les cours d'eau (rivières, fleuves) ainsi que les terres agricoles.

Par ailleurs, dans les ZAE 4 et 5, ceux sont les écosystèmes fluviaux, les iselbergs, les forêts galeries qui doivent bénéficier d'une protection particulière.

Enfin, dans la ZAE 6, 7, 8 et sites Ramsar, les écosystèmes à prioriser pour la protection sont la zone côtière ou le littoral, les écosystèmes aquatiques (lagunes et fleuves, lacs et lagunes), les mangroves et les basfonds.

- **Écosystèmes particulièrement importants pour le bien-être des femmes, des peuples autochtones et communautés locales, et des populations pauvres et vulnérables**

Dans la plupart des ZAE (1, 2, 3, 4, 5), les écosystèmes particulièrement importants pour les femmes, les populations pauvres et vulnérables des peuples autochtones et les communautés locales sont essentiellement les terres agricoles et basfonds (pour l'agriculture, le maraîchage, l'élevage), les fleuves et lacs (la pêche, approvisionnement en eau et autres produits halieutiques), les forêts (les PFNL, l'apiculture, le pâturage, le bois de feu et le bois de service).

Dans les ZAE 6, 7, 8 et sites Ramsar, les écosystèmes les plus importants pour ces catégories ou couches particulièrement vulnérables de la population sont: les forêts, les terres agricoles, les basfonds, les mangroves, les lacs, les lagunes et même l'océan Atlantique.

- **Prise en compte des besoins des femmes, des peuples autochtones et communautés locales et des populations pauvres et vulnérables dans la gestion des écosystèmes**

Dans la plupart des ZAE, plusieurs mécanismes et activités qui tiennent compte ou prennent en compte les besoins des populations les plus vulnérables (femmes, les pauvres, peuples ruraux autochtones et communautés locales vulnérables) sont mises en œuvre dans la gestion des écosystèmes. Ainsi, dans les ZAE 1, 2, 3 et 5, des actions comme:

- ✓ sensibilisation organisée par l'administration forestière, les ONG et structures de cogestion à l'endroit de ces couches vulnérables sur l'utilisation durable des ressources ;
- ✓ mise en place des zones tampons afin de permettre aux populations autochtones de jouir des bénéfices qu'offre la forêt;
- ✓ implication et prise en compte des besoins des populations et surtout de ces couches vulnérables dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Aménagement des forêts ou aires protégées.

Dans la ZAE 4, les actions mises en œuvre sont les suivantes:

- ✓ sensibilisation organisée par les ONG et l'administration forestière à l'endroit des femmes et d'autres couches vulnérables de la population autochtone sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
- ✓ autorisation de prélèvements des PFNL accordée aux populations riveraines dans la zone

d'occupation contrôlée ;

- ✓ sensibilisation par éco-éducation à l'endroit des élèves riverains par la direction de la réserve de la Pendjari ;
- ✓ formation des femmes à la construction des foyers améliorés ;
- ✓ formation et conversion des jeunes riverains, pour la plupart braconniers ou descolarisés en Rangers.

Au nombre des actions menés dans les ZAE 6, 7, 8 et les sites Ramsar, il est note:

- ✓ sensibilisation organisée par les ONG et l'administration forestière à l'endroit des femmes et d'autres couches vulnérables de la population autochtone sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
- ✓ appui de l'état et des ONG aux groupements de femmes transformatrices et autres (groupements de femmes transformatrices de manioc à Houéyogbé et groupements de femmes productrices de sel à Djègbadji (Ouidah) etc...);
- ✓ formation des femmes dans la construction des foyers améliorés ;
- ✓ formation des femmes pour la production des plants et le maraîchage pour promouvoir le reboisement et l'enrichissement des forêts.

- **Les facteurs qui provoquent ou causent l'appauvrissement des services fournis par les écosystèmes**

Plusieurs facteurs provoquent l'appauvrissement des services fournis par les écosystèmes. Ces facteurs sont généralement les mêmes dans les ZAE du nord et du Centre (ZAE1, 2, 3, 4, et 5) et sont entre autres:

- ✓ les facteurs liés au climat (les longues poches de sécheresse, l'inondation, les températures extremes, etc.) ;
- ✓ les facteurs anthropiques (expansion des habitats humains, agriculture extensive, pâturage non contrôlé, le surpâturage, la pêche intensive, chasse interdite,) ;

Dans les ZAE 6, 7, 8, et sur les sites Ramsar, il a été observé des facteurs majeur notamment :

- ✓ les facteurs liés au climat (les longues poches de sécheresse, l'inondation, les températures extremes, etc.) ;
- ✓ la surexploitation des PFNL, des ressources ligneuses et halieutiques ;
- ✓ les mauvaises pratiques agricoles (Utilisation des pesticides pour le maraîchage aux bords des cours d'eau) et de pêches (utilisation des filets à mailles fines, pêche industrielle dans l'océan atlantique).

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 15 d'Aichi pour la biodiversité : Restauration et résilience des écosystèmes

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Plusieurs indicateurs clés de l'état de la biodiversité issues des informations disponibles au niveau des sources fiables et crédibles (<https://www.cbd.int/restoration/>. Pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, les Parties souhaiteront peut-être aussi utiliser les informations disponibles sur le site Internet du Défi de Bonn (<http://www.bonnchallenge.org/>), et l'atlas des occasions de restauration des forêts et des paysages de l'Institut des ressources mondiales (<http://www.wri.org/resources/maps/atlas-forest-and-landscape-restoration-opportunities> et enfin le site de UnBiodiversityLab), décrivent comment le Bénin a contribué à la mise en oeuvre de l'objectif d'Aichi 15 relatif aux écosystèmes et services écosystémiques essentiels sauvegardés. Les indicateurs suivants mettent en relief cette description :

Stocks de carbone pour l'environnement

Quant à la conservation du carbone dans l'environnement (figure 21.), les forêts classées et aires protégées ci-dessus citées y jouent un rôle irremplaçable. Il en est de même pour les forêts du Bénin méridional. Il s'agit entre autres de la forêt classée de la Lama, la forêt classée d'Agrikey, la forêt classée de Djigbé, les forêts classées de Dogo et Kétou, les forêts classées de Setto et d'Acherigbé, et les forêts classées de Dassa-Zoumé, Logo-zohè et Ouémé-Boukou.

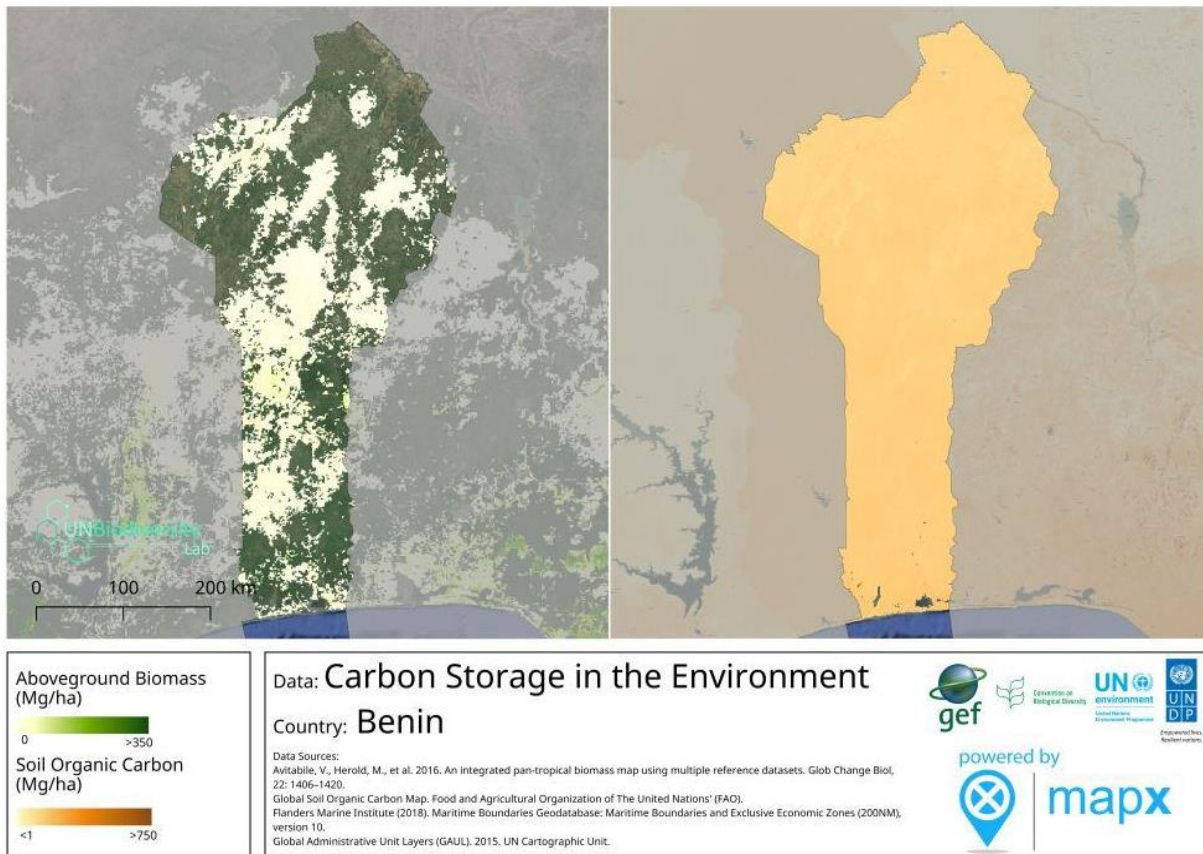


Figure 21. Stocks de carbone pour l'environnement au Bénin

Stocks de carbone dans le réseau d'aires protégées

La figure 22. présente la contribution des aires protégées dans la séquestration du carbone au Bénin. L'analyse de cette figure permet de confirmer les résultats de la figure 20 relative au stock de carbone dans l'environnement et de montrer d'autre part la variation du carbone organique contenu dans le sol. Il ressort que les aires protégées sont aussi de grands réservoirs de carbone contenus dans le sol.

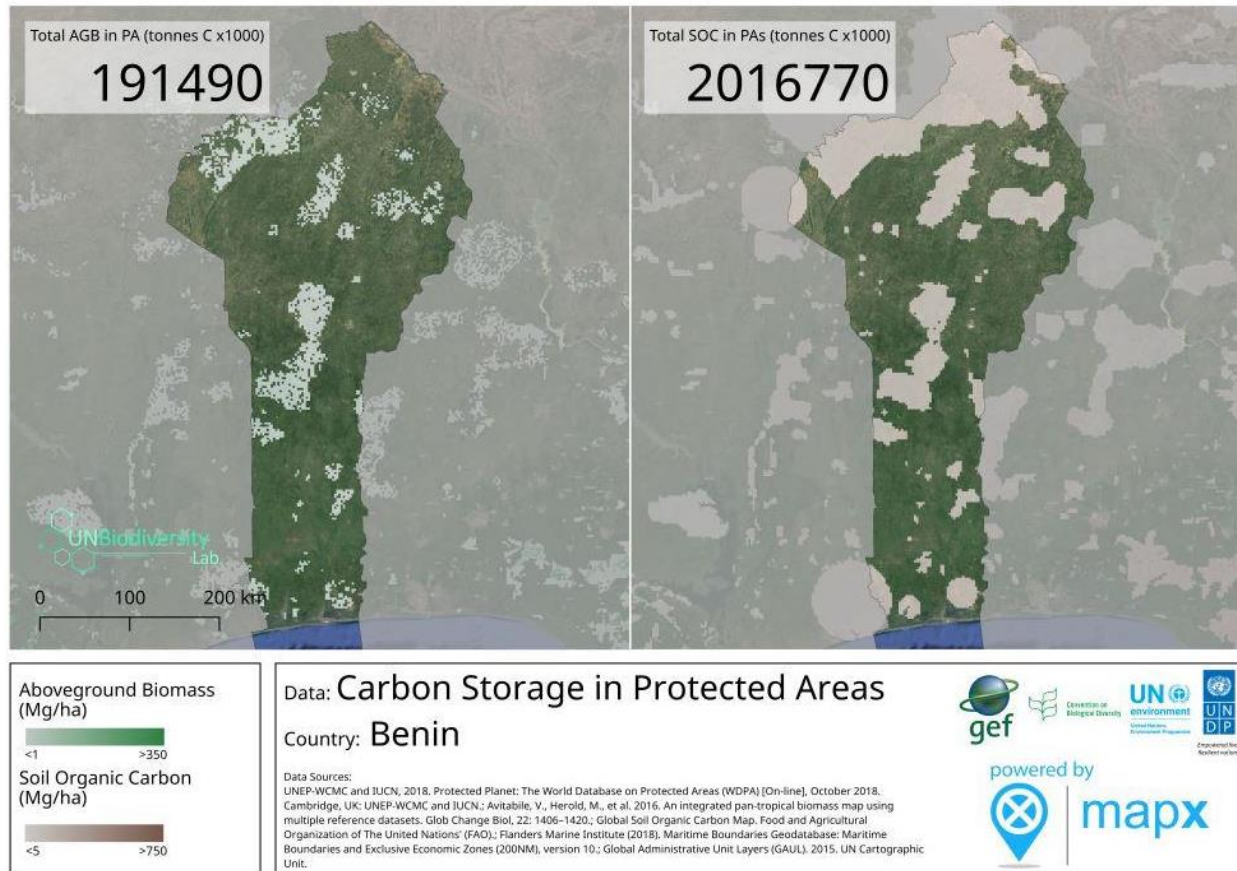


Figure 22. Stocks de carbone dans les aires protégées au Bénin

Potentiel de séquestration du carbone

La figure 23. présente le potentiel de séquestration de carbone au Bénin. L'analyse de cette figure montre qu'au nord du Bénin, les zones de forte concentration correspondent au Parc national de la Pendjari et la zone cynégétique de l'Atacora à l'Ouest d'une part, et le Parc du W, la forêt classée de la Goungoun et la zone cynégétique de la Djona à l'est d'autre part. Ce potentiel en carbone est renforcé par la présence d'autres aires protégées situées au nord du Bénin. Il s'agit de la forêt classée de Ouénou-Bénou, la forêt classée des trois rivières et la forêt classée de la Sota.

Par ailleurs, entre les latitudes de Djougou et Banté, la forêt classée de l'Ouémé Supérieure, la forêt classée de Wari-Marou, la forêt classée des Monts Kouffés et la forêt classée d'Agoua jouent aussi un rôle moins négligeable dans la séquestration du carbone atmosphérique. Les autres zones du Bénin y contribuent faiblement.

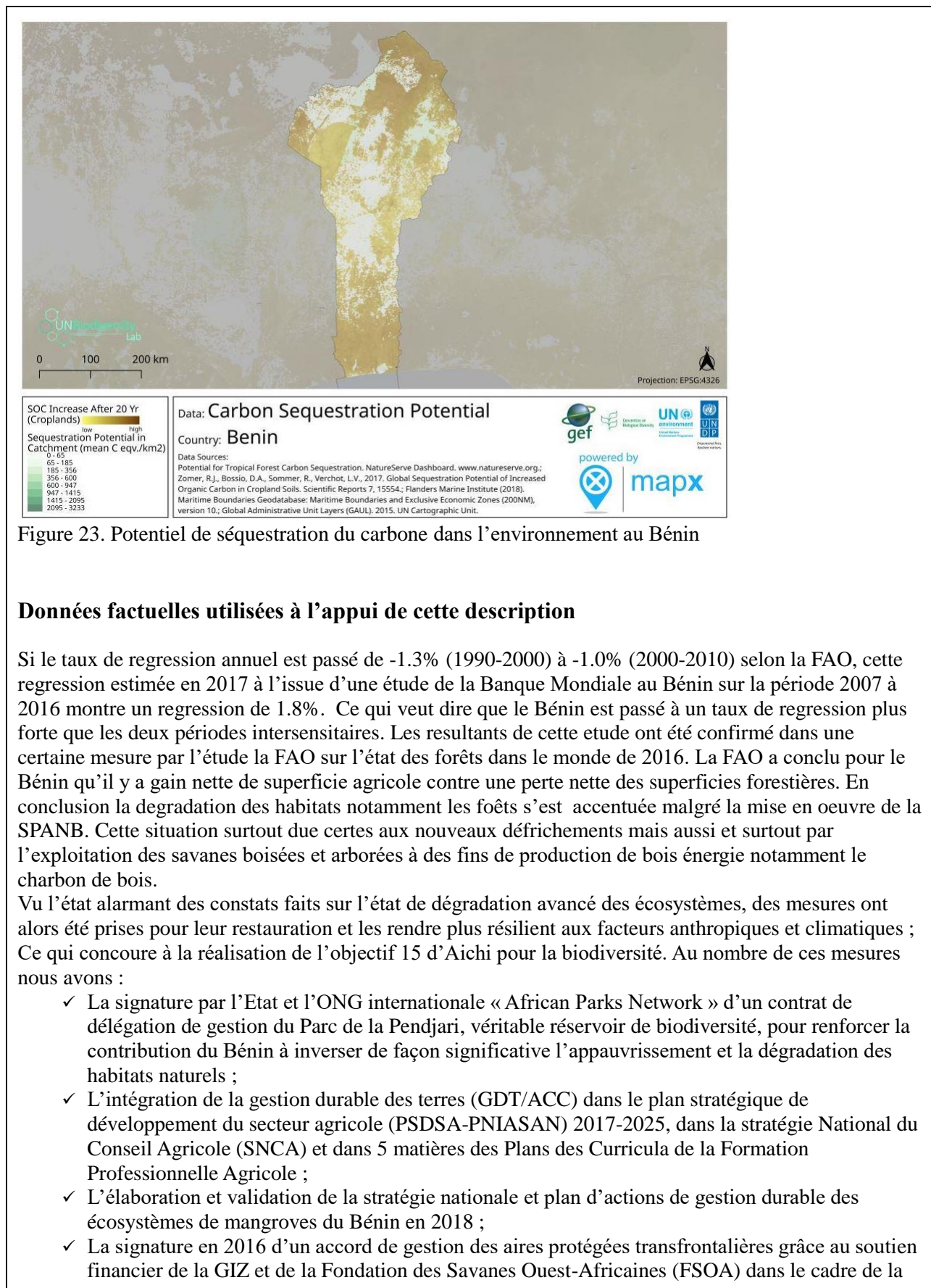


Figure 23. Potentiel de séquestration du carbone dans l'environnement au Bénin

Données factuelles utilisées à l'appui de cette description

Si le taux de regression annuel est passé de -1.3% (1990-2000) à -1.0% (2000-2010) selon la FAO, cette regression estimée en 2017 à l'issue d'une étude de la Banque Mondiale au Bénin sur la période 2007 à 2016 montre un regression de 1.8%. Ce qui veut dire que le Bénin est passé à un taux de regression plus forte que les deux périodes intersensitaires. Les resultants de cette etude ont été confirmé dans une certaine mesure par l'étude la FAO sur l'état des forêts dans le monde de 2016. La FAO a conclu pour le Bénin qu'il y a gain nette de superficie agricole contre une perte nette des superficies forestières. En conclusion la degradation des habitats notamment les foêts s'est accentuée malgré la mise en oeuvre de la SPANB. Cette situation surtout due certes aux nouveaux défrichements mais aussi et surtout par l'exploitation des savanes boisées et arborées à des fins de production de bois énergie notamment le charbon de bois.

Vu l'état alarmant des constats faits sur l'état de dégradation avancé des écosystèmes, des mesures ont alors été prises pour leur restauration et les rendre plus résilient aux facteurs anthropiques et climatiques ; Ce qui concoure à la réalisation de l'objectif 15 d'Aichi pour la biodiversité. Au nombre de ces mesures nous avons :

- ✓ La signature par l'Etat et l'ONG internationale « African Parks Network » d'un contrat de délégation de gestion du Parc de la Pendjari, véritable réservoir de biodiversité, pour renforcer la contribution du Bénin à inverser de façon significative l'appauvrissement et la dégradation des habitats naturels ;
- ✓ L'intégration de la gestion durable des terres (GDT/ACC) dans le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA-PNIASAN) 2017-2025, dans la stratégie National du Conseil Agricole (SNCA) et dans 5 matières des Plans des Curricula de la Formation Professionnelle Agricole ;
- ✓ L'élaboration et validation de la stratégie nationale et plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin en 2018 ;
- ✓ La signature en 2016 d'un accord de gestion des aires protégées transfrontalières grâce au soutien financier de la GIZ et de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) dans le cadre de la

- gestion du réseau des aires protégées transfrontalière du WAPO ;
- ✓ Organisation annuelle, par l'Administration forestière, des Campagnes Nationales de Reboisement (CNR) durant tout le mois de juin ;
 - ✓ Organisation de la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) célébrée le 1er Juin suivi de sensibilisation sur la mise en terre de plants ;
 - ✓ Célébration chaque année de la journée mondiale de la biodiversité les 18 juin et la semaine de la biodiversité qui se tient généralement en mai. La deuxième édition a été lancée le 20 mai 2019
 - ✓ Elaboration et mis en œuvre par le PGFTR 16 Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts et Terroirs Riverains (PAPFs), outils fondamentaux de la gestion durable des ressources forestières et des terres dégradées ;
 - ✓ Développement et mis en œuvre des mesures d'incitations telles que des Activités alternatives Génératrices de Revenus (AaGR), les projets PGFTR, PAPDFGCN, PANA-Energie etc..., au profit des populations riveraines pour contribuer à réduire la pression sur les ressources de la forêt tout en améliorant le niveau de revenus des dites populations et pour répondre aux conséquences sur les effets des projets sur les populations riveraines révélés lors des Etudes Environnementales et Sociales ;
 - ✓ Mise en place de 19 plans d'aménagement participatifs des forêts classées validé par l'administration forestière et installation des structures de co-gestion sur 56 forêts classées que compte le pays ;
 - ✓ Elaboration et opérationnalisation de 80 Plans de gestion simple des forêts sacrées sur 2900 forêts sacrées identifiées et dotation de toutes les réserves de faunes de plan de gestion faite dont l'élaboration et la mise en œuvre ont été faites conjointement par les communautés villageoises et l'administration forestière ;
 - ✓ Réorganisation de la filière bois-énergie dans le but d'une gestion rationnelle et pérenne des ressources forestières, et pour l'approvisionnement durable en bois-énergie des centres urbains, l'Administration forestière par les projets PBF2 et PGFTR ;
 - ✓ Réduction de la dégradation des parcs nationaux et des zones cynégétiques grâce aux actions de protection menées par l'Etat à travers les PTF qui soutiennent le CENAGREF (Banque Mondiale (PAGAP) et GIZ, union Européenne (PAPE) etc.) ;
 - ✓ Renforcement de capacités des acteurs forestiers, par le PGFTR, sur l'approche de gestion intégrée de l'écosystème par le PGFTR afin d'assurer la conservation de la biodiversité dans les forêts productives ;
 - ✓ Intégration de 87 forêts sacrées dans le système des Aires Protégées du Bénin avec l'appui du projet PAGEFCOM; ce qui a permis directement et/ou indirectement de réduire la déforestation de 100.000 ha/an à 70.000 ha/an et de créer des emplois au niveau local ;
 - ✓ Renforcement des habitats dégradés à travers le reboisement par les projets tels que le PAPDFGC, PANA Energie, PAIA-VO (Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé), PAPVIRE-ABC (projet d'appui à la production vivrière et à la résilience)
 - ✓ Elaboration sur initiative de la Direction en charge des Pêches, d'un plan d'aménagement des pêcheries maritimes du Bénin et d'un plan de gestion de la plage ;
 - ✓ Promotion, par le PGFTR, des techniques de gestion durables des terres dans les territoires riverains des 19 Forêts Classées sous aménagement ;
 - ✓ Développement des mesures de gestion intégrée de la fertilité des sols par les CARDER/ATDA. Ces mesures ont commencé par être mises en œuvres par le Projet ProSOL, qui a contribué à la formation de 462 techniciens/conseillers agricoles en GDT/ACC et 34 000 agriculteurs (dont 42% des femmes) encadrés pour la mise en œuvre des mesures GDT/ACC depuis 2016 ;
 - ✓ Intégration de l'agro-sylvo-pastorale dans les systèmes d'exploitation grâce aux activités développées par les Agences Territoriales de Développement Agricole, le projet ProSOL-GIZ, le projet PGFTR et autres projets du secteur agricoles ainsi que de la Recherche agricole et les Universités ;
 - ✓ Mise en œuvre du projet d'investissements de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (Waca-Resip-Bénin) ;

- ✓ Mise en œuvre du projet 10MMA lancé en 2013 et le PRI (2017) pour favoriser la restauration des écosystèmes forestiers à travers une meilleure responsabilisation de toutes les forces vives de la nation et cadre avec la nouvelle vision du reboisement pour la réalisation d'une nouvelle carte du couvert forestier béninois. Les résultats obtenus pour améliorer la biodiversité se présente comme suit : Plus de 31 787 065 plants ont été mis en terre sur toute l'étendue du territoire national de 2014 à 2016. Les essences plantées sont *Acacia auriculiformis*, *Khaya Senegalensis*, *Eucalyptus spp*, *Tectona Grandis*, *Coco nucifera*, *Terminalia Superba*, *Gmelina Arborea*, *Moringa oleifera*, *Irvinga gabonensis*, *Troplochiton scleroxylon*, *Terminalia catapa*, *Ceiba pentadra*, *Polyathia longifolia*, *Avicennia germinas*.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité : Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Plusieurs actions et mesures ont été mise en œuvre pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité au Bénin. Au nombre de ces mesures nous avons :

- En 2014, le Bénin est devenu partie au Protocole de Nagoya sur l'APA à travers la ratification dudit protocole. En 2016 un point focal a été officiellement nommé et a conduit avec l'administration forestière la mise en œuvre du protocole. Ainsi en 2018 un décret a été pris pour porter les directives nationales pour l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.
- Le Bénin a mis en place, après ratification du protocole de Nagoya, un certain nombre d'outils en vue d'encadrer sa mise en œuvre aux plans administratif, législatif et politique. Ceci a été précédé par une identification des acteurs clés à impliquer ainsi qu'une longue campagne de sensibilisation, d'informations et d'analyse des contours du protocole de Nagoya et de sa signification pour le pays. Mais aussi par une analyse du cadre politique, législatif et administratif en cours au Bénin avec pour objectif d'orienter les choix stratégiques de mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Bénin ;
- Le Bénin a aussitôt mise en place à la ratification un comité national interministériel APA comprenant les représentants de 09 Ministères concernés par les différents champs de l'APA, les représentants de la Communauté scientifique, des Communautés locales, la société civile et les ONG, pour conduire le processus d'implémentation du Protocole. Ce comité interministériel a évolué en un comité interinstitutionnel pour servir davantage à une meilleure implication politique ainsi qu'à une coordination au plan administratif et la supervision de toute la réflexion ayant abouti à l'adoption d'une stratégie nationale APA et du cadre réglementaire intérimaire APA. En effet, le Bénin a défini les organes de gestion du protocole en prévoyant le comité national APA, un Point Focal APA dont les rôles et attributions ont été davantage clarifiés dans la stratégie nationale. La mise en œuvre quotidienne de la Stratégie est assurée par la Direction Générale en charge des Forêts et des Ressources Naturelles pour le compte du Ministère de tutelle à travers le Point focal APA ;
- Le gouvernement béninois a également négocié et obtenu l'appui financier et technique de l'Initiative de Renforcement des Capacités pour l'APA. Il été aussitôt élaboré un premier de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) dont le principal objectif était de faire approprier le Protocole (à travers l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages) au public en vue de sa signature et ratification et l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre. Ce plan a permis d'impacter dans : (i) Un premier temps tous les acteurs à différents niveaux des différentes catégories de parties prenante du comité national APA, (ii) Deuxième temps, les décideurs politiques y compris les parlementaires (la sensibilisation des parlementaires béninois, l'organisation au Bénin de l'atelier d'information et de sensibilisation des parlementaires francophones de l'Afrique de l'Ouest sur le Protocole de Nagoya) ;
- Il a été aussi décidé du rôle de leader que jouera l'Etat dans le processus de négociation des contrats combinant la facilitation, la supervision tout en maintenant sa prérogative régalienne de souveraineté ;
- L'harmonisation des prérogatives et des champs d'application du protocole de Nagoya et du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture et son Système Multilatéral (TIRPAA/SML) a été faite dans le but de faciliter une mise en œuvre coordonnée et synergique au niveau national. Ceci a clarifié exactement le rôle des points focaux

de ces deux instruments tant au plan administratif que légal ;

- Le degré de complexité que revêt le processus APA appelle des compromis et des choix stratégiques qui soient réalistes et réalisables dans l'opérationnel. Il fallait dans un premier temps lever un certain nombre d'options relatives au (a) système de valorisation et/ou de protection, au (b) rôle de l'Etat dans la négociation des contrats et à la (c) protection des connaissances traditionnelles ;
- La stratégie nationale APA a prescrit la mise en place d'une loi spécifique APA qui encadre l'utilisation de toutes les ressources génétiques y compris les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RPGAA) ainsi que les Connaissances Traditionnelles associées (CTa). Etant donné que la mise en place d'une telle loi pourrait s'avérer trop longue, la nécessité d'élaborer un cadre réglementaire et des mesures administratives transitoires pour garantir la sécurité juridique et la transparence en matière d'APA est apparue indispensable. A cet effet, le Bénin a élaboré et fait adopter en Conseil des Ministres des directives pour encadrer l'accès aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles associées. Ces directives sont susceptibles d'être réexaminées ou révisées au fur et à mesure que l'expérience en matière d'accès et de partage des avantages est acquise et en cas de besoin et n'entravent pas la recherche taxonomique, telle que définie dans l'Initiative taxonomique mondiale ;
- Le Ministère en charge de l'Environnement est le correspondant national en matière d'APA. Pour la mise en œuvre des Directives, le point Focal APA opère en tant que Autorité Nationale Compétente. A cet effet, il met en place une unité focale comprenant notamment, le point focal TIRPAA, l'Autorité Nationale Compétente en matière de TIRPAA et, selon la nature des demandes, les représentants des structures en charge de la gestion des ressources biologiques et de la Recherche pour l'exercice des activités APA ;
- Les Directives renforcent la souveraineté de l'Etat sur les ressources biologiques in situ et les ressources génétiques et les éléments constitutifs de la biodiversité conservés en dehors de leur milieu naturel, le rôle de l'Etat pour assurer un accès équitable à toute personne physique ou morale ainsi que la préservation et le partage des avantages issus de leur utilisation. Elles clarifient la propriété des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et la nécessité de respecter et valoriser les règles culturelles positives des communautés locales ou les Protocoles Communautaires Bio culturels (PCB). Ces directives clarifient aussi les conditions d'accès aux ressources génétiques, aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et aux connaissances traditionnelles associées. Ainsi les procédures de demande de permis d'accès, de consentement préalable donné en connaissance de cause, de Conditions convenues d'un commun accord ainsi que les restrictions, le mécanisme de mise en œuvre, de suivi et de contrôle ont été clarifiées.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité : Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

La SPANB a été élaboré avec une approche hautement participative et inclusive. Toutes les parties prenantes ont été consultées. Elle a fait l'objet d'une adoption au plan national mais elle n'a guère requis la délibération du conseil des ministres pour être consacré par un décret.

Elle est assortie d'un cadre de résultat avec des indicateurs de mesures de performances clairement définis. Par contre il n'est mis en place aucun dispositif clair de suivi évaluation.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité : Les connaissances traditionnelles

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Plusieurs actions et mesures ont été mise en œuvre (<https://www.cesaren.org>.) pour contribuer à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité relative aux connaissances traditionnelles au Bénin.

- Définition du plan stratégique a été élaboré, adopté et assorti d'un plan d'action ;
- Signature, après ratification du protocole de Nagoya par le Bénin en 2014, d'un décret en 2018 pour porter les directives nationales pour l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Le décret consacre clairement les mesures permettant de reconnaître et d'encourager les droits à une utilisation durable coutumière de la diversité biologique ;
- Mise en place d'une organisation des tradipraticiens pour veiller sur leurs droits et devoir vis-à-vis de la conservation de la biodiversité qui constitue le réservoir de leurs savoirs traditionnels ;
- Organisation de deux éditions de la semaine de la biodiversité (2018 et 2019) pour échanger, partager les connaissances et les produits traditionnels ainsi que des conseils scientifiques pour préserver et exploiter rationnellement la biodiversité ;
- Mise en œuvre du projet « ABS Capacity Development Initiative » par CeSaReN ONG de Février à Décembre 2013. Les activités de ce projet étaient relatives (i) à la définition des mécanismes de participation des Parties Prenantes à la mise en œuvre de l'APA dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), (ii) à la réalisation des études de base pour la mise en œuvre d'un cadre législatif APA, (iii) à l'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA, au (iv) au renforcement des capacités.
- Organisation, par le CERF, de plusieurs ateliers d'information et de renforcement de capacité

des journalistes et autres professionnels des média sur l'importance de la biodiversité et comment traiter avec dextérité les informations y afférentes.

- Mise en œuvre du projet « Initiative de Renforcement des Capacités pour l'APA (Avril 2014 à Mars 2015) » par CeSaReN ONG. Ce projet avait pour objectif (i) la finalisation, la validation, l'adoption et la diffusion de la stratégie nationale de mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA et (ii) l'élaboration des Protocoles Communautaires Bio culturels pilotes pour 2 forêts sacrées (Gbévozoun et Gnahouizoun) ;
- Organisation par CeSaReN ONG d'un atelier Atelier de réflexion, en Janvier 2015, sur la stratégie de documentation des Connaissances Traditionnelles dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques (APA) au Bénin. Cet atelier avait pour objectif de préparer les communautés locales à la documentation des CT entrant en ligne de compte pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA ;
- Mise en œuvre, par CeSaReN ONG, du projet « Appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA (Avril 2015- Mars 2016) » avec l'appui de l'Initiative de Renforcement des Capacités pour l'APA (IRCA) sous la GIZ en 2012. Ce projet vise la poursuite et la consolidation des acquis du processus de mise en œuvre de l'APA au Bénin ;

Cependant, il n'a pas encore été élaboré un plan d'action national clairement défini devant permettre de protéger, préserver et promouvoir les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales et encourager l'utilisation durable de la diversité biologique.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité : Partage des informations et des connaissances

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Le Bénin a contribué à la réalisation de l'Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité, relatif au partage des informations et des connaissances, à travers plusieurs mesures au nombre desquelles nous pouvons citer :

- Création et mise à jour du site CHM qui est le site du centre d'Echange et d'Information sur la biodiversité du Bénin (bj.chm-cbd.net/biodiversity) ;
- Organisation régulière, par le Centre d'Etudes, de Recherches et de Formation Forestières (CERF), de deux éditions de la semaine de la biodiversité pour échanger, partager les connaissances et les produits traditionnels ainsi que des conseils scientifiques pour préserver et exploiter rationnellement la biodiversité ;
- Organisation de séances d'animation, d'émissions radio nationale et locale sur l'importance et la conservation de la biodiversité par les ONG (CeSaReN ONG, ODD ONG, Bees ONG, Nature Tropicale ONG, CREDI ONG etc...) ;
- Organisation, par le Centre d'Etudes, de Recherches et de Formation Forestières (CERF), des ateliers d'information et de renforcement de capacité sur l'importance de la biodiversité, son

utilisation durable et son intégration dans les politiques nationales ;

- Organisation, par le Laboratoire des Sciences Forestières (LSF), des ateliers de formation et de renforcement de capacité des acteurs de la biodiversité sur l'utilisation des outils de formatage et de publication des données de la biodiversité sur le portail GBIF (<http://www.gbif.org>) ;
- Organisation des ateliers de formation sur l'utilisation des données de la biodiversité pour la modélisation des niches écologique et les prises de décisions par le Laboratoire des Sciences Forestières (LSF) ;
- Organisation de colloque scientifique sur la biodiversité par le Laboratoire d'Ecologie Appliquée (LEA) à l'UAC ;
- Animation (sensibilisations et mise en œuvre des mesures incitatives) autour des journées de reboisements de l'environnement et de la biodiversité les 18 mai de chaque année par la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasse (DGEFC) ;
- Aménagement, par la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasse (DGEFC), de sites touristiques et organisation du tourisme de masse par les safaris pour faire découvrir aux populations et également aux touristes étrangers les connaissances liées à la biodiversité.

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité : Mobilisation des ressources provenant de toutes sources

Veillez décrire comment votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Le Bénin a contribué à la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la mobilisation des ressources provenant de toutes sources, à travers plusieurs mesures au nombre desquelles nous pouvons citer :

- Intégration des activités de biodiversité dans les prévisions budgétaires annuelles ;
- Financement des activités de biodiversité par le gouvernement à travers le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) sur les fonds de l'écotaxe ;
- Mobilisation de ressource externe pour financer les activités de biodiversité à travers plusieurs projets et programme financé par GEF, Fonds Vert pour le climat, Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, PNUD, PNUE etc...
- Financement de mini/micro projet de biodiversité par les partenaires extérieurs : Fonds GEF, Biodiversité Information Development (BID), Union Européenne (UE), Institut Royal de Sciences Naturelle de Belgique, GIZ, Pays-Bas etc...

Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale (facultatif).

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour contribuer à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci peut inclure une aide fournie à d'autres pays ou territoires ou organisations. Ceci peut inclure également la coopération régionale ou internationale, le transfert de technologie et/ou le partage d'information.

<Saisie de texte>

Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

À partir des informations fournies dans la partie IV du rapport national, décrivez comment la diversité biologique et la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont aidé à régler les principaux enjeux abordés dans les 17 Objectifs de développement durable. Les pays souhaiteront peut-être utiliser un rapport sur les liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (<https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-19/information/sbstta-19-inf-09-en.pdf>), une note technique sur la note on la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (<https://www.cbd.int/development/doc/biodiversity-2030-agenda-technical-note-en.pdf>), et un document de travail sur les liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, préparé par le Stockholm Resilience Centre (http://swed.bio/wp-content/uploads/2016/11/The-2030-Agenda-and-Ecosystems_spread.pdf).

<Saisie de texte>

Partie V. Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (cette partie du rapport est facultative)

Cette partie du sixième rapport national est facultative, mais elle est recommandée pour toutes les Parties qui ont adopté une stratégie ou un engagement semblable pour la conservation des plantes en réponse à la SMCP et/ou pour les Parties qui mènent des travaux proactifs dans le domaine de la conservation des plantes par le biais de réseaux de jardins botaniques ou d'institutions de collections botaniques. Les informations relatives aux objectifs de la SMCP qui se rapprochent étroitement des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, communiquée dans les autres parties du rapport, seront pertinentes ici. Le cas échéant, il n'est pas nécessaire de reproduire intégralement cette information dans cette partie du rapport national; un renvoi aux parties précédentes du rapport national peut être fourni à la place. Les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres institutions botaniques peuvent aider les Parties à compiler les informations pertinentes demandées dans cette partie par le biais du Secrétariat de Botanical Gardens Conservation International (bgci.org).

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez décrire la contribution de votre pays à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Ce formulaire doit être rempli pour chacun des 16 objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

<p>V. Description de la contribution nationale à la réalisation aux objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</p>
<p>Votre pays a-t-il fixé des objectifs nationaux liés aux objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ?</p> <p><i>Veuillez cocher cette case si votre pays a adopté des objectifs nationaux ou a pris des engagements équivalents en lien avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et préciser le libellé des objectifs dans les sections ci-dessous.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez donner des précisions ci-dessous sur des objectifs spécifiques :</p> <p><Saisie de texte></p> <p>Ou</p> <p><i>Veuillez cocher cette case si votre pays n'a pas (encore) adopté des objectifs nationaux ou pris des engagements équivalents en lien avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non. Il n'y a pas d'objectif national correspondant.</p>
<p>Veuillez fournir des informations sur tout réseau actif de conservation des plantes présent dans votre pays.</p> <p><i>Veuillez dresser la liste de tous les groupes de conservation ou réseaux de jardins botaniques travaillant dans le domaine de la conservation des plantes dans votre pays.</i></p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Veuillez décrire les mesures importantes prises par votre pays pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. (Les Parties peuvent rendre compte de mesures prises pour réaliser ces objectifs si elles ne sont pas couvertes dans les parties II, III ou IV.)</p>

Si votre pays a adopté des objectifs nationaux ou pris des engagements équivalents en lien avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, veuillez décrire les mesures prises et leur contribution à la réalisation de la SMCP.

<Saisie de texte>

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au niveau national.

Objectif 1, 2, 3... de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Veillez évaluer les progrès accomplis par votre pays dans la réalisation de chacun des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Ce modèle doit être rempli pour chaque objectif de la SMCP.

En voie d'atteindre l'objectif au niveau national

Veillez cocher cette case si les mesures prises et l'état actuel des enjeux abordés par les mesures seront réalisés à la date fixée par l'objectif.

Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents

Veillez cocher cette case si d'importants progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis son établissement. Les progrès peuvent prendre la forme de mesures en cours ou d'améliorations réelles de l'état des enjeux abordés. Par contre, bien que cette catégorie signifie une amélioration de la situation, les progrès accomplis seront insuffisants pour que l'objectif soit atteint à la date fixée, à moins que des mesures supplémentaires ne soient prises.

Aucun changement notable

Veillez cocher cette case si aucun changement important n'a été observé depuis l'établissement de l'objectif et ce, parce que les mesures prises n'ont pas encore eu d'impact, les mesures ont été inefficaces ou aucune mesure importante n'a été prise.

Veillez expliquer votre choix :

Veillez fournir des renseignements justifiant votre choix. Il peut s'agir, par exemple, d'information liée aux conséquences générales des mesures prises, de changements dans l'état et les tendances en matière de diversité biologique, de changements dans les pressions exercées sur la diversité biologique et les facteurs de son appauvrissement, de changements aux facteurs socioéconomiques tels qu'une sensibilisation à la diversité biologique, de changements dans la disponibilité des ressources, de changements aux politiques gouvernementales ou de changements dans le comportement des principaux secteurs d'activités au pays. En ce qui concerne les objectifs nationaux de nature quantitative, les pays pourraient faire rapport sur l'étendue des réalisations nationales par rapport à la valeur de l'objectif, notamment en utilisant des pourcentages pour certains types d'objectifs.

<Saisie de texte>

Objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Une liste en ligne de toutes les espèces de plantes connues

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Existe-t-il une flore nationale ou régionale qui présente des descriptions des espèces de plantes trouvées au pays? Est-ce que des travaux pour numériser la flore nationale/régionale ont été entrepris au pays? Y a-t-il une institution de votre pays qui participe ou collabore d'une façon quelconque avec le consortium en ligne sur la flore mondiale? Les informations disponibles sur le site du consortium World Flora Online (www.worldfloraonline.org) peuvent aider à décrire les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

<Saisie de texte>

Objectif 2 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Dans la mesure du possible, une évaluation du statut de conservation de toutes les espèces de plantes connues, dans le but de guider les actions de conservation

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Combien d'espèces de plantes ont subi une évaluation de leur état de conservation au titre des Catégories et critères 3.1 de l'UICN ou d'un système national? Quelle proportion de la flore de votre pays a été évaluée? De quelle façon les données des évaluations de la conservation sont-elles utilisées pour orienter les mesures de conservation? Pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, les Parties souhaiteront peut-être utiliser les informations disponibles dans la Liste des espèces menacées de l'UICN (<http://www.iucnredlist.org>) et dans les bases de données de Botanic Gardens Conservation International ThreatSearch (http://www.bgci.org/threat_search.php) et de PlantSearch (http://www.bgci.org/plant_search.php).

<Saisie de texte>

Objectif 3 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Des données informatives, de recherche et d'autres données connexes ainsi que des méthodes nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie développée et partagée

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Dans quelle mesure la diversité des plantes de votre pays est-elle bien évaluée? Quelles régions font l'objet d'une évaluation insuffisante? Quels sont les progrès accomplis depuis 2010 pour améliorer les connaissances sur les changements dans la diversité des plantes? Quelle proportion des dossiers de spécimens de plantes contenus dans les herbiers nationaux a été numérisée? Ces dossiers sont-ils disponibles aux fins d'évaluation de la

conservation et de la planification de l'aménagement du territoire? Quelle proportion de la flore a été révisée depuis 1970? Les techniques de propagation ex situ et les études de cas sur la réintroduction des espèces sont-elles documentées et disponibles? Existe-t-il des évaluations de la ressource et des lignes directrices sur l'utilisation durable pour les espèces de plantes cultivées à des fins commerciales?

<Saisie de texte>

Objectif 4 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Au moins 15 pour cent de chaque région écologique ou de chaque type de végétation sont maintenus par le biais d'une gestion et/ou d'une restauration actives

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées aux Objectifs 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique (aires protégées, et restauration et résilience des écosystèmes) et la partie IV du rapport, dans leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 de la SMCP. Nul besoin de répéter l'information ici si les enjeux abordés à l'objectif 4 de la SMCP sont suffisamment traités à la partie IV.

<Saisie de texte>

Objectif 5 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Au moins 75 pour cent des aires les plus importantes en ce qui a trait à la diversité des plantes de chaque région écologique sont protégées avec une gestion effective établie pour la conservation des plantes et leur diversité génétique

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Est-ce que des zones importantes de plantes ont été identifiées dans votre pays? Quel pourcentage de zones importantes de plantes se situe à l'intérieur d'une aire protégée? Quelles activités de gestion supplémentaires se déroulent dans les zones importantes de plantes situées à l'extérieur des aires protégées?

Les pays peuvent utiliser la base de données des zones importantes de plantes de Plantlife International (www.plantlife.org.uk/international/wild_plants/IPA/ipa_online_database/) pour les aider à décrire les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

<Saisie de texte>

Objectif 6 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Gestion durable d'au moins 75 pour cent des terres vouées à la production dans chaque secteur et conforme à la conservation de la diversité des plantes

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées à l'Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité (agriculture, aquaculture et foresterie durables) et la partie IV du rapport, dans leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 6 de la SMCP. Nul besoin de répéter l'information ici si les enjeux abordés à l'objectif 6 de la SMCP sont suffisamment traités à la partie IV.

<Saisie de texte>

Objectif 7 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Conservation in situ d'au moins 75 pour cent des espèces de plantes menacées connues

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Quel est le pourcentage d'espèces de plantes menacées ayant au moins une population dans une aire protégée? Combien d'espèces menacées additionnelles ont été conservées depuis 2010? Est-ce que des sites prioritaires pour la conservation d'espèces menacées non protégées ont été définis? Quelles interventions sont en cours pour étendre les aires protégées aux sites présentant de fortes concentrations de plantes menacées? Pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, les Parties souhaiteront peut-être utiliser les informations disponibles dans les bases de données de Botanic Gardens Conservation International ThreatSearch (http://www.bgci.org/threat_search.php) et de PlantSearch (http://www.bgci.org/plant_search.php).

<Saisie de texte>

Objectif 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Inclusion d'au moins 75 pour cent des espèces de plantes menacées connues dans des collections ex situ, de préférence dans le pays d'origine, avec au moins 20 pour cent restants disponibles pour des programmes de récupération et de rétablissement

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Quel pourcentage d'espèces de plantes menacées est conservé ex situ dans des géothèques ou dans des collections vivantes dans des jardins botaniques ou au sein d'autres collections de plantes? Quel pourcentage est disponible pour des travaux de restauration ou de rétablissement? Combien d'espèces font partie de programmes de rétablissement actifs? Dans combien d'écorégions différentes se font les travaux de rétablissement? Y a-t-il des jardins botaniques de votre pays qui sont membres de l'Alliance pour le rétablissement écologique des jardins botaniques? Votre pays pourrait aussi inclure des références aux études de cas de rétablissement. Pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, les pays souhaiteront peut-être utiliser les informations disponibles dans les bases de données de Botanic Gardens Conservation International ThreatSearch (http://www.bgci.org/threat_search.php) et de PlantSearch (http://www.bgci.org/plant_search.php), et sur le site Web de l'Alliance pour un

rétablissement écologique (www.erabg.org).

<Saisie de texte>

Objectif 9 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Conservation de 70 pour cent de la diversité génétique des cultures et des plantes sauvages apparentées et d'autres espèces de plantes importantes au plan socioéconomique, tout en respectant, préservant et maintenant les connaissances autochtones et locales connexes

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées à l'Objectif 13 d'Aichi pour la biodiversité (sauvegarde de la diversité génétique) et la partie IV du rapport, dans leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 9 de la SMCP. Nul besoin de répéter l'information ici si les enjeux abordés à l'objectif 9 de la SMCP sont suffisamment traités à la partie IV.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Votre pays possède-t-il un répertoire national des espèces sauvages apparentées et autres espèces de plantes importantes au plan socioéconomique (plantes médicinales, plantes fourragères, espèces d'arbres utiles, etc.)? Votre pays possède-t-il une stratégie nationale de conservation des espèces sauvages apparentées/plantes médicinales? Existe-t-il un programme national de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture? Quel est le pourcentage de plantes sauvages apparentées et d'autres espèces importantes au plan socioéconomique qui est conservé dans des géothèques ex situ ou dans des collections vivantes dans les jardins botaniques et autres collections de plantes? Quel pourcentage de plantes sauvages apparentées et d'autres plantes importantes au plan socioéconomique est conservé dans des aires protégées ou à la ferme?

Pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, les Parties souhaiteront peut-être utiliser les informations fournies par la FAO dans son deuxième rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (<http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/seeds-pgr/sow/sow2/country-reports/en/>).

<Saisie de texte>

Objectif 10 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Mise en place de plans de gestion efficaces pour prévenir les nouvelles invasions biologiques et gérer les zones importantes pour la diversité des plantes qui sont envahies

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées à l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité (prévention et contrôle des espèces exotiques envahissantes) et la partie IV du rapport, dans leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 10 de la SMCP. Nul besoin de répéter l'information ici si les enjeux abordés à l'objectif 10 de la SMCP sont suffisamment traités à la partie IV. Voici des questions supplémentaires auxquelles votre pays pourrait répondre : Votre pays a-t-

il identifié des zones importantes pour les plantes (cette question peut avoir été abordée précédemment dans le cadre de la réponse de votre pays à l'objectif 5 de la SMCP)? Combien de ces zones sont visées par un plan de gestion traitant des espèces exotiques envahissantes?

<Saisie de texte>

Objectif 11 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Aucune espèce de flore ou de faune sauvage n'est menacée d'extinction par le commerce international

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

L'objectif 11 de la SMCP est mis en œuvre par le biais d'activités réalisées dans le cadre de l'application des dispositions et des mesures de réglementation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Les pays peuvent consulter les autorités de gestion et scientifiques compétentes de la CITES dans l'établissement de leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 11 de la SMCP, ainsi que les rapports préparés dans le cadre du mandat du comité des plantes de la CITES, du Comité permanent, de la Conférence des Parties et autres réunion d'intérêt pour le commerce des plantes.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées l'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité (production et consommation durables) et la partie IV du rapport national, pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 11 de la SMCP. Nul besoin de reproduire ici des informations si les enjeux abordés par l'objectif 11 de la SMCP sont suffisamment traités dans la partie IV.

Pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 11 de la SMCP, les pays peuvent aussi utiliser les informations disponibles sur le site Plantes 2020 (<http://www.plants2020.net/target-11>).

<Saisie de texte>

Objectif 12 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Tous les produits basés sur des plantes sauvages ont une source durable

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées à l'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité (production et consommation durables) et la partie IV du rapport, dans leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 12 de la SMCP. Nul besoin de répéter l'information ici si les enjeux abordés à l'objectif 12 de la SMCP sont suffisamment traités à la partie IV.

Voici quelques questions supplémentaires auxquelles votre pays pourrait répondre : Votre pays possède-t-il un répertoire des produits à base de plantes provenant d'un milieu sauvage? Quel est le pourcentage de plantes récoltées à l'état sauvage et vendues commercialement qui ont fait l'objet d'une évaluation de la ressource, de plans de gestion et de lignes directrices sur l'utilisation durable? Existe-t-il des réglementations et des politiques spécifiques pour encourager et assurer la récolte à l'état sauvage durable, l'utilisation et le commerce durables de plantes (veuillez préciser)? Y a-t-il des produits, des

espèces et des entreprises dans votre pays qui détiennent une certification émise par une organisation de certification de durabilité telle que la norme FairWild (veuillez préciser)? Quelles interventions sont en place afin d'assurer la récolte à l'état sauvage et l'utilisation durables des espèces sauvages par les communautés autochtones?

Pour décrire les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 11 de la SMCP, les pays peuvent utiliser les informations disponibles sur les sites Internet de Plantes 2020 (<http://www.plants2020.net/index/>) et de la Fondation FairWild (<http://www.fairwild.org>).

<Saisie de texte>

Objectif 13 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Maintien ou augmentation, selon qu'il convient, des connaissances, des innovations et des pratiques provenant des communautés autochtones et locales associées aux ressources végétales pour appuyer l'utilisation coutumière, les moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et la santé

Veuillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées à l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité (respect des connaissances traditionnelles) et la partie IV du rapport, dans leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 13 de la SMCP. Nul besoin de reproduire ici des informations si les enjeux abordés par l'objectif 13 de la SMCP sont suffisamment traités dans la partie IV.

<Saisie de texte>

Objectif 14 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Incorporation de l'importance de la diversité des plantes et de la nécessité de sa conservation dans les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public

Veuillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Les pays peuvent établir une correspondance entre leurs réponses liées à l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité (sensibilisation accrue) et la partie IV du rapport, dans leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 14 de la SMCP. Nul besoin de répéter l'information ici si les enjeux abordés à l'objectif 14 de la SMCP sont suffisamment traités à la partie IV. Les pays peuvent utiliser la base de données Garden Search de Botanic Gardens Conservation International pour les activités propres aux plantes (www.bgci.org/garden_search.php).

Voici quelques questions additionnelles auxquelles votre pays pourrait répondre : Votre pays possède-t-il des programmes scientifiques citoyens qui comprennent la collecte de données sur les plantes? Vos jardins botaniques offrent-ils des programmes éducatifs? Y a-t-il d'autres ONG s'intéressant à la nature qui offrent une formation officielle sur les plantes?

<Saisie de texte>

Objectif 15 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Le nombre de personnes formées, travaillant avec les moyens appropriés, suffit pour répondre aux besoins nationaux pour atteindre les objectifs de la stratégie

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici quelques questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Combien d'universités/collèges offrent une formation de niveau tertiaire en science/conservation des plantes Les organisations de conservation des plantes offrent-elles des stages/cours de courte durée en appui à la formation et au perfectionnement des habiletés en cours d'emploi?

Les pays peuvent communiquer avec les membres compétents du Partenariat mondial pour la conservation des plantes dans le cadre de l'établissement de leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif (<http://www.plants2020.net/gppcpartners/>).

<Saisie de texte>

Objectif 16 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Établissement ou renforcement aux niveaux national, régional et international des institutions, réseaux et partenariats pour la conservation des plantes, afin d'atteindre les objectifs de la stratégie

Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description.

Voici des questions auxquelles votre pays pourrait répondre : Existe-t-il un réseau national de jardins botaniques dans votre pays? Y a-t-il un réseau national pour la conservation des plantes ou une société botanique nationale qui se consacre activement à réaliser les objectifs de la SMCP?

Les pays peuvent utiliser la liste des réseaux de jardins botaniques de Botanical Gardens Conservation International dans le cadre de l'établissement de leur rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif (www.bgci.org/about-us/networks/).

<Saisie de texte>

Partie VI. Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales (cette partie du rapport est facultative)

Des informations sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité devraient être incluses dans l'ensemble du sixième rapport national. La présente partie vise à recueillir des informations qui n'ont pas été incluses dans d'autres parties du rapport; elle sera utilisée, entre autres, pour contribuer à l'établissement de rapports tels que la prochaine édition des Perspectives locales de la biodiversité – contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique¹.

¹ Le rapport est disponible à l'adresse : <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/lbo-en.pdf>.

En utilisant le modèle ci-après, veuillez fournir toute information supplémentaire sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, si ces informations n'ont pas été incluses dans les parties ci-dessus.

VI. Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, si ces informations n'ont pas été incluses dans les parties ci-dessus.

Veuillez fournir toute information supplémentaire sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, si ces informations n'ont pas été incluses dans les parties ci-dessus.

<Saisie de texte>

Partie VII. Mise à jour du profil du pays en matière de biodiversité

Cette partie du sixième rapport national a pour but d'aider les Parties à compléter ou à actualiser leur profil de pays en matière de diversité biologique, présenté sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique². Les profils des pays en matière de diversité biologique présentent un court aperçu : de l'état et des tendances de la diversité biologique, y compris des avantages découlant de la diversité biologique et des services et fonctions écosystémiques; des principales pressions exercées sur la diversité biologique; des mesures prises pour renforcer l'application de la Convention, par la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et par des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité; des mécanismes de soutien; et des mécanismes de suivi et d'examen de l'application. Il n'est pas nécessaire de fournir une évaluation détaillée des questions ci-dessus; par contre, vous devez fournir suffisamment d'informations pour donner au lecteur un bref aperçu (environ 2 pages ou 1000 mots) de la situation actuelle. Lorsque vous complétez ou actualisez le profil de votre pays en matière de biodiversité, vous pourrez utiliser les informations présentées dans votre sixième rapport national. Les profils des pays en matière de biodiversité sont publiés sur les pages web du pays, ainsi que d'autres renseignements pertinents sur le pays, tels que des renseignements sur les correspondants nationaux du pays et leurs coordonnées, et le statut de Partie ou non-Partie aux Protocoles. Si vous utilisez l'outil d'établissement de rapports en ligne pour préparer votre sixième rapport national, le profil actuel de votre pays en matière de diversité biologique sera affiché automatiquement dans le modèle ci-dessous comme point de départ/référence.

Veillez examiner et mettre à jour le profil actuel de votre pays en matière de biodiversité publié dans le Centre d'échange. Les profils des pays en matière de biodiversité donnent un aperçu général des informations relatives à l'application de la Convention et de ses Protocoles par votre pays.

I. Mise à jour du profil du pays en matière de biodiversité (Veillez examiner et mettre à jour le texte actuellement affiché sur le site <https://www.cbd.int/countries>³)

Données factuelles sur la biodiversité

État et tendances de la biodiversité, y compris les avantages découlant de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques :

Le Bénin est situé en Afrique de l'Ouest, sur la côte nord du golfe de Guinée. L'agriculture, qui est la principale forme d'activité économique, représente 33,2% du PIB en 2009 et occupant environ 70% de la population active. Elle est le principal facteur de dégradation du couvert végétal. Le coton est le principal produit d'exportation du pays et la culture d'espèces héliophiles sont de plus en plus encouragée pour augmenter les recettes d'exportation du pays. En conséquence, les agriculteurs emblavent chaque année plusieurs milliers d'hectares, en particulier dans le nord. En outre, l'utilisation de fortes doses de pesticides pour la culture du coton est un facteur perturbateur de la chaîne alimentaire et les polluants induisent une forte menace sur la faune d'insectes. En matière d'agro-biodiversité, le Bénin compte 245 espèces de légumes traditionnels appartenant à 62 familles dont 80% sont sauvages et 24 espèces menacées.

Une étude réalisée en 2009 estimait que le secteur forestier représentait 6,64% du PIB du Bénin. La couverture nationale en aire protégée terrestre du Bénin occupe précisément 29,6% alors que la couverture nationale en aire protégée marine n'occupe que 1% de la superficie du Bénin selon l'IUCN en 2018. Le système des aires protégées (AP) du Bénin comprend un réseau de 58 forêts classées couvrant 1.292.543 hectares. Avec environ 30% de la superficie du pays, le Bénin est au-dessus des 10 % internationalement recommandés (12 % des terres et océans de la planète). Les éléments les plus importants du système d'AP sont les deux Parcs Nationaux (W et Pendjari) situés au Nord du Bénin et qui, ensemble avec leurs zones-

² Les profils actuels des pays en matière de biodiversité peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.cbd.int/countries/>.

³ Remarque : Si vous utilisez l'outil d'établissement de rapports en ligne, le texte du profil actuel des pays en matière de diversité biologique sera déjà affiché. Une référence temporelle sera ajoutée afin de préciser la date de la mise à jour

tampons et leurs zones de transition, couvrent environ 777.000 hectares (7% de la superficie du Bénin). Trois zones cynégétiques et une réserve d'oiseaux (en projet) englobant 580.000 hectares supplémentaires sont à signaler et représentent 11,4% de la superficie nationale.

Les sites Ramsar couvrent une superficie de 1 974 005 ha. En outre, il existe plus de 3 000 forêts sacrées (reliques) concentrées dans le sud, couvrant 18 360 hectares (0,16% du pays). Ces forêts remplissent diverses fonctions, principalement religieuses, suivies de fonctions socioculturelles et écologiques, et sont protégées de manière traditionnelle.

La couverture nationale en aire protégée marine n'occupe que 1% de la superficie du Bénin selon l'IUCN en 2018. Des activités sont en cours pour créer une zone de protection marine pour la conservation à long terme des espèces et spécifiquement des tortues marines.

Les espèces de vertébrés incluent jusqu'à 51 amphibiens, 93 reptiles (y compris les espèces marines), 160 mammifères (à l'exclusion des mammifères marins), 221 poissons et 570 oiseaux. Notamment, une nouvelle espèce d'antilope sauvage a été découverte en 2011. Les amphibiens du Bénin restent relativement peu étudiés. Les enquêtes effectuées dans certaines zones humides révèlent la présence d'une seule espèce de lamantin et d'hippopotame d'Afrique. En ce qui concerne les invertébrés, on estime qu'il existe plus de 5 500 espèces d'insectes bien qu'un inventaire taxonomique complet n'ait pas encore été entrepris à cet égard. La nouvelle Liste rouge du Bénin (2011) compte 2 espèces d'amphibiens, 15 espèces de reptiles, 45 espèces d'oiseaux et 49 espèces de mammifères menacées d'extinction. En termes de faune d'insectes, 7 espèces sont classées en danger critique d'extinction, 5 espèces en péril, 18 espèces vulnérables, 1 espèce presque menacée et, pour 3 espèces, les données pour leur évaluation sont insuffisantes.

Principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects) dans la diversité biologique :

On note, généralement, que les pressions humaines exercées sont très énormes sur les aires protégées au Bénin et particulièrement sur les forêts classées. En effet, les pressions anthropiques sont exercées en moyenne à 90% sur environ 95% des forêts classées sauf la forêt classée des Monts-Kouffé où elle est d'environ 21% (ONU, 2018). Par ailleurs, il faut noter que les pressions anthropiques sont exercées à moins de 50% sur les Parcs (Pendjari et W).

En outre, Il faut noter que les principaux facteurs de changement identifiés sont les pertes d'habitat, le changement climatique (baisse de la pluviométrie, augmentation des températures), le braconnage, l'expansion agricole, l'utilisation d'engins de pêche interdits, la surexploitation des ressources terrestres et aquatiques, la destruction des mangroves, la destruction des forêts saxicoles, l'extraction de sables lagunaires, la transhumance (changements d'affectation des sols).

Les éleveurs se déplacent de plus en plus vers la côte, ce qui a entraîné une surexploitation des ressources pastorales au cours de leurs déplacements). La croissance de la population, l'arrivée de migrants, le non-respect des lois forestières, l'inefficacité des politiques agricoles, le régime foncier, l'urbanisation et la pollution sont d'autres facteurs. Bien qu'un inventaire exhaustif des espèces exotiques envahissantes n'ait pas encore été réalisé, *Chromolaena odorata* et *Eichhornia crassipes* (jacinthe d'eau) sont considérées comme les plus problématiques à l'heure actuelle.

Mesures prises pour renforcer l'application de la Convention

Mise en œuvre des SPANB :

Le Bénin a élaboré en 2011 et adopté en 2013 la stratégie et plan d'action pour la biodiversité (SPANB) pour la période de 2011 à 2020 et ce, dans le souci de mise en œuvre convenable de la convention sur la diversité biologique. Le plan d'action de mise en œuvre de la stratégie comporte 5 orientations stratégiques, 20 objectifs stratégiques et 74 résultats escomptés. La SPANB a été élaboré avec une approche hautement participative et inclusive. Toutes les parties prenantes ont été consultées. Elle a fait l'objet d'une adoption au plan national mais elle n'a guère requis la délibération du conseil des ministres pour être consacré par un décret.

Il faut noter qu'elle est assortie d'un cadre de résultat avec des indicateurs de mesures de performances clairement définis. Par contre il n'est mis en place aucun dispositif clair de suivi évaluation.

Une évaluation du premier NBSAP a révélé que, malgré les succès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre le niveau de performance attendu.

Quelques ressources sont glanées au niveau du secrétariat CDB pour la mise en œuvre de certaines activités de la SPANB. Des Plaidoyers sont faits mais pas de grande mobilisation de ressources au plan national et international.

Ensemble de mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

Parmi les principales mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la SPAN de la biodiversité au Bénin, on peut citer les dispositions politiques et juridiques (législatives et réglementaires), les mesures techniques découlant de la mise en œuvre des projets/programmes de biodiversité et des interventions des Organisations Non gouvernementales. La plupart de ces mesures prises ont été pour la plupart partiellement efficaces c'est-à-dire que, en conséquence des mesures prises, des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs en question, mais les résultats attendus n'ont pas encore été entièrement atteint.

Au nombre de ces mesures, nous avons :

Mesures politiques

Au nombre des mesures politiques prises dans le cadre de la mise en œuvre du SPANB, on peut citer :

- La signature par l'Etat et l'ONG internationale « African Parks Network » d'un contrat de délégation de gestion du Parc de la Pendjari véritable réservoir de biodiversité pour renforcer la contribution du Bénin à inverser de façon significative l'appauvrissement et la dégradation des habitats naturels ;
- L'intégration de la gestion durable des terres (GDT/ACC) dans le plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA-PNIASAN) 2017-2025, la stratégie National du Conseil Agricole (SNCA) et dans 5 matières des Plans des Curricula de la Formation Professionnelle Agricole ;
- L'élaboration et validation de la stratégie nationale et plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin en 2018 ;
- La signature en 2016 d'un accord de gestion des aires protégées transfrontalières grâce au soutien financier de la GIZ et de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) dans le cadre de la gestion du réseau des aires protégées transfrontalière du WAPO.

Mesures législatives et réglementaires

- Plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été prises à travers le vote des lois, la prise d'arrêtés et la signature des décrets. Ainsi donc quatre (03) importantes lois ont été adoptées pour accompagner la mise en œuvre du SPANB. Il s'agit de :
 - la loi N° 201301 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ;
 - la loi n°2017-39 du 26 décembre 2017 portant interdiction, de la production, de l'importation, de

l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin ;

- la loi d'avril 2018 relative à la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la zone littorale.
- De même, durant la même période sous revue, une réglementation sur la Pêche Illicite Non déclarée et Non règlementée (pêche INN) pour protéger les habitats marins vulnérables et lutter contre les menaces à la structure et la fonction des écosystèmes a été faite. On note également une amélioration du cadre législatif, réglementaire et fiscal de la filière bois-énergie

En ce qui concerne les arrêtés pris pour accompagner la mise en œuvre du SPANB, on peut noter :

- l'arrêté communal n°21/050/C-AC/SG/DST/SEE/SAC du 05 juin 2012 portant création de l'Aire Communautaire de Conservation de la Biodiversité (ACCB) de TogbinAdoungo ;
- l'arrêté communal n°05/072/CO/SG/SAG du 09 novembre 2011 portant création de l'Aire Communautaire de Conservation de la Biodiversité (ACCB) de Vodounto ;
- l'arrêté ministériel portant directives sur le canevas type d'élaboration des différentes catégories de plan d'aménagement.
- Quant aux décrets la mission a noté onze (11) qui ont été signés durant la période sous revue :
- le Décret N° 2018-172 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en RB ;
- le Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales
- le Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public.

Mesures techniques

- Elaboration et validation d'une stratégie d'Information, Education et Communication des populations sur la conservation et la gestion durable de la biodiversité des forêts sacrées adaptée aux acteurs des forêts sacrées grâce à l'appui du Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le système des aires protégées du Bénin (PIFSAP) ;
- Interdiction d'exportation de certaines catégories de bois provenant de certaines catégories d'essences forestières autochtones ;
- Formation des cadres chargés de la gestion de la base de données nationales sur la biodiversité pour animer le site national ;
- Education-sensibilisation des acteurs de la biodiversité à travers des Posters géants et des émissions télévisuelles et radiophoniques ;

- Réalisation grâce au PIFSAP de douze (12) émissions sur trois thèmes en 12 langues, soient 36 émissions pour vulgariser la procédure d'intégration et les textes réglementaires de gestion des forêts sacrées ;
- Mise en œuvre d'une vaste campagne de sensibilisation sur plusieurs thématiques dont celles relatives à la biodiversité dans le cadre du projet de veille citoyenne en collaboration avec l'Ambassade de France, et JuraAfrique Bénin. Dans ce cadre, un partenariat d'un an avec la radio rurale locale de Tanguiéta a été noué pour l'animation d'une tribune libre sur les actions de développement de Tanguiéta ;
- Organisation annuelle, par l'Administration forestière, des Campagnes Nationales de Reboisement (CNR) ;
- Organisation de la Journée Nationale de l'Arbre (JNA) célébrée le 1er Juin ;
- Sensibilisation de la population sur la préservation et la protection des oiseaux migrateurs de la Forêt Sacrée de Agbanlindjèhoué (point de transit) lors de la Célébration de la Journée Mondiale des oiseaux migrateurs ;
- Sensibilisation sur la mise en terre de plants (Célébration de la Journée Internationale des Forêts (JIF)) ;
- Célébration chaque année de la journée mondiale de la biodiversité les 18 juin et la semaine de la biodiversité qui se tient généralement en mai. La deuxième édition a été lancée le 20 mai 2019 ;
- Elaboration et mise en œuvre par le PGFTR 16 Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts et Terroirs Riverains (PAPFs), outils fondamentaux de la gestion durable des ressources forestières et des terres dégradées ;
- Développement et mise en œuvre des mesures d'incitations telles que des Activités alternatives Génératrices de Revenus (AaGR) au profit des populations riveraines ;
- Intégration de l'environnement et des changements climatiques dans leurs Plans Annuels d'Investissements (PAI) de plusieurs communes ;
- Intégration des procédés/techniques de production et de consommation durables dans les stratégies d'intervention de tous les ministères sectoriels, à travers les OMD, les ODD la SCR3. D'ailleurs ceci constitue des critères pour arbitrer les budgets PIP des ministères ;
- Développement et mise à la disposition des acteurs des outils d'exploitation judicieuse des ressources naturelles (plans d'aménagement et de gestion simplifiés de plusieurs forêts ont été élaborés) ;
- Vulgarisation dans les secteurs comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'eau, l'énergie renouvelable, etc, des manuels de procédures, des fiches techniques et des directives au niveau des acteurs dans le but d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- Mise et place de 19 plans d'aménagement participatifs des forêts classées et installation des structures de co-gestion sur 56 forêts classées que compte le pays ;
- Elaboration et opérationnalisation de 80 Plans de gestion simple des forêts sacrées sur 2900 forêts sacrées identifiées. Dotation de toutes les réserves de faunes de plan de gestion ;
- Réorganisation de la filière bois-énergie dans le but d'une gestion rationnelle et pérenne des ressources forestières, et pour l'approvisionnement durable en bois-énergie des centres urbains, l'Administration forestière par les projets PBF2 et PGFTR ;
- Elaboration et mise en œuvre de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie des grands centres urbains à travers la création des Marchés Ruraux de Bois (MRB) au niveau des forêts sous aménagement et au niveau de certaines forêts communautaires dotées de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion. Ces MRB sont dotés des Structures Locales de Gestion ;
- Réduction de la dégradation des parcs nationaux et des zones cynégétiques grâce aux actions de protection menées par l'Etat à travers les PTF qui soutiennent le CENAGREF (Banque Mondiale (PAGAP) et GIZ, union Européenne (PAPE) etc.) ;
- Renforcement de capacités des acteurs forestiers sur l'approche de gestion intégrée de l'écosystème par le PGFTR afin d'assurer la conservation de la biodiversité dans les forêts productives ;
- Réalisation des études prospectives sur les énergies alternatives ;
- Reconnaissance, grâce à l'appui du PAGEFCOM, de 87 forêts sacrées comme étant des aires protégées au niveau du système des Aires Protégées du Bénin. Cela a permis directement et/ou indirectement de réduire la déforestation de 100.000 ha/an à 70.000 ha/an et de créer des emplois au niveau local ;

- Renforcement des habitats dégradés à travers le reboisement par les projets tels que le PAPDFGC, PANA Energie, PAIA-VO (Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé), PAPVIRE-ABC (projet d'appui à la production vivrière et à la résilience) ;
- Elaboration, sur initiative de la Direction en charge des Pêches, d'un plan d'aménagement des pêcheries maritimes du Bénin et d'un plan de gestion de la plage ;
- Intégration des modes et systèmes d'exploitation rationnelle des plans d'eaux dans les pratiques des pêcheurs grâce à la mise en œuvre de plusieurs projets et programme pour développer des solutions alternatives, notamment l'aquaculture et la pisciculture en étang ;
- Mises en œuvre des actions pilotes de pisciculture mettant un accent particulier sur la responsabilité du niveau local dans les choix et l'exercice des initiatives ;
- Prise en compte par le Plan d'Action Gouvernemental (PAG) (2016-2021) d'une planification spatiale intégrant une bonne politique d'affectation des sols et de gestion des ressources, afin d'assurer la durabilité de l'agriculture, de l'aquaculture et de l'exploitation forestière ;
- Promotion, par le PGFTR, des techniques de gestion durables des terres dans les territoires riverains des 19 Forêts Classées sous aménagement ;
- Développement des mesures de gestion intégrée de la fertilité des sols par les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA). Ces mesures ont commencé par être mises en œuvres par le Projet ProSOL, qui a contribué à la formation de 462 techniciens/conseillers agricoles en GDT/ACC et 34 000 agriculteurs (dont 42% des femmes) encadrés pour la mise en œuvre des mesures GDT/ACC depuis 2016 ;
- Intégration de l'agro-sylvo-pastorale dans les systèmes d'exploitation grâce aux activités développées par les ATDA, le ProSOL, le PGFTR et autres projets du secteur agricoles ainsi que de la Recherche agricole et les Universités ;
- Elaboration du plan d'aménagement opérationnel des plages, et celui d'aménagement opérationnel résilient de la bande côtière ;
- Mise en œuvre du projet d'investissements de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (Waca-Resip-Bénin) ;
- Organisation annuelle par la DGEFC en collaboration avec les éleveurs de faunes sauvages agréés, lors des journées nationales sur la biodiversité, des lâchers dans les écosystèmes appauvris ou ne comptant plus certaines espèces de faune ;
- Mise en œuvre par l'ONG Benin Environment and Education Society (ONG BEES), d'un projet de Conservation de l'habitat des oiseaux de So-Ava et des Aguégus ;
- Aménagement par l'ONG BEES de plusieurs circuits touristiques au cœur de la forêt classée de la Lama ;
- Contribution de l'ONG Nature Tropicale à la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique à travers l'information, l'éducation et la sensibilisation des différents acteurs et surtout la jeunesse ;
- Contribution de l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (CeSaReN) au développement de protocoles communautaires bio culturels (PCB) dans des régions du Bénin autour de la gestion de des forêts sacrées et la valorisation des Connaissances Traditionnelles Associées (CTa) aux ressources génétiques de la communauté à travers des chaînes de valeur APA futures ;
- Intégration des dimensions environnementales dans les politiques, programmes et projets relevant du secteur du ministère en application au décret N° 2001-095 du 20 février 2001 portant création des cellules environnementales dans les ministères sectoriels ;
- Elaboration des guides sectoriels spécifiques d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) à certains types de projet par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et mis à disposition des acteurs concernés ;
- Mise en œuvre du projet 10MMA lancé en 2013 et le PRI (2017) pour favoriser la restauration des écosystèmes forestiers à travers une meilleure responsabilisation de toutes les forces vives de la nation et cadre avec la nouvelle vision du reboisement pour la réalisation d'une nouvelle carte du couvert forestier béninois. Les résultats obtenus pour améliorer la biodiversité se présente comme suit : Plus de 31.787.065 plants ont été mis en terre sur toute l'étendue du territoire national de 2014 à 2016. Les essences plantées sont *Acacia auriculiformis*, *Khaya Senegalensis*, *Eucalyptus sp*, *Tectona grandis*, *Coco nucifera*, *Terminalia*

Superba, Gmelina arborea, Moringa oleifera, Irvingia gabonensis, Triplochiton scleroxylon, Terminalia catapa, Ceiba pentadra, Polyathia longifolii, Avicennia germinas.

Mécanismes de soutien à la mise en œuvre au niveau national (législation, financement, renforcement des capacités, coordination, intégration, etc.) :

Depuis 2016, mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernemental (PAG) qui promeut la conservation de la biodiversité à travers l'action 24 de l'axe 7 inscrit au pilier 3 du PAG.

En 2014, le Bénin est devenu partie au Protocole de Nagoya sur l'APA.

En 2012, le Bénin a adopté sa nouvelle politique forestière à l'horizon 2025 qui a été alignée sur d'autres stratégies de développement nationales.

En 2011, une loi a été adoptée pour traiter de la collecte et de l'exploitation des ressources forestières et fauniques. Cependant, en réalité, il existe un manque important d'application effective de cette législation. Bien que le concept d'"économie verte" n'ait pas encore été suffisamment intégré dans la politique de développement durable, le ministère des Finances a examiné les piliers du développement durable, y compris la manière dont les secteurs peuvent contribuer à ce processus, dans l'élaboration de la Stratégie pour la croissance et le développement du Bénin. Pour la réduction de la pauvreté, le Bénin a également adopté un programme d'action national (CPAP 2009-2013) axé sur deux composantes stratégiques, à savoir la réduction de la pauvreté et le développement durable, ainsi que la promotion de la bonne gouvernance et du développement participatif. L'environnement, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la lutte contre le VIH / sida sont des éléments qui se recoupent.

En 2009, un décret interministériel a été adopté pour la création de marchés ruraux durables de bois de chauffe, associant les communautés locales à la gestion participative des écosystèmes forestiers tout en leur fournissant des revenus.

À la suite des réformes entreprises en 2003 pour décentraliser la gestion des ressources naturelles, par le partage des responsabilités entre l'État et les communes, il a été noté une augmentation de la participation de la société civile, des ONG, des organisations d'agriculteurs et des autorités locales.

Certaines ONG jouent un rôle important dans le développement de l'écotourisme et dans la sensibilisation à la conservation de la biodiversité. C'est le cas d'EcoBénin, une ONG qui coordonne un réseau de sites d'écotourisme gérés par les communautés à travers le pays, utilisant l'écotourisme comme vecteur du développement économique de ces communautés.

Mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre :

La SPANB du Bénin 2011-2020 vise à établir, d'ici à 2015, un système efficace de suivi de la mise en œuvre de la SPANB et à l'évaluation des impacts découlant de la mise en œuvre.

Aucun mécanisme de suivi n'a été mise en œuvre pour permettre l'examen de la mise en œuvre de la SPANB au Bénin. Toutefois, des actions et surtout des plaidoyers sont en cours mais n'ont pas encore abouti à de grande mobilisation de ressources au plan national et international